



RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'ENFANCE

**DOSSIER
SPÉCIAL : LA
JUSTICE
PÉNALE POUR
ADOLESCENTS**



2017

Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse détient les fonctions et responsabilités suivantes :

- veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes soient protégés;
- veiller à ce que les opinions des enfants et des jeunes soient entendues et qu'on en tienne compte dans les forums appropriés, lorsque ces opinions ne seraient pas autrement avancées;
- veiller à ce que les enfants et les jeunes qui ont droit de recevoir des services y aient accès, et que les plaintes que les enfants et les jeunes pourraient avoir à l'égard de ces services reçoivent l'attention voulue;
- veiller à ce que de l'information et des conseils soient fournis au gouvernement, aux agences gouvernementales et aux communautés au sujet de la disponibilité, de l'efficacité, de la sensibilité et de la pertinence des services aux enfants et aux jeunes;
- agir, de façon générale, en tant que défenseur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes.

C.P. 6000

Fredericton, N.-B.

E3B 5H1

Téléphone: 1.888.465.1100

Réception: 1.506.453.2789

Télécopieur: 1.506.453.5599

www.cyanb.ca

Comment citer ce document :

Défenseur des enfants et de la jeunesse, Le Rapport sur l'état de l'enfance 2017, Novembre, 2017.

ISBN 978-1-4605-1915-8



AVANT-PROPOS



Mission du Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse œuvre à la promotion et à la protection des droits des enfants et des jeunes de la province.

Nous appuyons les enfants et les jeunes lorsque ceux-ci et leurs familles recherchent de l'aide. Nous avons le mandat de fournir des conseils au gouvernement et de renseigner les Néo-Brunswickois sur les droits des enfants et des jeunes.

En plus d'assurer la défense de cas individuels, de défendre les intérêts généraux et de conseiller le gouvernement, nous nous efforçons de contribuer à l'implantation d'une culture respectant les droits des enfants au Nouveau-Brunswick, en soutenant des initiatives du genre :

- de la Semaine d'éducation aux droits des enfants,
- du Cours d'été international relatif aux droits de l'enfant,
- d'évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant,
- de la Stratégie pour la prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes,
- de Champions des droits de l'enfant NB inc., un réseau d'encadrement de l'ensemble des organismes au service des enfants et des jeunes dans la province;
- du Groupe de travail interministériel sur les enfants et les jeunes.

Chacune de ces initiatives ainsi que d'autres sont soutenues par l'outil de surveillance des données, le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, présent dans ce rapport.

Les présentes constituent le neuvième Rapport sur l'état de l'enfance. Nous y employons un nouveau mode de communication des données cadrant avec les regroupements des droits privilégiés par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, organe qui a la responsabilité de fournir une orientation faisant autorité sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Le Comité a qualifié la

production de rapports sur l'état des droits des enfants de « l'un des résultats réconfortants de l'adoption et de la ratification quasi universelle de la Convention ». Le personnel de notre bureau est heureux de contribuer à cet effort.

Il est très stimulant de constater le travail réalisé au sein du gouvernement et de la société civile. Dans mon travail, il est facile d'être découragé par les immenses tragédies et difficultés qui affectent les enfants. Je dois souvent me rappeler que je ne dois pas oublier à quel point la situation s'est améliorée pour nos personnes défavorisées. Comme toujours, je remercie toutes les personnes qui s'efforcent d'améliorer les vies de tous les enfants et jeunes de notre province.



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Norman J. Bossé". The signature is stylized and cursive.

Norman J. Bossé, c.r.
Défenseur des enfants et de la jeunesse



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	Page 7
RECOMMANDATIONS	Page 10
DOSSIER SPÉCIAL : LA JUSTICE PÉNALE POUR ADOLESCENTS....	Page 12
(1) MESURES GÉNÉRALES VISANT L'APPLICATION DES DROITS DE L'ENFANT	Page 22
(2) PRINCIPES DIRECTEURS DES DROITS DE L'ENFANT	Page 32
(3) DROITS CIVILS ET LIBERTÉS	Page 38
(4) ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SERVICES DE GARDE DE RECHANGE	Page 43
(5) SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DE BASE	Page 50
(6) ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES..	Page 62
(7) MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES	Page 69
NOTES EN FIN DE TEXTE	Page 76
LE CADRE DES INDICATEURS DES DROITS DE L'ENFANT.....	Page 82



INTRODUCTION

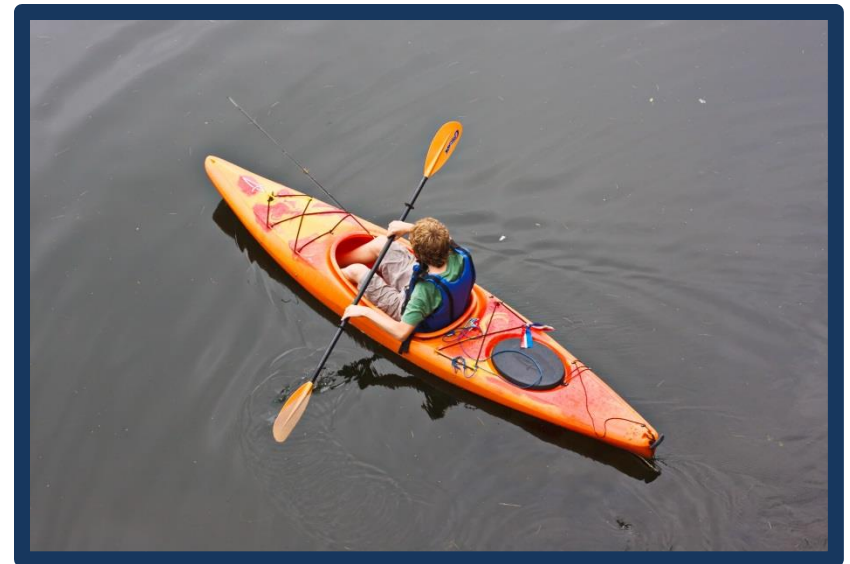
Objet et but du rapport

Le Rapport sur l'état de l'enfance a trois principaux buts :

1. Servir de ressource aux décideurs gouvernementaux et aux élaborateurs de politiques.
2. Servir d'outil à quiconque s'efforce d'améliorer les vies des enfants et des jeunes.
3. Servir de ressource d'éducation et de mécanisme de responsabilisation dans le cadre de nos obligations de soumission de rapports.

Nous espérons, au moyen de ce rapport,

- suivre les progrès de la mise en œuvre des mesures de soutien des droits de l'enfant dans la province;
- sensibiliser le public aux droits garantis aux enfants par la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*;
- signaler les progrès et les succès, mais également les disparités et les inégalités;
- susciter des investigations du domaine des sciences sociales et des milieux universitaires et scientifiques sur des dossiers particuliers;
- utiliser les données accessibles pour évaluer les problèmes pressants auxquels doivent faire face les enfants et les jeunes.



Un rajustement de notre approche

La présente version du Rapport sur l'état de l'enfance commence par s'attarder de façon spéciale sur l'administration de la justice pénale à l'endroit des jeunes.

Le rapport est ensuite organisé en sections correspondant à des regroupements des droits. Ces regroupements ou grappes de droits correspondent à ceux utilisés par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans sa catégorisation des droits. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est responsable devant le gouvernement fédéral, qui est à son tour responsable devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Les rapports du Canada soumis au Comité des Nations Unies sont structurés en fonction des regroupements des droits figurant dans les sections de la partie II du présent rapport. Nous avons chromocodé la page titre de chaque section afin qu'elle corresponde aux tableaux des indicateurs des droits de l'enfant dans les tableaux de données. Les tableaux de données ont de plus été révisés en profondeur cette année, suivant les mêmes regroupements des droits, aux fins de l'addition de nouvelles données désagrégées prenant en compte la situation des soirées LGBTQ+ et de l'insécurité alimentaire, utilisée comme indicateur de pauvreté. On a également vérifié leur lisibilité et convivialité. Un nouveau partenariat avec le New Brunswick Institute for Research, Data and Training de l'UNB nous permettra par ailleurs d'enrichir la fonctionnalité des éditions à venir du rapport.

Nous essayons de présenter au sein de chaque groupement de droits des données ayant trait à des groupes particuliers d'enfants. Les données sur de nombreux aspects importants des vies des enfants sont toutefois inexistantes ou insuffisantes. Nous poursuivons nos entretiens avec le gouvernement pour combler ces lacunes.

L'accès à des données nous permettant de dresser un tableau et de mesurer l'évolution au fil du temps permet aux décideurs de prendre en considération et de prioriser l'intérêt supérieur de l'enfant.

La compréhension et le respect de nos obligations en vertu de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* représentent un travail constant. Nous avons tous l'obligation de comprendre et de respecter ces droits. Le texte intégral de la Convention est accessible sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.





RECOMMENDATIONS

RECOMMANDATION UN

Le gouvernement doit coordonner une stratégie complète pour les enfants et les jeunes afin de pleinement mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant. La stratégie doit être élaborée en vertu d'objectifs mesurables visant un processus durable concernant les droits de protection et de promotion. Cette stratégie permettra d'assurer une diffusion à grande échelle de la Convention et sa compréhension. La stratégie devrait fournir aux enfants et aux jeunes des renseignements sur toutes les organisations qui contribuent à la promotion et à la protection des droits, y compris le Bureau des défenseurs des enfants et de la jeunesse. Elle doit aussi être dirigée par une collecte de données désagrégées. Nous recommandons au gouvernement de charger le Groupe de travail interministériel sur les enfants et les jeunes de diriger l'élaboration de cette stratégie.

RECOMMANDATION DEUX

Le gouvernement devrait mettre sur pied un processus provincial étendu de consultation des enfants et des jeunes, et pour écouter ainsi que prendre en considération leurs voix et leurs opinions sur les questions qui les concernent. Le Nouveau-Brunswick doit mettre en place des processus

comme des forums publics qui recueillent l'avis des enfants et des jeunes et qui donnent de l'ampleur à leur voix.

RECOMMANDATION TROIS

Le gouvernement devrait établir un « budget annuel des enfants » définissant la proportion du budget global consacré aux enfants. Des axes définis du budget devraient cibler des groupes particuliers d'enfants vulnérables et désavantagés.

RECOMMANDATION QUATRE

Le gouvernement devrait indéniablement cesser sa pratique de loger les jeunes accusés de crimes avec des jeunes reconnus coupables de crimes.

RECOMMANDATION CINQ

Le gouvernement devrait fournir une réponse officielle à toutes les recommandations formulées dans le rapport du défenseur des enfants et de la jeunesse intitulé *Plus d'aide, moins de poursuites*.

PARTIE I

**DOSSIER
SPÉCIAL : LA
JUSTICE PÉNALE
POUR
ADOLESCENTS**



Le Bureau du défenseur et de la jeunesse s'interroge depuis de nombreuses années sur l'administration de la justice pénale pour les adolescents à l'endroit des jeunes au Nouveau-Brunswick. Dans notre rapport de 2008 intitulé *Connexions et déconnexion*¹, nous avons fait part de nos inquiétudes sur le fait que les poursuites et la criminalisation étaient devenues l'approche implicite employée pour aborder les difficultés comportementales que posent de trop nombreux jeunes souffrant de problèmes de santé mentale et de toxicomanie. Le *Rapport sur Ashley Smith*² du Bureau du défenseur a forcé le Nouveau-Brunswick à repenser en profondeur notre approche en ce qui a trait à la détention des jeunes et à nous concentrer de façon plus directe sur leurs besoins en matière de santé mentale dans le cadre de leur réadaptation.

À la suite de la publication de ces premiers rapports systémiques, le directeur de la direction fédérale responsable des services de justice pour les jeunes a communiqué avec notre bureau et nous a encouragés à travailler avec la direction à la préparation d'un rapport systémique sur la justice pénale visant les jeunes. Nous avons adopté une approche de collaboration face à cette tâche et avons, avec l'aide d'une subvention du Programme de financement des services de justice pour les jeunes, embauché du personnel en vue de l'élaboration d'un nouveau modèle de mise en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* au Nouveau-Brunswick. S'appuyant sur les pratiques exemplaires à l'échelle nationale, le ministère de la Justice fédéral du Canada nous a encouragés à nous concentrer sur les comités de justice pour la jeunesse prévus à l'article 18, sur les groupes consultatifs judiciaires prévus à l'article 19 et sur les examens

préalables à l'inculpation prévus à l'article 23 de la LSJPA. Nous avons mis au point, avec l'aide des ministères servant l'enfance et la jeunesse ainsi que du Cabinet du procureur général, un modèle de la déjudiciarisation des jeunes proposé en vertu de la LSJPA au Nouveau-Brunswick, mais après deux ans de collaboration, le ministère de la Justice et de la Sécurité publique et le Cabinet du procureur général se sont retirés du modèle proposé avant qu'il puisse être financé ou exécuté.

Deux choses ont suivi : l'une a été l'établissement d'une Table ronde provinciale sur la prévention du crime, largement axée sur la justice pénale visant les jeunes, deuxièmement, le Bureau du défenseur a officiellement annoncé la réalisation d'un examen systémique de l'application de la LSJPA au Nouveau-Brunswick. La Table ronde sur la prévention du crime a élaboré une stratégie provinciale et l'examen du Bureau a mené à un rapport rendu public en juillet 2015, *Plus d'aide, moins de poursuites*. Le rapport formulait dix recommandations visant à améliorer la mise en application de la LSJPA au Nouveau-Brunswick. Au cours des mois qui ont suivi la publication du rapport, nous avons fait part de nos constatations à l'occasion d'assemblées de l'Association des juges de la cour provinciale, de rencontres des procureurs de la Couronne et de réunions de la Section criminelle de la Commission d'aide juridique. Nous les avons aussi partagés avec divers organismes et intervenants. Le rapport est en train d'avoir l'incidence prévue et les organisations judiciaires ont réagi en déjudiciarisant les interventions visant les jeunes, s'appuyant encore davantage sur les solutions de rechange aux poursuites et en réduisant notre dépendance à l'égard de la garde en milieu fermé et en milieu ouvert comme options d'imposition de peines.

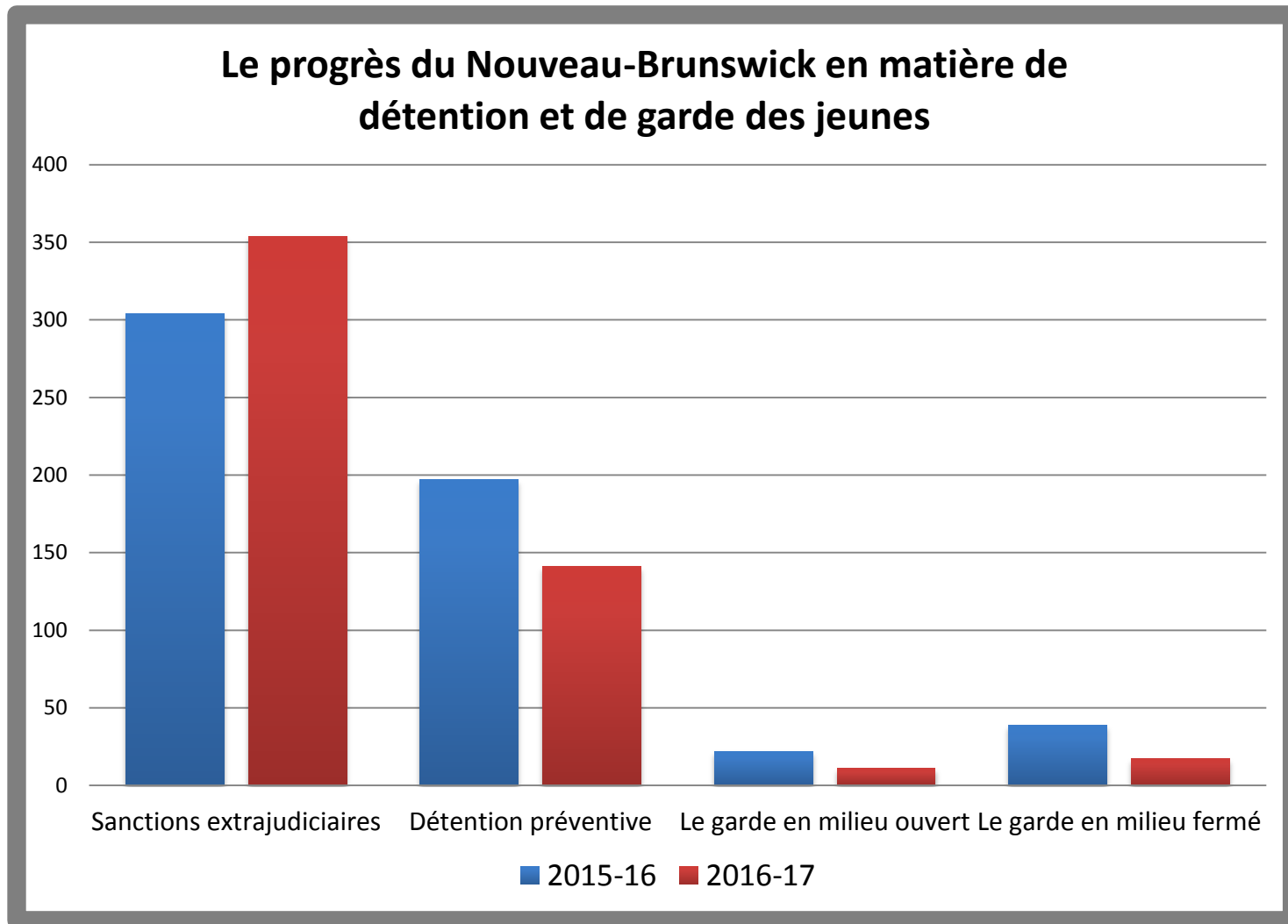
Malheureusement, malgré les tentatives répétées exercées pour pousser le gouvernement provincial à réagir, nous n'avons pas reçu de réponse officielle au sujet des dix recommandations. Près de deux ans après la publication du rapport, nous avons seulement obtenu l'assurance qu'un comité avait été mis sur pied pour examiner les recommandations. Le Bureau du défenseur des enfants et de la Jeunesse se montrera désormais plus déterminé lorsque le gouvernement provincial se traînera les pieds et n'hésitera pas à demander un examen judiciaire de l'omission du gouvernement provincial de donner suite aux recommandations officielles d'un représentant de l'Assemblée législative. Un délai de trois ou quatre mois pourrait représenter un délai de réponse convenable, si on voulait se montrer indulgent. Toute attente de plus de six mois constitue à notre avis un manquement à ses devoirs.

Néanmoins, malgré l'hésitation officielle du gouvernement à répondre de manière officielle, les recommandations sont en train d'avoir l'incidence souhaitée. Nos recommandations ne représentent bien sûr qu'une tranche de la pléthore d'efforts ayant émané des travaux de la Table ronde sur la prévention du crime, de l'établissement des comités de justice pour la jeunesse et de la direction soutenue de ce dossier assurée par la Division J de la GRC ainsi que par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique. Je remercie par ailleurs l'ancien juge en chef associé de la Cour provinciale dont il a fait preuve en demandant et en distribuant des copies papier de notre rapport à tous les membres des tribunaux provinciaux, de même que Son Honneur la Juge Geri Mahoney, de sa collaboration pour l'organisation de la séance de formation des

juges des tribunaux provinciaux au sujet de ce rapport au cours de l'automne 2015.

Nous avons été ravis d'entendre à la suite de la publication de notre rapport qu'un certain nombre de juges l'ont cité dans leurs décisions cet été et cet automne. Nous tenons également à remercier le juge Paul Duffie et la juge Anne Dugas Horsman de leur participation à notre Cours d'été sur les droits des enfants ces deux dernières années ainsi que du leadership qu'ils ont assuré en ayant recours à la LSJPA de façon volontaire et créative pour réduire la dépendance à l'égard de la détention préalable aux procès et à l'imposition de peines de garde en milieu fermé. Le nouveau modèle de déjudiciarisation des jeunes du gouvernement, dirigé par le ministère de la Justice et de la Santé publique, donne des résultats positifs grâce à l'augmentation de la prise de décisions dans le cadre de conférence de cas. Notre bureau a noté la baisse marquée du taux d'incarcération de jeunes en milieu fermé et en milieu ouvert entre juillet 2015 et janvier 2017, comme en fait foi le suivi des données annuelles paru dans le Rapport sur l'état de l'enfance.





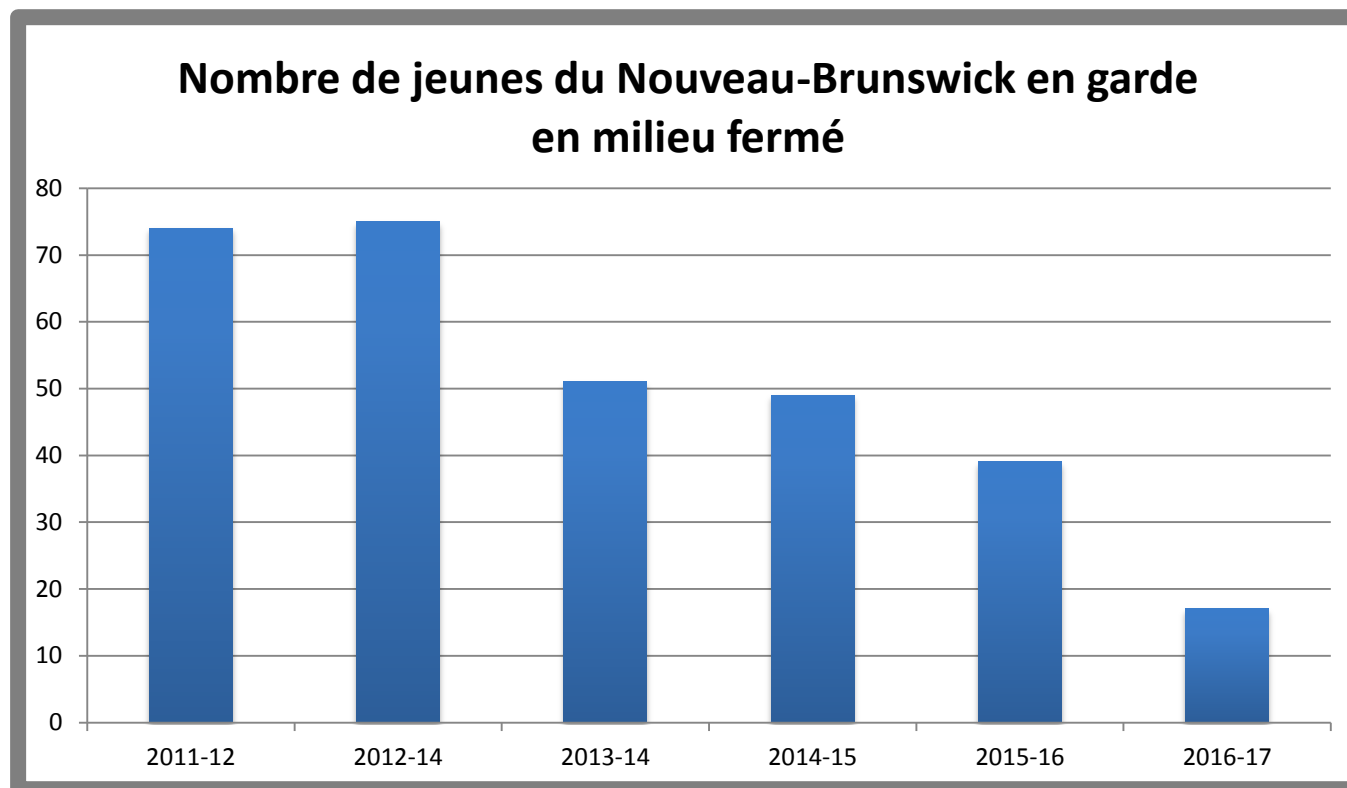
Source des données: Cadre des indicateurs des droits de l'enfant 2017, tableau 7, indicateurs 12, 13, 14, 15

Les baisses annuelles du nombre de jeunes incarcérés et du nombre de crimes commis par des jeunes depuis que nous avons commencé à suivre cette situation sont extrêmement impressionnantes. Les baisses les plus spectaculaires sont toutefois survenues au cours des 24 derniers mois d'après ce que révèle le tableau ci-dessous. Nous avons débuté en 2007 avec l'un des taux les plus élevés d'incarcération de jeunes au pays et nous figurons désormais parmi les taux les plus bas, même si les provinces voisines ont continué à progresser elles aussi à cet égard.

Lors de la création du Bureau du défenseur en 2006, le nombre quotidien moyen de jeunes en détention au Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick se chiffrait à 36 et il grimpait jusqu'à 42 certains jours.

Aujourd'hui, le nombre quotidien moyen de résidents se chiffre à une dizaine de jeunes.

De 2011 à 2016 le recours à la garde en milieu fermé au Nouveau-Brunswick a diminué, passant de 75 admissions par année à 39, mais les nouvelles données de 2017 le font chuter à 17, ce qui représente une baisse totale de 77 %.



Source de données:
Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, rapports sur l'état de l'enfant de 2011 à 2017.

Il s'agit à notre avis d'un exemple probant des avantages de l'investissement dans la surveillance exacte et constante des données. Un vieil adage affirme qu'on ne peut pas améliorer ce qui n'est pas mesuré. Si, toutefois, vous mesurez des données, assurez une surveillance et faites régulièrement rapport des constatations faites, vous pourrez vous fixer des buts et réaliser des progrès continus pour améliorer maintes choses. Le ministère de la Justice et de la Sécurité publique a amélioré son contrôle de données et d'analyses. À grande échelle, le contrôle de données constitue l'un des plus grands avantages que peut procurer le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant sur le Rapport sur l'état de l'enfance.

Nous voulons, en mettant l'accent sur le thème de l'administration de la justice pénale visant les jeunes dans le Rapport sur l'état de

l'enfance de cette année, attirer l'attention sur un exemple de réussite récent en matière de mise en application et de surveillance des droits de l'enfant. Cependant, notre bureau souhaite aussi renforcer et améliorer notre respect au Nouveau-Brunswick des critères et des normes universels dans le domaine de la justice pénale pour les jeunes. Nos points de mire sont les droits inséparables promulgués aux articles 37 et 40 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ceux-ci ont constitué les sujets principaux abordés lors du cours d'été en 2016 donné à l'Université de Moncton en 2016. L'article 37 proclame le droit de tous les enfants d'être protégés des châtements cruels et inhabituels ainsi que leur droit de ne pas se voir privés de liberté sans application régulière de la loi.

L'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies

Les Etats parties veillent à ce que :

- a) Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans;
- b) Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible;
- c) Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles;
- d) Les enfants privés de liberté aient le droit d'avoir rapidement accès à l'assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de leur privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide soit prise en la matière.

L'article 40 proclame le droit de l'enfant à un système distinct d'administration de la justice pénale et il définit les critères minimaux de tels systèmes.

L'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies

1. Les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.

2. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les Etats parties veillent en particulier :

a) A ce qu'aucun enfant ne soit suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale en raison d'actions ou d'omissions qui n'étaient pas interdites par le droit national ou international au moment où elles ont été commises;

b) A ce que tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale ait au moins le droit aux garanties suivantes :

i) Etre présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie;

ii) Etre informé dans le plus court délai et directement des accusations portées contre lui, ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou représentants légaux, et bénéficier d'une assistance juridique ou de toute autre assistance appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense;

iii) Que sa cause soit entendue sans retard par une autorité ou une instance judiciaire compétentes, indépendantes et impartiales, selon une procédure équitable aux termes de la loi, en présence de son conseil juridique ou autre et, à moins que cela ne soit jugé contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant en raison notamment de son âge ou de sa situation, en présence de ses parents ou représentants légaux;

iv) Ne pas être contraint de témoigner ou de s'avouer coupable; interroger ou faire interroger les témoins à charge, et obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans des conditions d'égalité;

v) S'il est reconnu avoir enfreint la loi pénale, faire appel de cette décision et de toute mesure arrêtée en conséquence devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure compétentes, indépendantes et impartiales, conformément à la loi;

vi) Se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend ou ne parle pas la langue utilisée;

vii) Que sa vie privée soit pleinement respectée à tous les stades de la procédure.

Ces dispositions de la Convention résument des documents juridiques internationaux beaucoup plus détaillés qui devraient guider les tribunaux et les responsables des services correctionnels et pénaux canadiens pour les jeunes dans l'application de nos lois dans ce domaine, par exemple l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane).

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse collaborera avec la Direction des poursuites, la Cour provinciale et le volet de la défense pénale du Barreau pour faire mieux connaître les droits de l'enfant et tous les documents juridiques internationaux ainsi que pour améliorer leur mise en application à l'échelle du Nouveau-Brunswick. Le Bureau du défenseur a notamment fait ceci en coopérant avec l'Association du Barreau canadien (ABC) en créant et en soutenant la mise en place de la trousse d'outils sur les droits de l'enfant à l'intention des avocats, des juges, des juges de paix et des agents correctionnels canadiens. La trousse d'outils de l'ABC est un outil de référence en ligne pratique qui facilite l'accès à tous les documents de justice pénale pour jeunes liés aux articles 37 et 40 ainsi qu'à leur application au Canada.

Nous avons de plus commencé à adapter le guide pratique européen *Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté* aux contextes du Nouveau-Brunswick et du Canada. Ces travaux muniront notre bureau de son tout premier guide pour notre travail

de suivi des jeunes en milieu de garde fermé ou ouvert, des jeunes détenus en vertu d'ordonnances du Comité de révision ou des jeunes confinés dans des établissements hospitaliers ou dans d'autres milieux. Le guide nous aidera à accomplir un meilleur travail de suivi et d'application des normes universelles de justice pour jeunes dans notre province.

Beaucoup de détails intéressants dans les toutes dernières données méritent d'être signalés. Comme il a déjà été mentionné, les principales améliorations relevées dans le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant cette année résident dans l'amélioration de la désagrégation. Nous avons de nouvelles données relatives aux LBGTQ+ ainsi qu'aux enfants et aux jeunes au sein de ménage vivant une insécurité alimentaire. À l'heure actuelle, seules les données du Sondage sur le mieux-être des élèves provincial font l'objet d'un tel degré de désagrégation des données. Au cours de la prochaine année, le Bureau du défenseur collaborera avec le NBIRDT de l'UNB pour obtenir et publier également plus de données désagrégées en provenance d'autres sources. Nous avons obtenu cette année des données courantes et historiques du Système d'information des cadres du ministère de la Justice et de la Sécurité publique en ce qui a trait aux admissions des jeunes Autochtones à divers programmes au cours des cinq dernières années. Les jeunes Autochtones ont historiquement été considérablement surreprésentés au sein de notre population carcérale juvénile, mais nous espérons que 2016-2017 marquera un tournant décisif, c'est-à-dire qu'elle constituera une année où les taux d'arrestation et de détention commenceront à diminuer pour correspondre à la représentation démographique globale.

Le Nouveau-Brunswick possédait un taux de placement des jeunes Autochtones sous garde en milieu fermé qui représentait auparavant du quadruple au quintuple de leur proportion démographique sur l'ensemble de la population, aucune contrevenante autochtone n'a été admise sous garde en milieu fermé en 2016-2017 et seulement un contrevenant a été admis. Le Bureau du défenseur collaborera en 2017-2018 avec Koloheptumanmip, la Fondation Turning Leaf et les Sociétés John Howard d'autres Premières Nations du Nouveau-Brunswick pour veiller à ce que les droits découlant de l'arrêt Gladue au Nouveau-Brunswick soient mieux compris et pleinement respectés aux fins du maintien de faibles taux d'incarcération. Fait encore plus intéressant, nous constatons que les taux de sanctions extrajudiciaires imposées aux jeunes Autochtones ont seulement légèrement augmenté comparativement à l'an dernier, constatation qui s'inscrit dans une tendance générale à la baisse.

Nous observons dans ces données la réalisation des buts de la stratégie de prévention du crime et des progrès marqués dans le suivi assuré aux observations finales du Comité des droits de l'enfant soumise au Canada ainsi qu'aux décisions de la Cour suprême du Canada, qui ont toutes recommandé une dépendance moindre à l'égard de l'incarcération des jeunes Autochtones. Nous sommes en conséquence témoins d'une dépendance moindre à l'égard de la garde en milieu fermé et d'une hausse marginale des sanctions extrajudiciaires, mais également d'une baisse des taux d'arrestation et des crimes de la part de jeunes.

Le Tribunal du mieux-être, à Elsipogtog, l'établissement de Sociétés John Howard spécialisé auprès des Premières Nations et les ressources accrues augmentées pour les services en santé mentale pour les jeunes au sein des communautés des Premières Nations collaborent aux facteurs de succès de cette histoire.



PARTIE II

CONVENTION RELATIVE

AUX DROITS DE L'ENFANT





1

**MESURES
GÉNÉRALES VISANT
L'APPLICATION DES
DROITS DE
L'ENFANT**

**L'obligation du
gouvernement de
mettre en œuvre tous
les droits pour tous les
enfants**

Article 4

**Respect des droits des
enfants dans d'autres
instruments des
droits de l'homme**

Article 41

**L'obligation du
gouvernement de
diffuser largement le
rapport du Canada sur la
mise en œuvre des
droits des enfants**

Article 44

**L'obligation du
gouvernement de faire
largement connaître la
*Convention relative aux
droits de l'enfant* aux
adultes et aux enfants**

Article 42

Lorsqu'un État ratifie la *Convention relative aux droits de l'enfant*, il assume des obligations en vertu du droit international.

Le Comité sur les droits de l'enfant a défini diverses mesures pour la mise en application de ces droits.

Article 4 – L'obligation du gouvernement de mettre en œuvre tous les droits pour tous les enfants

Il faut fournir aux enfants les moyens de s'épanouir à leur plein potentiel pour qu'ils y parviennent. Le gouvernement doit leur fournir une éducation, des loisirs, des possibilités culturelles, des services sociaux, des soins de santé, des services juridiques, un logement et une nutrition adéquats.

L'article 4 confère aux gouvernements l'obligation de prendre des mesures visant les droits économiques, sociaux et culturels, *dans toutes les limites des ressources dont ils disposent*. En d'autres termes, il faut respecter les droits des enfants à l'éducation, à la santé, à un niveau de vie et un logement adéquats au degré le plus élevé accessible.

Article 41 – Respect des droits des enfants dans d'autres instruments de droit des droits de l'homme

D'autres traités internationaux visant les droits de la personne s'appliquent aux enfants et aux jeunes.

Le Canada a par exemple ratifié le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. Ce traité mondial régissant les droits de la personne stipule que les personnes accusées de crimes ne doivent pas être détenues dans le même établissement que celles reconnues coupables de crimes.³ C'est néanmoins précisément ce que nous faisons dans le cas des jeunes âgés de 12 à 17 ans dans notre province.

Article 42 – L'obligation du gouvernement de faire largement connaître la Convention relative aux droits de l'enfant aux adultes et aux enfants

Les enfants et les jeunes doivent être au courant de leurs droits. Si les familles, les enseignants et les dispensateurs de soins ne comprennent pas la Convention, les droits de nombreux enfants seront brimés. Le gouvernement devrait

élaborer une stratégie globale pour assurer une compréhension de la Convention à une grande échelle, ainsi que fournir des renseignements sur toutes les organisations qui contribuent à la promotion et à la protection des droits. Tous les enfants et les jeunes à l'école et sous la responsabilité du gouvernement doivent au minimum être au courant de l'existence du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse.

Il faudrait incorporer à tous les stades du curriculum scolaire l'apprentissage de notions sur la Convention et les droits de la personne en général. Il faudrait également intégrer un tel apprentissage dans l'éducation et la formation de toutes les personnes qui œuvrent avec et auprès des enfants, comme les enseignants, les travailleurs sociaux, les agents de probation et les professionnels de la santé.

Article 44 – L'obligation du gouvernement de diffuser largement le rapport du Canada sur la mise en œuvre des droits des enfants

Le Canada a l'obligation de faire rapport au Comité des droits des enfants des Nations Unies sur les progrès de la mise en application des droits de l'enfant. Le processus de soumission de rapports représente une forme unique de

responsabilisation internationale sur la façon dont les États traitent les enfants et leurs droits. Le processus n'aura toutefois vraisemblablement pas une incidence marquée sur les vies des enfants si les rapports ne sont pas diffusés et ne font pas l'objet de débats constructifs à l'échelle nationale.

La Convention exige explicitement que les États mettent largement leurs rapports à la disposition du public. Le Comité des Nations Unies recommande fortement aux gouvernements d'insérer les rapports en question sur leurs sites Web. Dans le même ordre d'idées, les réponses du Comité des Nations Unies au Canada devraient être accessibles au public, y compris aux enfants et aux jeunes, par le truchement des écoles.



Mesures d'application générale de la Convention

Réexamen des réserves à la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*

Lorsque le Canada a ratifié la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, il a émis des réserves par rapport l'article 37. En d'autres termes, le Canada a fait observer qu'il se réservait le pouvoir de ne pas se conformer à cet article. Le geste du Canada s'explique par le fait que des jeunes étaient à l'époque détenus avec des adultes au sein du système de justice pénale. Le Nouveau-Brunswick loge actuellement les jeunes sous garde en milieu fermé dans un établissement qui abrite également des détenues adultes. Même si ces deux populations ne se mêlent pas, le défenseur des enfants et de la jeunesse continue à s'opposer à une telle pratique. De plus, les jeunes privés de liberté sont transportés par les Services des shérifs dans des véhicules mélangés aux détenus adultes. Ces deux populations devraient toujours être séparées. Le Nouveau-Brunswick devrait mettre fin à sa pratique compte tenu de l'obligation du Canada de s'efforcer d'éliminer les réserves émises par rapport à la Convention.

Ratification des autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Le Canada n'a pas encore ratifié un traité supplémentaire se greffant à la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* appelé le 3^e Protocole facultatif. Le traité en question permettrait aux enfants de déposer des plaintes de violation de leurs droits auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en l'absence de mesures correctives au Canada. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait encourager le gouvernement fédéral à procéder à la ratification de ce traité.

Le Canada est l'un des 187 États membres de l'Organisation internationale du travail, qui réunit des gouvernements, des employeurs et des représentants syndicaux pour l'établissement de normes mondiales du travail. Les normes en question prennent la forme de traités juridiquement contraignants. L'un de ces traités est la *Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi de l'organisation internationale du travail*. Ledit traité constitue l'une des huit conventions de base de l'Organisation internationale du travail qui sont considérées comme le fondement de la promotion de conditions de travail décentes. Le Canada a ratifié ce traité en juin 2016, plus de 40 ans après que le traité est devenu ouvert à sa signature, et après que 167 autres pays l'eurent ratifié.

Un problème se pose lorsque les jeunes travaillent un trop grand nombre d'heures et que leur travail nuit à leurs études. Nous savons par expérience que certains jeunes travaillent un nombre excessif d'heures, contrevenant ainsi aux lois relatives au travail du Nouveau-Brunswick.

Mesures législatives de mise en application de la CIDE

Le gouvernement doit veiller à conférer aux dispositions de la Convention une portée juridique.

Il faut pour ce faire réaliser un examen détaillé de toutes les lois, de la réglementation et de toutes les politiques et pratiques gouvernementales intérieures afin d'assurer un respect complet de la Convention.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick réalise des évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant de toutes les nouvelles lois et modifications soumises au Cabinet. Les politiques et les pratiques devraient faire l'objet d'une diligence raisonnable similaire au sein des ministères.

Il est important qu'un tel processus d'examen soit intégré aux rouages de tous les ministères concernés, mais il est également essentiel que des examens indépendants soient effectués par des institutions s'intéressant aux droits de la personne, des OGN, des universitaires et les jeunes.

Justiciabilité des droits

Des mesures correctives efficaces doivent être prévues en cas de violations pour que les droits aient un sens.

Les enfants et les jeunes ne disposent pas des moyens voulus pour agir, ce qui leur pose des difficultés réelles pour l'obtention de mesures correctives en cas de violation de leurs droits. Des procédures efficaces tenant compte de la situation des enfants doivent se trouver à la disposition des enfants et des jeunes. Ces derniers ont besoin d'information et de conseils. Ils doivent avoir accès à des procédures de plainte indépendantes ainsi qu'aux tribunaux, avec de l'aide.

Stratégie pour les enfants et les jeunes

Il est essentiel de se doter d'une stratégie provinciale détaillée visant les enfants pour mettre pleinement en application la Convention.

La stratégie en question doit être élaborée en vertu d'un processus de consultation des enfants et des jeunes.

Elle doit inclure une description d'un processus durable de respect des droits.

Elle doit aller au-delà d'énoncés généraux de politique et de principes. Elle doit fixer des objectifs mesurables.

Coordination des efforts

L'application des droits des enfants et des jeunes nécessite une coordination entre

- les ministères;
- les ordres de gouvernements provinciaux et municipaux;
- le gouvernement et la société civile.

Le Groupe de travail interministériel sur les enfants et les jeunes constitue une première étape admirable à cet égard. Il en est de même de la collaboration survenue entre le gouvernement et la société civile dans le cadre de la Stratégie pour la prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes. De plus, la Prestation des services intégrés constituée d'équipes pluridisciplinaires situées à l'école est encore un autre très bon exemple de coordination et de collaboration.

Assurer les droits de l'enfant au sein de tous les ordres de gouvernement

Le gouvernement provincial délègue certains de ses pouvoirs aux administrations municipales, à des organismes et à des services. La délégation de ces pouvoirs ne le libère aucunement de sa responsabilité d'assurer le respect des droits.

Obligations de la société civile de se conformer à la CIDE

L'obligation du gouvernement de protéger les droits des enfants consiste en partie à s'assurer que les fournisseurs de services non gouvernementaux fonctionnent conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Permettre au secteur privé d'assurer des services ne réduit aucunement l'obligation du gouvernement d'assurer le plein respect des droits. Il faut par exemple effectuer des inspections rigoureuses des garderies, des foyers de groupe. Les inspections régulières de ces établissements ont lieu, bien que les défenseurs des enfants et de la jeunesse aient noté certaines préoccupations concernant la constance et l'exhaustivité relatives à celles-ci. Il est primordial que le public demeure vigilant lorsqu'il signale ses préoccupations, car celles-ci pourraient surgir dans de tels environnements.

Surveillance de la mise en application des droits

Les évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant représentent un moyen de prévoir et d'évaluer l'incidence de n'importe quelle loi, politique ou affectation budgétaires projetées affectant les enfants. Il est louable d'affirmer que le gouvernement du Nouveau-Brunswick un chef de file national concernant l'utilisation des évaluations des répercussions sur

les droits de l'enfant dans tous les nouveaux règlements et dans toutes les nouvelles mesures législatives modifiés.

Il faut intégrer ce processus dans l'élaboration des politiques au sein de *tous* les ordres et mesures législatives du gouvernement (y compris les ministères provinciaux et les gouvernements municipaux), mais aussi dans la politique, dans les normes de pratiques et dans les lignes directrices opérationnelles.

Établissement d'indicateurs relatifs aux droits de l'enfant, collecte de données et analyse

La collecte de données suffisantes et fiables constitue une partie essentielle de la mise en application des droits de l'enfant.

Le Comité des droits de l'enfant recommande la publication annuelle de rapports détaillés sur l'état des droits des enfants. Le Comité conseille vivement aux gouvernements de se charger de cette tâche. Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement n'a pas encore assumé cette responsabilité. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a pris en main la tâche à accomplir. Un aspect important de ce genre de rapport est l'inclusion de données descriptives des droits. Nous aimerions que le gouvernement participe infiniment plus

à la production et à l'organisation des données à l'intérieur du Cadre des indicateurs des droits de l'enfant.

Le Comité des droits de l'enfant a noté que les systèmes de collecte de données dans les diverses régions du Canada utilisent des définitions et des approches différentes, ce qui complique en conséquence l'évaluation des progrès à l'échelle nationale. Une telle situation crée une difficulté. Un autre problème est de s'assurer qu'on recueille les données les plus informatives possible et qu'on les rend accessibles. Un troisième est d'incorporer une preuve qualitative de la mise en application des droits.

Notre Cadre des indicateurs des droits de l'enfant compare le Nouveau-Brunswick aux données nationales dans la mesure du possible et il compare les données sur différents groupes d'enfants et de jeunes vulnérables. Parallèlement à la production de ce tableau du Nouveau-Brunswick au moyen des indicateurs des données des droits de l'enfant, nous collaborons avec UNICEF Canada et des experts de partout au pays à la création de *One Youth*, un portrait national du mieux-être des enfants au Canada.

Nous collaborons en outre avec la professeure Ziba Vaghri de l'Université de Victoria et son équipe de spécialistes des quatre coins du monde à la mise au point d'un cadre d'indicateurs des droits de l'enfant uniforme appelé GlobalChild. Ce cadre et les efforts déployés par UNICEF Canada à l'échelle nationale contribueront à normaliser la

communication des données au Canada et, en fait, celles fournies par tous les pays au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Assurer la visibilité des enfants à l'intérieur des budgets

Le gouvernement ne peut pas déterminer s'il assure le respect des droits économiques, sociaux et culturels des enfants dans la mesure maximale des ressources dont il dispose (comme l'exige la Convention relative aux droits de l'enfant) à moins qu'il ne puisse définir la proportion du budget global allouée aux enfants. Des axes précis du budget devraient cibler des groupes particuliers d'enfants vulnérables et désavantagés. Certains gouvernements publient des « budgets annuels des enfants ». Le Bureau du défenseur des enfants et de la Jeunesse a déjà rencontré le Bureau de la vérificatrice générale et a été avisé que le Nouveau-Brunswick code déjà ses dépenses de manière à pouvoir facilement faire le rapport de la quasi-totalité des dépenses consacrées aux enfants à l'intérieur du bureau annuel des enfants. Nous assurerons un suivi à cet effet auprès du Bureau du contrôleur et du ministère des Finances afin de vérifier de quelle façon le Nouveau-Brunswick peut le mieux tracer la voie au Canada par rapport à cet aspect de la mise en application des droits de l'enfant.

Formation et renforcement des capacités

Le gouvernement a l'obligation de mettre sur pied un programme de formation à l'intention de tous les intervenants participant à la mise en application des droits de l'enfant – ce qui englobe les fonctionnaires, les représentants élus, les membres de la profession juridique, les policiers et tous ceux qui œuvrent avec et auprès des enfants dans le milieu. Notre bureau a mis sur pied, il y a six ans maintenant, avec l'Université de Moncton et nos partenaires, le premier programme de formation sur les droits de l'enfant au Canada. Des gens de toutes les régions du monde et de partout au pays s'inscrivent à ce programme de formation. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick devrait considérer comme une priorité l'inscription au programme d'un nombre accru de ses propres employés chaque année.

De plus, la *Convention sur les droits de l'enfant* devrait être incorporée dans les programmes d'études et de formation professionnelle ainsi que dans les codes de déontologie.

Il faut également encourager la connaissance des droits de la personne parmi les enfants eux-mêmes, par le truchement du curriculum scolaire, les médias sociaux et d'autres façons possibles.

Coopération avec la société civile

Le gouvernement est responsable d'assurer la conformité à la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, mais tous les membres de la société assument de leur côté des responsabilités en ce qui a trait au respect des droits de l'enfant. Le gouvernement a le devoir d'informer la société civile ainsi que de coopérer et de collaborer avec celle-ci pour préserver les droits de l'enfant. Nous avons vu cette responsabilité se concrétiser dans la Stratégie pour la prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes, mais cet exemple devrait servir de modèle en vue d'une coopération plus poussée.

Coopération internationale

La mise en application de la Convention constitue un exercice de coopération avec les États du globe. Nous recommandons avec insistance au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'appuyer le travail du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse dans le cadre de Global Child, un projet de définition d'indicateurs universels des droits, ainsi que de la mise sur pied d'un cours en ligne ouvert à tous (MOOC) sur les droits de l'enfant, basé sur le Cours d'été international sur les droits de l'enfant, conjointement avec l'Université de Moncton et d'autres partenaires de Global South.

Institutions indépendantes des droits de la personne se vouant aux enfants

L'un des rôles d'une institution indépendante se vouant aux droits de l'enfant est de surveiller le respect des droits de la personne par le gouvernement. La contribution des institutions s'intéressant aux droits de l'enfant ne devrait toutefois pas amener le gouvernement à leur déléguer ses obligations de surveillance. Le gouvernement doit soutenir les institutions indépendantes dans leur travail.





2

**PRINCIPES
DIRECTEURS
DES DROITS
DE L'ENFANT**

**Principe directeur :
article 2 – le droit
d’être protégé
contre la
discrimination**

**Principe directeur :
article 6 – le droit à la
vie, la survie et le
développement
maximale**

**Principe directeur :
article 3 – l’intérêt
supérieur de l’enfant
comme considération
primordiale**

**Principe directeur :
article 12 – le droit
d’être entendu et d’avoir
ses opinions pris en
considération lors de
décisions qui affecte
l’enfant**

Les droits de la personne sont interdépendants. La confirmation d'un certain droit a un effet positif sur les autres droits. La violation d'un certain droit a un effet négatif sur les autres droits.

Quatre articles particuliers de la *Convention relative aux droits de l'enfant* servent de principes directeurs. Lesdits principes directeurs figurent aux articles 2, 3, 6 et 12 de la *Convention*. Il s'agit de valeurs essentielles sur lesquelles reposent tous les droits stipulés dans la *Convention*.

Aucun des droits figurant dans la Convention ne peut être pleinement mis en application distinctement de ces quatre principes directeurs fondamentaux.

Principe directeur : article 2 – le droit d'être protégé contre la discrimination

Assurer l'égalité ne signifie pas que tous les enfants doivent bénéficier du même traitement. Dans le cas de certains enfants désavantagés, cela peut signifier qu'ils doivent recevoir un traitement spécial leur permettant de réaliser ce que les autres peuvent réaliser. En d'autres termes, certains groupes d'enfants et de jeunes sont vulnérables à des égards particuliers et ont besoin d'accommodements et d'un soutien supplémentaire pour jouir d'une égalité réelle.

Le gouvernement doit assurer l'égalité de tous les enfants et jeunes. Il faudrait par conséquent recueillir des données désagrégées pour permettre un repérage de la discrimination ou de la possibilité de discrimination.

**70% des jeunes souffrant
d'insécurité alimentaire ont
affirmé avoir été victimes
d'intimidation récemment**
[CIDE Tableau 2, Indicateur 24]

Principe directeur : article 3 – l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale

L'article 3 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* oblige le gouvernement à considérer l'intérêt supérieur de l'enfant comme un facteur primordial dans toutes les décisions qui concernent les enfants.

Tous les organes ou institutions législatifs, administratifs et judiciaires doivent respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant en considérant systématiquement les effets que

leurs décisions et gestes ont ou auront sur les droits et les intérêts des enfants. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a affirmé que les évaluations des répercussions sur les droits de l'enfant constituent un mécanisme essentiel pour assurer le respect de l'article 3.⁴

Le défenseur des enfants et de la jeunesse croit que toutes les politiques et normes d'exercice gouvernementales visant les enfants et les jeunes devraient évoquer par écrit le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

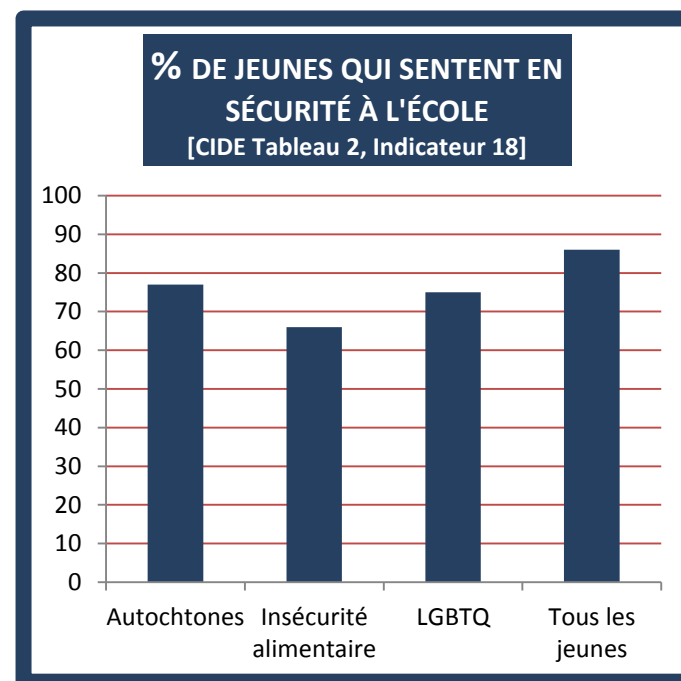
Principe directeur : article 6 – le droit à la vie, la survie et le développement maximale

L'article 6 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* oblige le gouvernement à assurer dans la mesure possible le développement intellectuel, physique, psychologique et social des enfants.

Le développement des enfants et des jeunes vise à assurer un épanouissement optimal de tous les enfants en ayant recours à des mesures spéciales auprès des enfants les plus vulnérables. Les enfants doivent vivre dans un environnement facilitant leur autonomisation et leur acquisition de résilience tout au long de l'enfance et de l'adolescence.⁵ Ils ont besoin

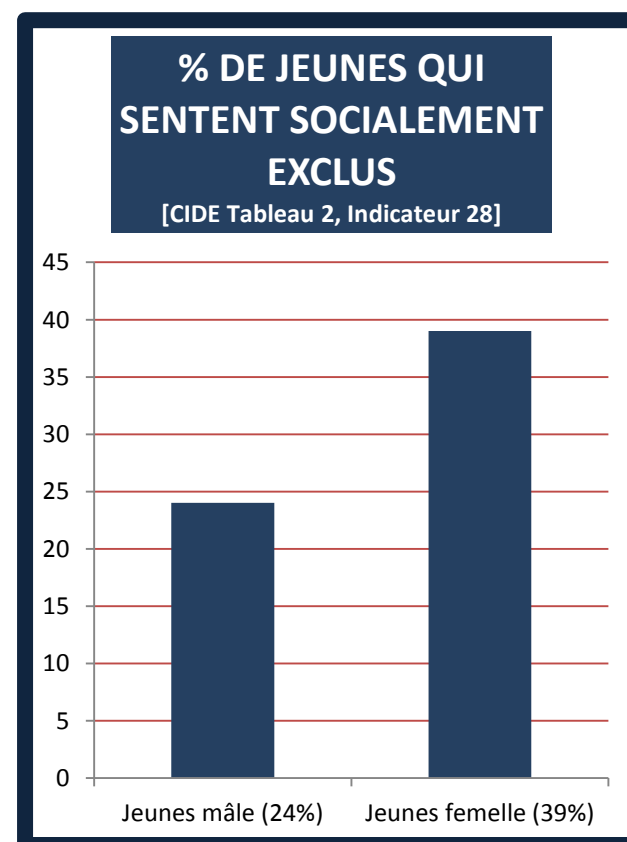
de solides attaches, d'un sentiment d'appartenance et de sécurité, d'une forte estime de soi et d'un sentiment de maîtrise personnelle de leur vie pour faire preuve de résilience quand ils doivent surmonter les difficultés qui se dressent devant eux.

Certains enfants s'épanouissent malgré l'adversité à laquelle ils doivent faire face et ils le font en raison de leur résilience. Divers facteurs externes, comme les relations positives avec les adultes, le sentiment d'appartenance à l'école, le soutien dans le milieu et la participation à des activités récréatives,



stimulent la résilience. Les services fournis aux enfants devraient incorporer des stratégies de renforcement de la résilience adaptées à l'âge et à la situation des enfants.

Le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant exposé ci-après met en valeur et mesure la résilience au moyen de plusieurs indicateurs de facteurs de protection. La Stratégie pour la prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes propose un cadre holistique visant l'enfant qui est lui aussi fondé sur la résilience. Les écoles du Nouveau-Brunswick ont connu beaucoup de succès avec la mise en oeuvre de programmes comme Écoles respectueuses des droits, Racines de l'empathie et le modèle Compétence, autonomie et appartenance (CAA), qui mettent en valeur la force universelle fondée sur la formation à la résilience. La Prestation des services intégrés aura recours à une approche fondée sur des ressources similaires pour l'intervention auprès de tous les enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage complexes.



Principe directeur : article 12 – le droit d’être entendu et d’avoir ses opinions pris en considération lors de décisions qui affecte l’enfant

L’article 12 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant* vise à permettre à tous les enfants d’exprimer librement leurs opinions sur toute question les intéressant. Il oblige de plus le gouvernement à écouter et à prendre dûment en considération les opinions des enfants.

Donner l’impression qu’on « écoute » les enfants est relativement facile; prendre dûment en considération leurs opinions exige un examen sérieux des opinions des enfants et des jeunes. Les approches de pure forme omettent de prendre dûment en considération leurs opinions.

Il est primordial que les gouvernements nouent des relations directes avec les enfants, plutôt que des rapports simplement assurés par l’intermédiaire d’organisations non gouvernementales (ONG) ou d’institutions s’intéressant aux droits de la personne. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse engagera en 2017 avec les membres de l’Assemblée législative et du Bureau du greffier un dialogue sérieux sur la façon de mieux soutenir et amplifier les voix et les opinions des enfants.

Il faut en outre fournir aux enfants et aux jeunes des renseignements adéquats pour qu’ils fassent part d’opinions éclairées. Cela signifie des renseignements au sujet de n’importe quel processus particulier touchant un enfant ou un jeune, ainsi que des renseignements au sujet des droits des enfants ou des jeunes dans le cadre d’un tel processus.

Le Comité des droits de l’enfant des Nations Unies a recommandé la prestation de la formation obligatoire sur les droits prévue à l’article 12 à toutes les personnes participant à des procédures administratives et judiciaires visant des jeunes.⁶

On peut seulement améliorer la prise en charge de soi et l’autonomisation de quelqu’un lorsque l’intéressé se fait entendre. C’est par la participation aux dossiers qui les touchent que les enfants et les jeunes acquerront un sens des responsabilités et de l’engagement civique. Les écoles peuvent jouer un rôle déterminant. L’une des conséquences de l’engagement courant des élèves est qu’ils sont plus susceptibles de devenir des citoyens engagés. Permettre aux enfants et aux jeunes de participer aux prises de décisions administratives dans les écoles constitue en conséquence un aspect essentiel d’un tel droit. Les enfants victimes évitent par ailleurs souvent de se faire entendre et d’être visibles, ce qui justifie encore davantage la nécessité qu’on leur demande leurs points de vue.

A photograph of four people splashing in the ocean at sunset. The scene is backlit by the sun, creating a warm, golden glow. The people are silhouetted against the bright sky and water. One person on the left has their arms raised high. Another person in the center has their arms outstretched. A third person is partially visible behind them, also with arms raised. On the right, another person is splashing with their arms raised. The water is dark blue, and the sky is a mix of orange and yellow.

3

**DROITS CIVILS ET
LIBERTÉS**

**Article 13 – le
droit à la liberté
d'expression**

**Article 14 – le
droit à la liberté
de pensée, de
conscience et de
religion**

**Article 15 - le
droit à la liberté
d'association et
de réunion
pacifique**

**Article 16 – le
droit à la vie
privée et à la
protection de la
réputation**

**Article 17 – le
droit à l'accès à
l'information**

**Article 37 – le droit de
ne pas être soumis à la
torture ou à des
peines ou traitements
cruels, inhumains ou
dégradants**

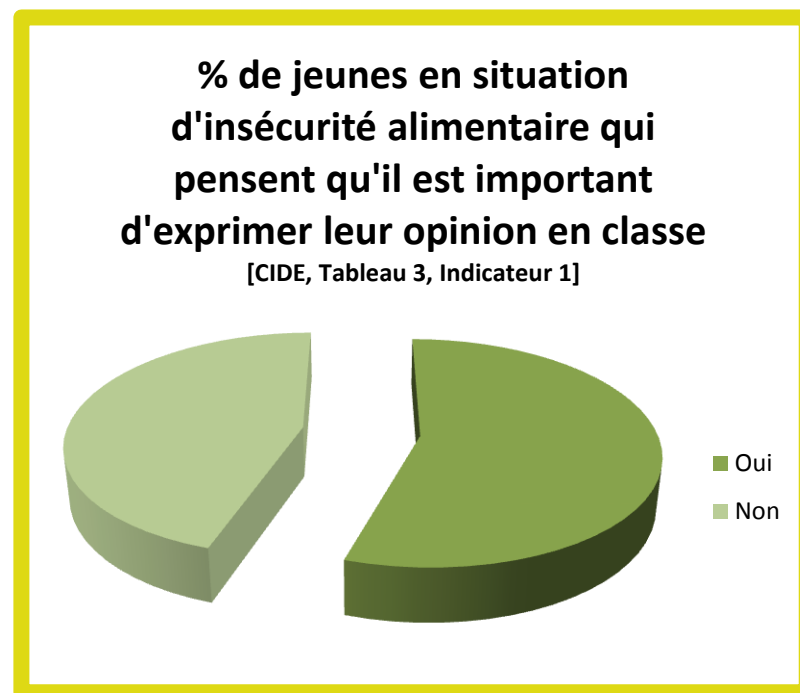
Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies regroupe les articles 7, 8, 13 à 17 et 37 sous l'entête « Droits civils et libertés », mais il ne s'agit pas là des seuls droits civils et politiques prévus dans la Convention. De nombreux autres articles, notamment les articles 2, 3, 6 et 12 de la *Convention*, renferment des éléments constituant des droits civils et politiques. Il est également important de se rappeler que tous les droits sont interdépendants et que les droits civils s'entremêlent avec les droits économiques, sociaux et culturels.

Article 13 – le droit à la liberté d'expression

Le droit des enfants et des jeunes de recevoir et de répandre des informations et des idées est enchâssé dans l'article 13 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Ce n'est que grâce à ce droit que les enfants et les jeunes comprendront l'ensemble de leurs droits et les droits d'autrui. Il est par conséquent fondamental que tous les droits de la Convention soient respectés.

Un point utile à considérer est le fait que pas moins du quart des finissants du secondaire dans notre province signalent ne pas avoir l'intention de prendre la peine de voter aux élections

lorsqu'ils auront l'âge de voter.ⁱ Une autre statistique encore plus troublante est que les finissants autochtones se montrent encore moins intéressés à voter – seulement 67 % ont affirmé qu'ils comptaient voter (même si leurs raisons pour ne pas avoir l'intention de voter pourraient constituer un reflet du colonialisme et des tactiques gouvernementales d'assimilation passées)ⁱⁱ



ⁱ Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, 2017, tableau 3, indicateur 2.

ⁱⁱ Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, 2017, tableau 3, indicateur 2.

Article 14 – le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

Nous savons d'après les plaintes qu'a reçues notre bureau que les jeunes du Nouveau-Brunswick se soucient infiniment de leur liberté de pensée, de conscience et de religion. Le gouvernement provincial ne parvient pas à bien mesurer et surveiller l'exercice de ce droit. Afin de générer des changements, le Sondage sur le mieux-être des élèves pourrait être étoffé au moyen d'une série de questions mesurant l'affiliation religieuse des élèves ainsi que leur expérience des mesures d'adaptation religieuses dans les écoles, la pratique de leurs propres traditions confessionnelles, leur importance dans leurs vies, leur expérience de l'endoctrinement religieux et leur tolérance des croyances, des pratiques ou de l'expression spirituelle ou de l'expression agnostique ou athéiste chez d'autres.

Article 15 – le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique

Les avantages de l'engagement des enfants et des jeunes dans la société sont multiples. Le bénévolat peut améliorer l'estime de soi et combattre la dépression.⁷ Il cultive de plus les traits positifs chez les enfants et les jeunes, comme l'empathie et l'obligeance.⁸

Article 16 – le droit à la vie privée et à la protection de la réputation

Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que la publicité et les efforts de promotion ne causent pas de préjudices aux enfants. Aux États-Unis, une loi fédérale existe à cette fin, *le Children's Online Privacy Protection Act*, et diverses lois d'État assurent par ailleurs une protection juridique particulière des enfants. Aucune loi de ce genre visant les enfants n'existe au Canada. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a lui aussi des responsabilités en cette matière, notamment celle de légiférer pour assurer la protection de la vie privée des enfants.

Article 17 – le droit à l'accès à l'information

Les enfants et les jeunes vivent dans un monde numériquement branché et ils jouissent d'un accès à l'information de loin supérieur à toute autre période de l'histoire. Même si nous devons garder à l'esprit certains points importants relatifs à la sécurité, les enfants et les jeunes ont besoin d'information pour développer leurs capacités à leur plein potentiel et pouvoir participer et prendre des décisions éclairées au sujet des aspects touchant leurs vies.

Les enfants au sein du réseau de protection de l'enfance qui demeurent dans des foyers de groupe, les enfants à l'intérieur d'établissements médicaux et psychiatriques, et ceux qui se trouvent en détention et sous garde ont tous besoin d'avoir accès à l'information. Leur accès peut se trouver sérieusement gêné.

Article 37 – le droit de ne pas être soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse continue à infiniment se soucier du recours à l'isolement cellulaire (parfois appelé « isolement » ou « interdiction de communiquer ») dans les établissements de garde en milieu fermé ou de détention de jeunes.

Nous continuons également à nous opposer fortement à la politique générale d'utilisation des menottes et des fers pour les jambes auprès de tous les jeunes transportés par les Services des shérifs.⁹

En 2017 et en 2018, nous adapterons le guide européen *Monitoring des lieux où des enfants sont privés de liberté* aux contextes du Nouveau-Brunswick et du Canada. Nous commencerons à appliquer ces lignes de conduite à notre propre travail de surveillance au Centre pour jeunes du

Nouveau-Brunswick de Miramichi ainsi qu'au sein de l'Unité des services à la jeunesse du Centre hospitalier provincial Restigouche. Ce guide est idéal du point de vue international pour garantir la vigilance concernant la protection des droits de la personne pour les mineurs se trouvant dans des environnements de détention.



4

**ENVIRONNEMENT
FAMILIAL ET
SERVICES DE
GARDE DE
RECHANGE**



Article 20 – le droit à la protection et aux soins alternatifs pour les enfants privés de leur milieu familial

Articles 5 et 18 – appui aux parents comme défenseurs des droits des enfants

Article 19 – le droit d'être protégé contre toute forme de violence physique ou mentale, d'atteinte, de brutalités, de négligence ou d'exploitation

La cellule familiale bénéficie d'une protection poussée en vertu de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*. Les parents et les tuteurs légaux assument la responsabilité première du développement des enfants et le gouvernement a l'obligation de respecter le rôle parental (article 5), mais il a aussi l'obligation d'aider les parents dans ce rôle (article 18). Les enfants ne peuvent pas être séparés de leurs parents à moins qu'il ne soit essentiel de le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant (article 9).

Article 20 – le droit à la protection et aux soins alternatifs pour les enfants privés de leur milieu familial

Les enfants sous la responsabilité permanente du gouvernement se sont retrouvés dépourvus de parents à la suite d'un décès ou d'une incapacité ou ont été retirés de leurs parents en raison de violence ou de négligence.

Le traumatisme de la violence au cours de l'enfance peut perturber le développement neurobiologique, par exemple en altérant la capacité d'un enfant de réagir de façon rationnelle au stress. Le mécanisme de réaction au stress d'un enfant peut par exemple le rendre « prompt à s'irriter » lorsqu'il réagit, ce qui mène à des problèmes de comportement

auxquels les adultes pourraient réagir instinctivement en ayant recours à une discipline sévère.¹⁰

Lorsque les enfants ont été retirés de foyers violents ou extrêmement négligents, leurs réseaux de soutien ont en même temps été totalement perturbés. La majorité de ces enfants et de ces jeunes ont besoin de mesures de soutien supplémentaires en matière d'éducation et de santé.¹¹

L'an dernier, 1 252 enfants ont bénéficié de services d'appui à la famille et 1 185 enfants ont bénéficié de services de protection de l'enfance.

[CIDE Tableau 4, Indicateurs 16 et 18]

Article 19 – le droit d’être protégé contre toute forme de violence physique ou mentale, d’atteinte, de brutalités, de négligence ou d’exploitation

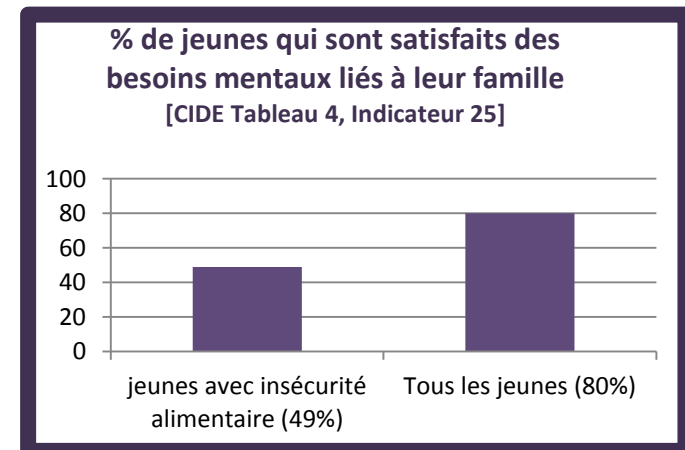
Les préjudices perpétrés aux enfants et aux jeunes sont moins susceptibles d’être mis au jour que ceux perpétrés à des adultes.¹² L’abus d’alcool ou d’autres drogues, les comportements agressifs et les diverses formes d’automutilation peuvent devenir un moyen de faire face au traumatisme consécutif.¹³ Les victimes de violence et de négligence sont plus enclines à éprouver des problèmes psychologiques comme l’angoisse, la peur, le stress, l’insécurité, une faible estime de soi, des sentiments de rejet, des problèmes d’attachement, un traumatisme, l’aliénation, la dépression, des tendances suicidaires et une vulnérabilité accrue à des troubles cognitifs, sociaux et psychologiques tout au long de leur vie.¹⁴

Le lien entre les expériences négatives au cours de l’enfance, comme la violence et la négligence, et les problèmes de santé et problèmes sociaux des enfants une fois qu’ils atteignent l’âge adulte, est reconnu.¹⁵

Le fait d’être témoin de violence familiale (au foyer) est profondément traumatisant. La peur, le choc et même le

blâme de soi qui s’ensuivent peuvent engendrer un trouble de stress post-traumatique.¹⁶

La preuve émanant d’une multitude d’études est accablante : les punitions corporelles que subissent les enfants n’ont aucun bénéfice pour le développement de l’enfant et elles peuvent causer des préjudices psychologiques et physiques marqués. Le défenseur des enfants et de la jeunesse a recommandé que le ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance signe la Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et que le gouvernement provincial intensifie ses efforts pour mettre fin à l’imposition de châtiments corporels aux enfants partout au Nouveau-Brunswick. Cette Déclaration n’a toujours pas été signée. Le Comité des droits de l’enfant des Nations Unies interprète la *Convention* comme une entente obligeant tous les États signataires du traité à interdire tous les châtiments corporels.¹⁷



Pornographie infantile

Il est essentiel à des fins de prévention et de protection d'éduquer les enfants sur les dangers possibles d'Internet, en plus de sensibiliser les parents et le public. Au cours de l'année la plus récente (2016-2017), l'Unité d'exploitation des enfants sur Internet du Nouveau-Brunswick a procédé à 21 arrestations liées à 7 victimes.¹⁸ Les statistiques nationales les plus récentes indiquent que le taux d'incidents de pornographie infantile au Nouveau-Brunswick est tout de même supérieur à la moyenne nationale.¹⁹

Automutilation

L'automutilation est une façon de lutter contre la souffrance émotionnelle. L'automutilation peut avoir des effets semblables à ceux des drogues, libérant des endorphines qui créent un sentiment temporaire de soulagement. Il s'agit d'un mécanisme d'adaptation, mais d'un mécanisme dangereux.

Les jeunes sans-abri

La province souffre d'une pénurie d'endroits sécuritaires où les jeunes sans-abri peuvent trouver refuge. Selon l'expérience de notre Bureau défendant les jeunes, ils sont souvent des décrocheurs. Ils sont peu susceptibles d'avoir accès aux mécanismes de soutien social ou aux services de

santé. Ils risquent d'être victimes d'exploitation sexuelle. Ils présentent un risque accru de toxicomanie et de criminalisation. Et pourtant, mis à part quelques études au sujet de groupes et de secteurs géographiques particuliers, nous disposons de peu de données pour dresser un tableau des jeunes sans-abri au Nouveau-Brunswick. Une stratégie complète pour les enfants et les jeunes, telle que recommandé plutôt dans ce rapport, peut contribuer à aider à combler les connaissances manquantes.

Articles 5 et 18 – appui aux parents comme défenseurs des droits des enfants

Le préambule de la *Convention relative aux droits de la personne* stipule : « La famille... doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté ».

Lien entre la famille et la collectivité

Les enfants qui grandissent au sein de familles jouissant de faibles niveaux de conflit et dans lesquelles les enfants sont libres d'exprimer leurs opinions et sont soutenus et compris bénéficient généralement d'une estime de soi,²⁰ d'un mieux-

être physique et mental, et d'une résilience supérieurs.²¹ Outre les familles encourageantes, les collectivités jouent un rôle essentiel de soutien des familles pour l'épanouissement sain des enfants.²² Un mentorat favorable d'un adulte de l'extérieur du foyer peut aider de maintes façons, notamment en incitant les enfants et les jeunes à être moins susceptibles de faire preuve de comportements intimidants et de souffrir de dépression.²³ Même la présence d'un seul adulte leur offrant un soutien dans leur vie peut considérablement accroître la probabilité qu'un enfant se développe de façon positive.²⁴

Seulement 35 % des jeunes LGBTQ affirment que leurs familles les appuient dans les périodes difficiles.

[CIDE Tableau 4, Indicateur 24]

Services de garderie

Un réseau de garderies universellement accessible, éducatif, abordable et respectueux des droits pourrait avoir des effets infiniment positifs sur le développement des enfants sur les plans éducatif, physique, social et affectif. Nous avons été témoins d'une nouvelle augmentation du nombre de places disponibles au sein des services de garderie agréés,ⁱⁱⁱ mais la Commission d'étude sur les services de garderie provinciale a recommandé l'implantation d'un réseau publiquement financé et géré par un réseau de services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants sans but lucratif. Nous ne sommes au courant d'aucune initiative faisant suite à cette recommandation. Le défenseur des enfants et de la jeunesse a recommandé que la province élabore et exécute une stratégie à long terme pour atteindre l'objectif visant à offrir un réseau de garderies universellement accessible, éducatif, abordable et respectueux des droits. Le défenseur doit aussi adopter un programme constructif de promotion des droits des jeunes enfants faisant office de cadre pour une politique en matière de garde d'enfants au Nouveau-Brunswick qui donne aux services de garde une définition large englobant tous les services et toutes les aides aux enfants en bas âge et qui repose sur les déterminants sociaux de la santé et sur des démarches holistiques fondées sur les droits.

ⁱⁱⁱ Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, 2017, tableau 4, indicateur 12.

Système de justice familiale

Nous continuons à constater que les délais et les fonds qu'il faut pour résoudre les problèmes relatifs à la garde et à l'accès par le truchement des tribunaux ainsi que les conflits ayant cours entre les parents ont des répercussions négatives marquées sur les enfants. De plus, la voix de l'enfant est trop souvent ignorée dans les dossiers des tribunaux de la famille, ce qui laisse aux enfants encore moins de contrôle sur ce qui leur arrive. De multiples intervenants au sein du système de justice familiale ont réclamé une réforme semblable à celles survenues dans d'autres régions du pays. Le défenseur des enfants et de la jeunesse a demandé d'avoir recours à un système amélioré qui ne serait pas accusateur, très efficace et axé principalement sur les droits et les intérêts de l'enfant.

Soutien des familles monoparentales

Certaines familles monoparentales ont besoin d'une aide supplémentaire de la société pour surmonter des obstacles particuliers. Près de la moitié des femmes chefs de familles monoparentales à l'intérieur de notre province vivent dans la pauvreté.²⁵ Surtout, leurs enfants vivent dans la pauvreté. Cette situation peut mener à des violations des droits concernant les normes appropriées en matière de niveau de vie, de logement, d'alimentation, d'éducation et de soins de santé. Voilà encore une autre raison pour laquelle le

défenseur des enfants et de la jeunesse recommande d'établir un budget pour les enfants pour que le gouvernement et le public puissent voir quelles ressources sont actuellement attribuées aux populations d'enfants vulnérables, comme ceux vivant dans la pauvreté.





5



**SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE DE
BASE**

Article 6 – le droit à la vie, la survie et le développement maximale

Article 18 - responsabilité parentale pour le développement de l'enfant

Article 23 – le droit de l'enfant mentalement ou physiquement handicapé à de l'aide et des soins spéciaux pour mener une vie pleine et décente favorisant sa dignité, son autonomie et son intégration sociale la plus complète possible

Article 27 – le droit à un niveau de vie suffisant au développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant

Article 26 - le droit à la sécurité sociale

Article 24 – le droit de jouir du meilleur état de santé possible

Les droits des enfants et des jeunes en matière de santé et de bien-être englobent le droit à la vie, à la survie et au développement (détaillés précédemment à l'intérieur du présent rapport sous les *principes directeurs*). Ces droits bénéficient de la protection et du soutien du gouvernement, mais font aussi partie de la responsabilité des parents d'assurer un développement sain.

Certains enfants sont désavantagés dès le départ. L'usage maternel du tabac durant la grossesse a des effets négatifs sur un accouchement sain.²⁶ L'usage maternel du tabac est lié à un faible poids à la naissance,²⁷ lequel peut entraîner des problèmes de santé permanents pour les enfants.²⁸ Des interventions adaptées devraient chercher à aider les femmes à gérer efficacement le poids gestationnel et atteindre les femmes les plus susceptibles de fumer durant la grossesse.²⁹

La consommation d'alcool durant la grossesse risque d'entraîner l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale (ETCAF). Nous n'avons pas de statistiques sur le diagnostic de l'ETCAF dans la province, même si notre bureau se penche sur des cas d'enfants et de jeunes chez qui a été diagnostiqué l'ETCAF dans le cadre de sa mission de défense des intérêts des enfants.

Le taux de mortalité infantile est l'indicateur des systèmes de santé des États le plus reconnu à l'échelle universelle. Le taux reflète la santé féminine en général, le statut

socioéconomique et l'accès aux soins de santé.³⁰ Nous avons des nouvelles positives à ce sujet : le taux de mortalité infantile au Nouveau-Brunswick est demeuré inférieur à la moyenne nationale.^{iv}

Article 23 – le droit de l'enfant mentalement ou physiquement handicapé à de l'aide et des soins spéciaux pour mener une vie pleine et décente favorisant sa dignité, son autonomie et son intégration sociale la plus complète possible

Inclusion sociale

Les enfants et les jeunes handicapés doivent faire face à diverses difficultés additionnelles pour avoir efficacement accès sans discrimination à des possibilités d'éducation, d'association, de loisir, d'aide sociale, de santé, d'épanouissement culturel et de jeu. Un pourcentage élevé

^{iv} Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, 2017, tableau 5, indicateur 1.

des élèves handicapés qui terminent leurs études dans la province ne se sentent pas respectés dans leurs écoles.^v

Ces élèves sont moins enclins que leurs pairs à participer à des sports ou à d'autres activités parascolaires organisées par leurs écoles ainsi qu'à l'extérieur de l'école.^{vi}

Santé mentale

La demande accrue de services de santé mentale chez nos jeunes confirme la nécessité de services de prévention et d'intervention précoce.

Les plus récentes statistiques révèlent que seulement la moitié (51%) des enfants et des jeunes de la province cherchant à obtenir des services de santé mentale en obtiennent dans un délai de 30 jours.^{vii} Les données signalent que les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick présentent des taux d'hospitalisation pour épisodes de dépression, réaction au stress et trouble anxieux supérieurs aux taux nationaux.^{viii}

^v Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, 2017, tableau 6, indicateur 8.

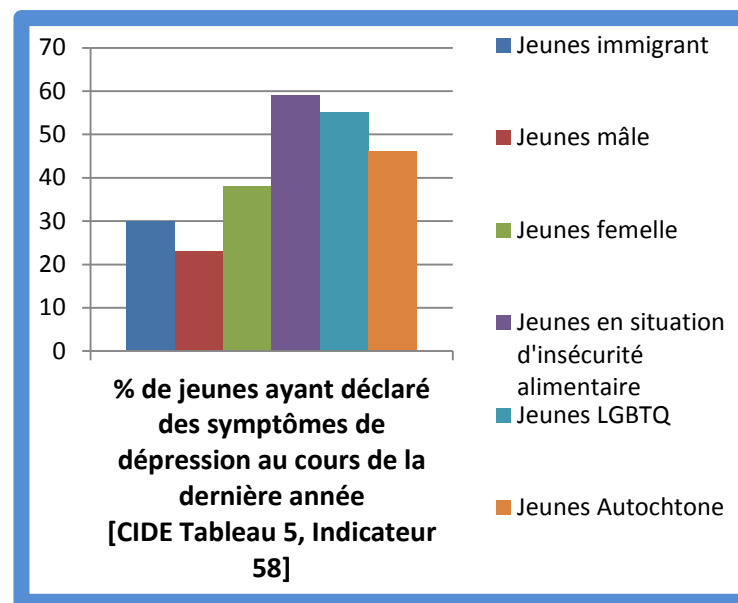
^{vi} Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, 2017, tableau 6, indicateurs 18, 19, 22, 23, 24, 25.

^{vii} Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, 2017, tableau 5, indicateur 43.

^{viii} Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, 2017, tableau 5, indicateurs 46, 47 et 50.

Le taux d'hospitalisation des enfants et des jeunes pour maladies et troubles mentaux est élevé au Nouveau-Brunswick. En 2016-2017, 43,1 cas sur 10 000 ont été admis à l'hôpital alors que le taux national est de 25,9.^{ix}

L'article 23 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* impose des obligations précises aux États parties leur enjoignant de prendre des mesures spéciales pour protéger les enfants handicapés et leur fournir des services, y compris des services de santé mentale.



^{ix} Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, 2017, tableau 5, indicateur 44.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a stipulé que « tout adolescent souffrant d'un trouble mental a le droit d'être traité et soigné, dans la mesure du possible, dans le milieu dans lequel il vit ». ³¹ [traduction]

Le Comité des Nations Unies recommande en particulier au Canada ce qui suit :

Renforcer et élargir la qualité des interventions visant à prévenir le suicide parmi les enfants, en accordant une attention particulière à une détection précoce, et élargir l'accès aux services de psychologie et de counseling confidentiels dans toutes les écoles, y compris un soutien de service social au foyer.

Établir un régime de surveillance par des experts de l'utilisation excessive des psychostimulants auprès des enfants.

Heureusement, le gouvernement et la société civile du Nouveau-Brunswick sont en train de mettre sur pieds, de maintes façons, des programmes et des interventions novateurs afin de fournir de l'aide aux enfants et aux jeunes ayant des besoins en matière de santé mentale.

La Prestation des services intégrés s'avère très prometteuse pour transformer de façon monumentale les délais d'attente en vue de l'accès aux services de santé mentale et à des services de soutien complets pour les enfants et les jeunes. Le

modèle cherche à rapprocher tous les fournisseurs de services publics, en particulier ceux oeuvrant au sein de l'éducation, de la protection de l'enfance, de la santé mentale des jeunes et des services correctionnels visant les jeunes au sein d'une équipe au service d'un client enfant commun. Le modèle PSI favorise l'efficacité et l'efficience par une intervention précoce. Il soutient des interventions énergiques d'un niveau d'intensité qui convient au moment qui convient dans le but d'améliorer les facteurs de résilience assurant un développement positif des enfants et des jeunes. Le Bureau du défenseur a en outre préparé cette année un module de formation sous forme de manuel électronique sur les droits de l'enfant visant à rendre tous les professionnels engagés dans la mise en œuvre de la PSI au courant des droits de l'enfant et en mesure d'utiliser des approches basées sur les droits dans leurs interventions.

Le Centre d'excellence pour les enfants et les jeunes à besoins complexes est un nouvel établissement en construction à Campbellton. Un réseau d'excellence des services de santé mentale pour les enfants et les jeunes oeuvre conjointement avec le Centre pour que les services soient aussi accessibles aux jeunes dans leur milieu.

Le programme ACCESS Esprits ouverts NB est une initiative visant l'implantation d'un réseau provincial de milieux sécuritaires pour les jeunes. Les trois premiers de ces milieux ont été établis à Saint John, à Elsipogtog et dans la Péninsule

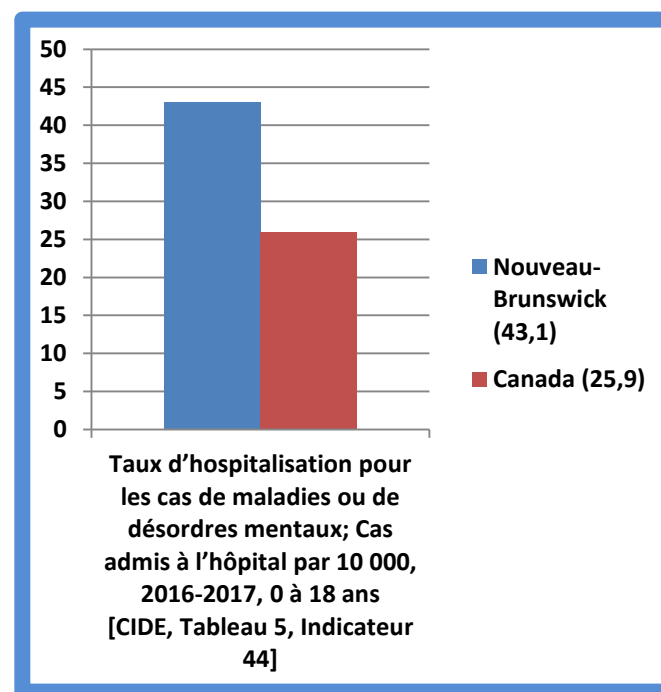
acadienne ce printemps. Ces milieux sécuritaires serviront de centres pouvant fournir des services aux jeunes sans rendez-vous, un soutien de la part de pairs et des mesures de soutien cliniques facilitant le rapprochement des jeunes patients des services de santé mentale avec les systèmes de soins officieux et officiels.

fournir des services de soutien en ligne et par téléphone aux jeunes ayant des besoins complexes et à leurs familles, en les aidant à naviguer parmi divers systèmes de soins.

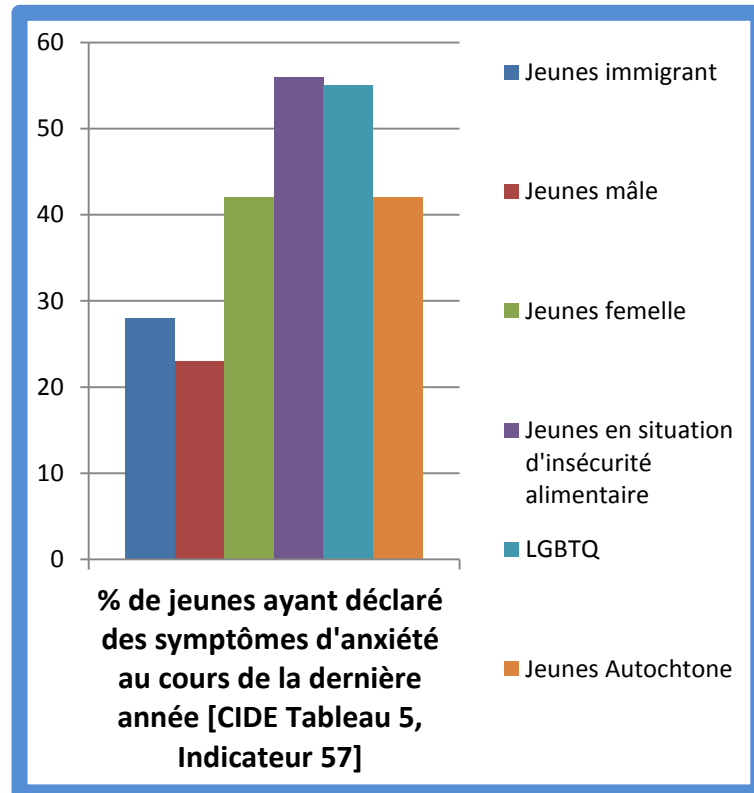
La Stratégie pour la prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes contribue à centrer l'attention sur la santé mentale des enfants et des jeunes. Outre ces initiatives, une Chaire de recherche sur la santé mentale chez les adolescents a été subventionnée à l'Université de Moncton. La chaire surveillera et évaluera le succès de plusieurs initiatives du genre, et améliorera la conversion des connaissances des meilleures pratiques nationales et mondiales en matière de santé mentale des enfants et des jeunes au sein du domaine de la pratique au Nouveau-Brunswick.

Il est aussi encourageant de constater à quel point les opinions des jeunes, recueillies grâce au Sondage sur le mieux-être des élèves, sont utilisées pour concevoir des initiatives en matière de mieux-être dans les écoles. Nous conseillons vivement aux écoles d'entreprendre des initiatives approfondies pour connaître l'opinion de leurs étudiants et pour concevoir des stratégies scolaires.

Le gouvernement provincial a aussi redoublé d'efforts pour promouvoir la forme mentale, encourageant le bien-être psychologique et consolidant ainsi un sentiment positif envers les sentiments d'autrui, par l'entremise d'une stratégie de bien-être.



Article 24 – le droit de jouir du meilleur état de santé possible



Les déterminants sociaux de la santé sont reconnus universellement comme des facteurs fondamentaux du mieux-être de l'enfant. Les déterminants sociaux de la santé correspondent aux conditions dans lesquelles les gens vivent. Ils englobent des facteurs comme le développement de la petite enfance, l'éducation, les services sociaux, les services de santé, la qualité du logement, le revenu familial, l'insécurité alimentaire, l'ethnicité, l'invalidité, l'exclusion sociale et le sexe.

Le relèvement des conditions socioéconomiques causant une mauvaise santé constitue la mesure la plus importante à prendre pour améliorer la santé d'une société.³² Les gens qui se trouvent au bas du spectre socioéconomique sont deux fois plus susceptibles de contracter une maladie grave et de mourir prématurément que ceux se situant près du haut du spectre.³³ Le développement physique cognitif et social infiniment rapide qui a cours durant la petite enfance prépare la voie à la santé ou à un mauvais état de santé durant toute la vie.³⁴

Une abondance de preuves scientifiques démontre maintenant que nombre des maladies chroniques les plus répandues chez les adultes – comme l'hypertension, le diabète, les maladies cardiovasculaires et les accidents

vasculaires cérébraux – sont liées aux processus et aux expériences survenant dans l’utérus et au cours de la petite enfance.³⁵

Pour jouir d’une santé optimale, les enfants doivent être protégés des dommages environnementaux. Comme leur physiologie est en train de se développer, les enfants absorbent un pourcentage de substances chimiques nocives supérieur aux adultes lorsqu’ils sont exposés à des polluants; les systèmes immunitaires des enfants sont de plus en conséquence facilement compromis.³⁶

Santé au cours de la petite enfance et pédiatrie sociale

La pédiatrie sociale est une approche familiale et communautaire de la médecine infantile. Nous sommes encouragés de constater un intérêt à l’égard de l’expansion au Nouveau-Brunswick de ce modèle de soins qui réunit des professionnels de divers domaines, santé et champs paramédicaux, travail social, éducation et droit, pour intervenir face aux facteurs de risque affectant le développement des enfants. Même si les pédiatres ont été les chefs de file de cette expansion dans divers centres pilotes de la province, le modèle constitue un complément parfait au modèle de la Prestation des services intégrés provincial. La pédiatrie sociale peut appuyer l’ensemble des interventions de PSI. Et surtout, elle peut atteindre les familles et les enfants

au cours des 1 000 premiers jours cruciaux de la vie, de la conception à l’âge de deux ans, ainsi qu’au cours des 2 000 premiers jours, s’écoulant de la conception à l’âge de cinq ans, et permettre des interventions précoces cruciales même avant que les enfants puissent autrement être dirigés vers les équipes de PSI. Le Nouveau-Brunswick devrait suivre l’exemple du Québec et réaliser de nouveaux investissements substantiels dans la pédiatrie sociale.

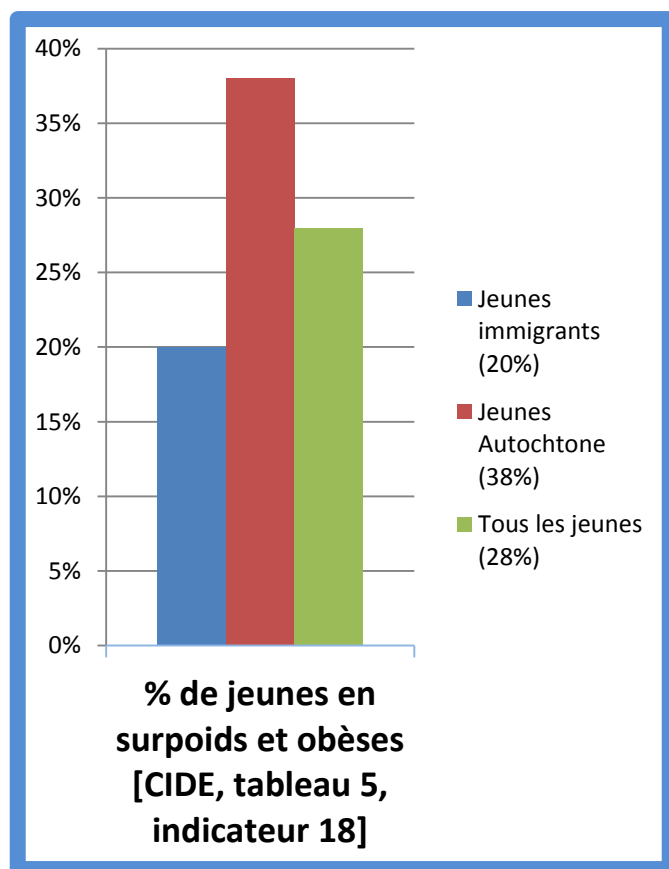
Une alimentation saine

Plus du tiers des enfants du Nouveau-Brunswick de la maternelle à la cinquième année accusent un excès de poids ou sont obèses.^x La population des jeunes du Nouveau-Brunswick est la population provinciale qui se classe au troisième rang sur le plan de l’excès de poids et de l’obésité.³⁷ Une telle situation présente de nombreux dangers, non des moindres l’obésité, un facteur de risque du diabète, des maladies cardiovasculaires, de l’arthrite et du cancer.³⁸

Les parents ont bien sûr un rôle déterminant à jouer dans la promotion d’une saine alimentation. Les enfants de la phase intermédiaire de l’enfance grandissant dans des familles qui mangent régulièrement des repas ensemble courent un risque moindre d’obésité.³⁹ Les écoles ont elles aussi un rôle à jouer dans la promotion d’une saine alimentation. Les écoles

^x Cadre des indicateurs des droits de l’enfant, 2017, tableau 5, indicateur 17.

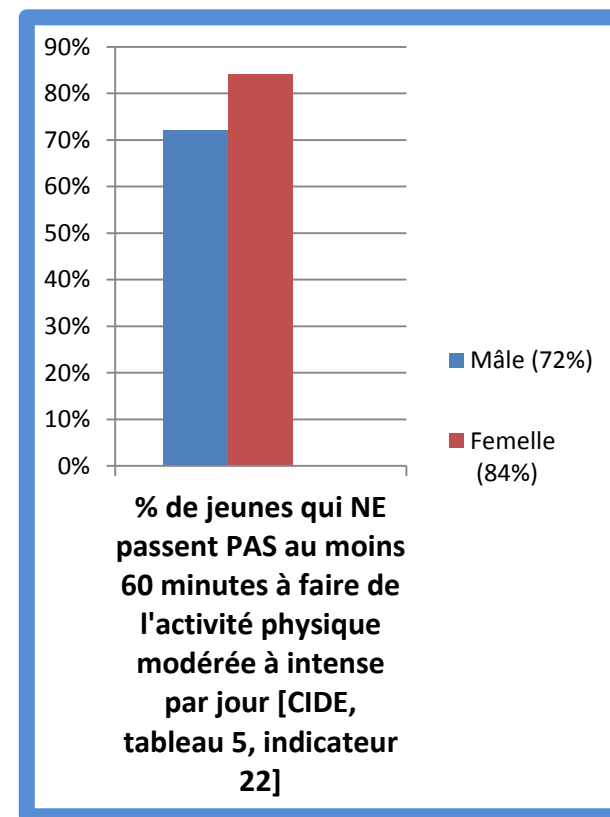
peuvent subventionner des options d'aliments sains pour les rendre moins coûteuses que les choix à forte teneur en sel et en sucre.



Activité physique et comportements sains

L'ampleur de notre activité quand nous sommes enfants détermine souvent à quel point nous sommes physiquement actifs à l'âge adulte.⁴⁰

Il est reconnu que l'activité physique régulière réduit les risques de problèmes de santé physique, comme les maladies du cœur, l'obésité et le diabète, ainsi que les problèmes de santé mentale, comme la dépression.⁴¹



Il a également été démontré que l'activité physique a des avantages marqués sur la santé mentale⁴² et que les enfants qui font régulièrement de l'activité physique obtiennent de meilleurs résultats sur le plan pédagogique.⁴³

Le gouvernement provincial doit redoubler d'efforts pour appliquer les lignes directrices nationales en matière d'activité physique, de sommeil et de comportement sédentaire. Les lignes directrices recommandent au moins 60 minutes d'activité physique moyenne à vigoureuse par jour chez les enfants de 5 à 17 ans.⁴⁴ Seulement 35 % des enfants de la 4^e et de la 5^e année au Nouveau-Brunswick respectent cette norme.^{xi}

Pratiques sexuelles hasardeuses

La grossesse durant l'adolescence place les jeunes dans une situation sérieusement désavantagée sur le plan de l'éducation et des perspectives d'emploi.⁴⁵ Les enfants des mères adolescentes risquent de plus davantage d'obtenir des résultats médiocres en matière d'éducation et d'emploi.⁴⁶ Ces mères ont besoin d'un accès à de bonnes options de services de garderie, à des mécanismes de soutien leur permettant de poursuivre leurs études⁴⁷ et à des possibilités de surmonter les désavantages socioéconomiques et de joindre la population active lorsqu'elles sont prêtes à le faire.⁴⁸

Les infections transmissibles sexuellement (ITS) accroissent les risques de problèmes de santé sérieux et menaçant la vie.⁴⁹

L'Agence de la santé publique du Canada rapporte dans le même ordre d'idée que les jeunes Canadiens accusent les taux recensés les plus élevés d'ITS.⁵⁰

Au Nouveau-Brunswick, nous disposons de chiffres sur le taux de jeunes touchés par le *Chlamydia*, mais nous devons suivre d'autres indicateurs. Ceci devrait faire partie de la stratégie pour les enfants et les jeunes recommandée précédemment dans ce rapport.

^{xi} Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, 2017, tableau 5, indicateur 21.

Article 27 – le droit à un niveau de vie suffisant au développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant

Le Sondage sur le mieux-être des élèves du Nouveau-Brunswick comprend la question qui suit :

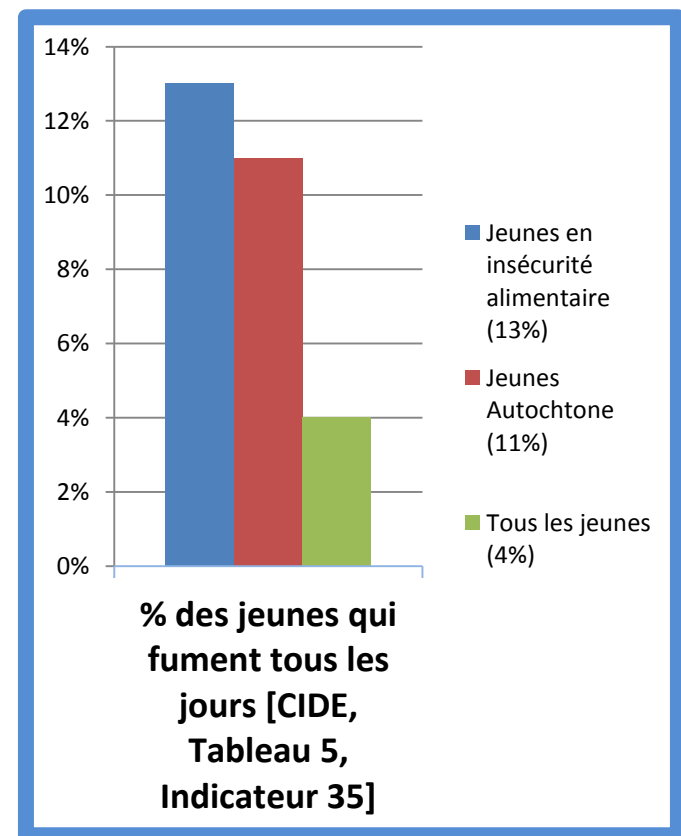
Certains jeunes vont à l'école ou au lit en ayant faim parce qu'il n'y a pas suffisamment de nourriture à la maison. Combien de fois cela vous arrive-t-il?
[traduction]

Les élèves qui répondent « souvent » ou « toujours » sont classés dans la catégorie de « l'insécurité alimentaire ».

Ce rapport d'absence d'un accès régulier à de la nourriture au foyer est utilisé comme indicateur de pauvreté des enfants et des jeunes. La catégorie d'insécurité alimentaire nous aide à mieux comprendre les liens entre la pauvreté et les indicateurs de résilience et de risque chez les enfants.

Pour la majorité des indicateurs des droits de l'enfant, nous anticipons un léger écart entre les enfants en général. L'écart se manifeste sous forme de marges minimales entre les jeunes anglophones et les jeunes francophones dans le cas de la majorité des indicateurs. Les différences culturelles, et dans une certaine mesure, géographiques, peuvent causer des différences dans les statistiques, mais les différences en

question se situent habituellement à l'intérieur de fourchettes normales. Cependant, les différences entre les jeunes souffrant d'insécurité alimentaire et les autres groupes de jeunes sont marquées par rapport à un grand nombre d'indicateurs figurant dans le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant.



Les taux de pauvreté des enfants et des jeunes dans notre province sont supérieurs à la moyenne canadienne.⁵¹ Les enfants et les jeunes qui souffrent de pauvreté chronique courent un risque supérieur d'éprouver des difficultés tout au long de leur vie dans une multitude de domaines, comme la santé physique, la santé mentale, les relations interpersonnelles, l'éducation et le mieux-être émotionnel.⁵² Les résultats en matière de santé et de mieux-être des enfants vivant dans la pauvreté suscitent des préoccupations, car ces enfants sont plus susceptibles de souffrir d'une faible estime de soi,⁵³ d'une nutrition inadéquate,⁵⁴ de problèmes de santé chroniques⁵⁵ et de blessures.⁵⁶ Ils courent un risque supérieur d'habiter dans un logement insalubre⁵⁷ et d'être exposés à des dangers environnementaux.⁵⁸

La pauvreté infantile est en outre largement associée aux résultats négatifs sur le plan pédagogique.⁵⁹ La maturité scolaire et le succès scolaire à long terme sont négativement affectés par les situations des familles à faible revenu.⁶⁰ Les enfants les plus pauvres de la société bénéficient de manière particulière des initiatives d'apprentissage précoce bien structurées, mais ce sont ceux qui ont le moins accès à de telles initiatives.⁶¹



6

**ÉDUCATION,
LOISIRS ET
ACTIVITÉS
CULTURELLES**



Articles 28 et 29 – Le droit à l'éducation afin de favoriser le développement des aptitudes mentales et physiques de l'enfant à leur plein potentiel

Article 31 – Le droit de l'enfant au repos, aux loisirs, de se livrer au jeu, aux activités récréatives, aux arts et à la culture

Articles 28 et 29 – Le droit à l'éducation afin de favoriser le développement des aptitudes mentales et physiques de l'enfant à leur plein potentiel

Les enfants qui sont prêts sur les plans social, affectif et mental à réussir au sein d'un environnement scolaire intellectuellement stimulant, structuré et sécuritaire dès le tout début sont plus susceptibles de terminer leurs études et d'avoir du succès au travail.⁶²

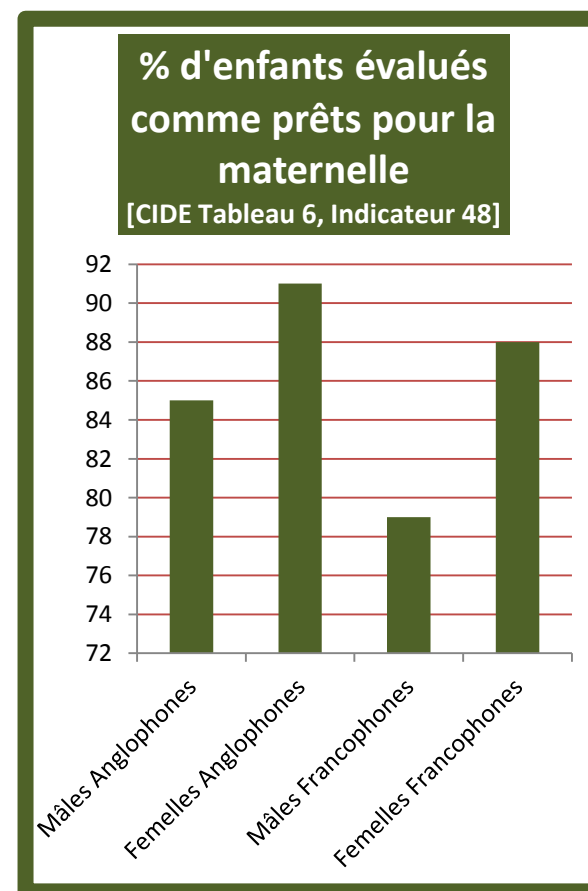
Les expériences scolaires positives peuvent contrer les environnements familiaux négatifs et les enfants peuvent acquérir à l'école des aptitudes améliorant leur sécurité personnelle.⁶³

Maturité scolaire

Les enfants qui ne sont pas prêts pour la maternelle ont tendance à traîner derrière leurs pairs sur le plan pédagogique tout au long de l'élémentaire.⁶⁴ Ils pourraient ne jamais rattraper leurs pairs même en bénéficiant de mesures de soutien supplémentaires.⁶⁵

Les enfants qui proviennent de ménages vivant dans la pauvreté présentent des niveaux de maturité scolaire

inférieurs,⁶⁶ ce qui pourrait partiellement s'expliquer en raison de l'absence d'accès à des ouvrages de lecture et d'écriture.⁶⁷



Éducation de la petite enfance

Les environnements au sein desquels les enfants vivent et apprennent jouent un rôle essentiel dans le développement sain de leur cerveau.⁶⁸ Il a été démontré que les environnements de garde d'enfants stimulants améliorent le fonctionnement psychosocial et cognitif.⁶⁹

Participation des enfants et des jeunes à leur éducation (lien avec l'école)

Lorsque les enfants entretiennent de solides liens avec leurs écoles, ils sont plus enclins à réussir sur le plan scolaire.⁷⁰

La participation de parents et de membres de la collectivité bénévoles à l'école améliore la littératie⁷¹ et le rendement scolaire en général.⁷²

L'école peut représenter un filin de secours pour les enfants les plus vulnérables. Elle peut offrir aux enfants et aux jeunes ayant souffert de violence et de négligence au foyer un environnement structuré et des modèles de rôles positifs qui contribuent à contrebalancer les effets négatifs du foyer.⁷³

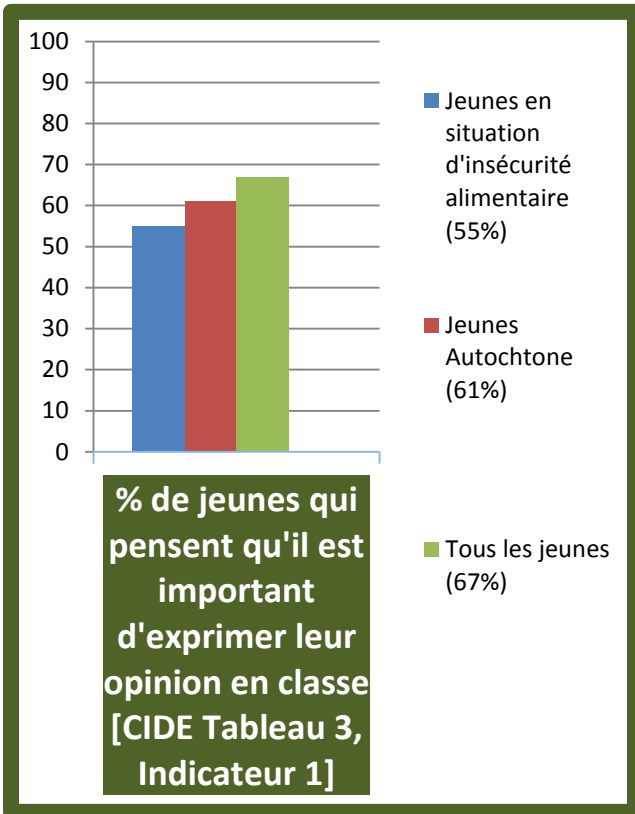
Lorsqu'un enfant ou un jeune se sent proche de son école, ce rapprochement devient un facteur de protection contre de nombreux préjudices possibles, comme l'abus d'alcool et de drogues, la délinquance et l'automutilation, qui peuvent tous

servir de « mécanismes d'adaptation » aux enfants et aux jeunes traumatisés.⁷⁴

Le sentiment d'insécurité à l'école est fortement associé aux problèmes de santé mentale chez les jeunes.⁷⁵

Les enfants qui sont victimes d'intimidation (et qui sont aussi en fait des auteurs de gestes d'intimidation) sont plus enclins à s'absenter de l'école, à faire preuve de peu d'intérêt à l'égard de leurs études et à obtenir de mauvaises notes.⁷⁶ Ils présentent en plus un risque supérieur de suicide.⁷⁷ Les enfants qui n'apprennent pas à bien interagir avec leurs pairs courent un risque supérieur à long terme non seulement d'afficher un rendement scolaire médiocre, mais également de ne pas jouir d'une santé mentale solide.⁷⁸

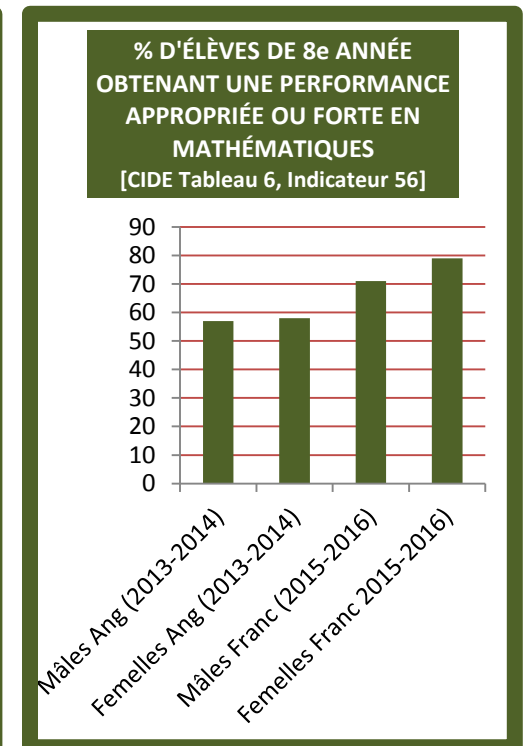
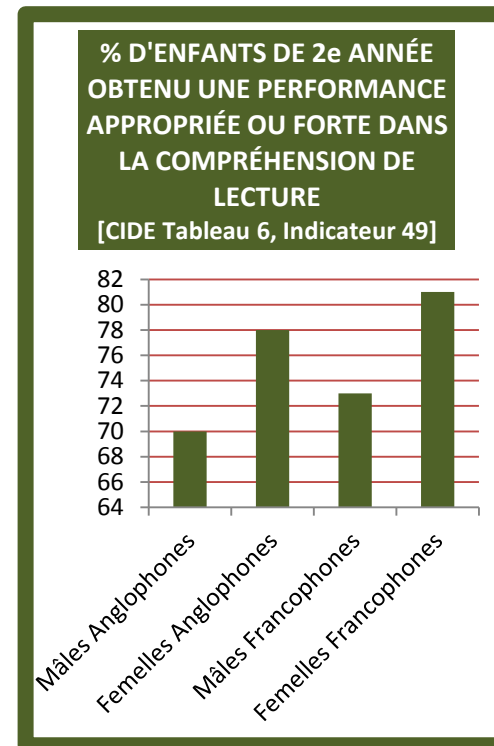
Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance base le taux de décrochage sur les inscriptions d'élèves de la 7^e à la 12^e année d'une année à l'autre. Maintes difficultés gênent toutefois un suivi exact des décrocheurs. Le système d'éducation public ne peut pas, par exemple, suivre les jeunes qui ne font plus partie du système. De plus, les élèves qui s'absentent de « façon chronique » ne sont pas considérés comme des décrocheurs; certains élèves, par ailleurs, se présentent à l'école, mais n'assistent tout simplement pas jamais à leur cours.



Le rendement en éducation

Littératie et mathématiques

La littératie ne se limite pas simplement à la lecture et à l'écriture : il s'agit plutôt d'un moyen par lequel une personne peut interpréter le monde qui l'entoure et interagir avec celui-ci. Les mathématiques constituent une habileté fondamentale essentielle pour fonctionner dans la société.



Article 31 – Le droit de l'enfant au repos, aux loisirs, de se livrer au jeu, aux activités récréatives, aux arts et à la culture

Tous ces droits constituent des aspects essentiels du développement complet de l'enfant⁷⁹ sur les plans éducatif,⁸⁰ social, psychologique et cognitif.⁸¹

L'importance du jeu

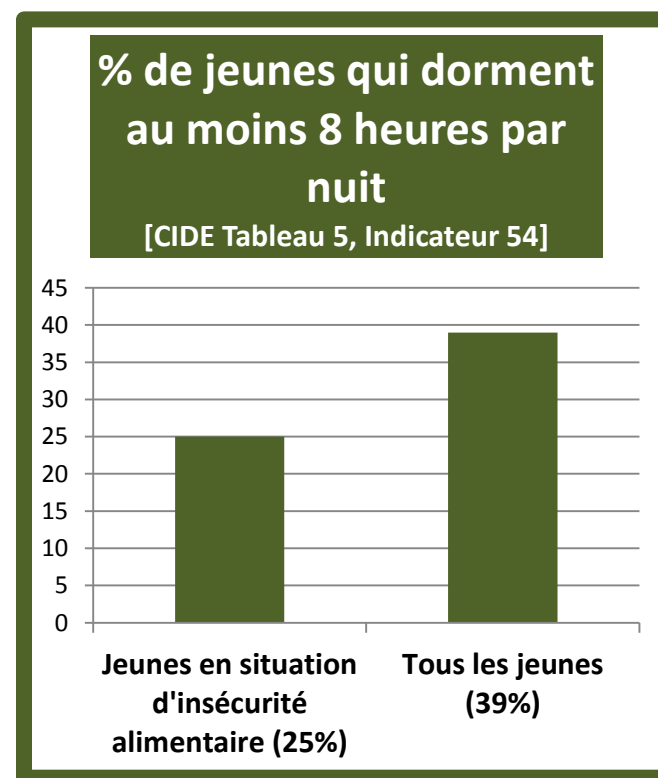
Le jeu joue un rôle impératif dans le développement de la petite enfance : il stimule la capacité des enfants d'apprendre.⁸² Priver les enfants du jeu peut gêner leur développement neurologique.⁸³ Dans les situations de violence et de négligence, le traumatisme vécu empêche les enfants de pouvoir jouer et entrave leur développement neurobiologique.⁸⁴ Tous les ordres de gouvernement, notamment les administrations municipales, jouent des rôles importants pour assurer le maintien du droit au jeu.

Loisirs

La participation à des activités de loisir a des effets positifs sur l'inclusion sociale,⁸⁵ la confiance en soi, la santé mentale,⁸⁶ l'aptitude à la réflexion logique et le rendement scolaire.⁸⁷ Des options de loisirs ne sont toutefois pas toujours accessibles.

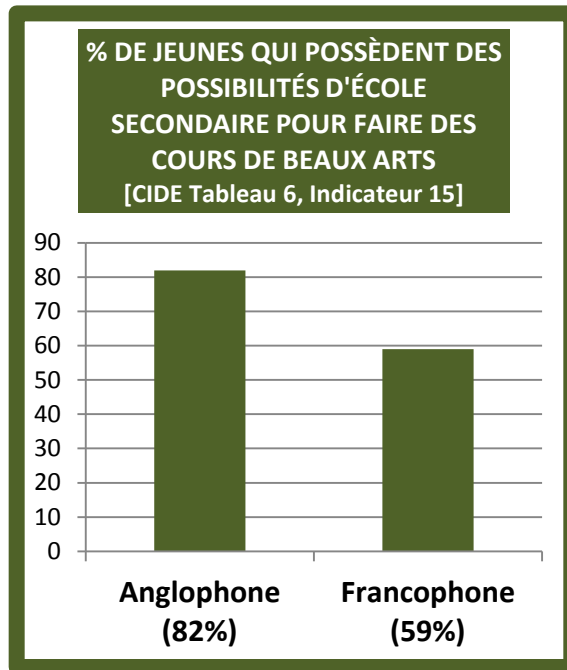
Repos

La privation de sommeil peut sérieusement nuire au développement psychologique et cognitif des enfants.⁸⁸ La surutilisation du temps d'écran apparaît comme un problème important à cet égard.⁸⁹



Arts et culture

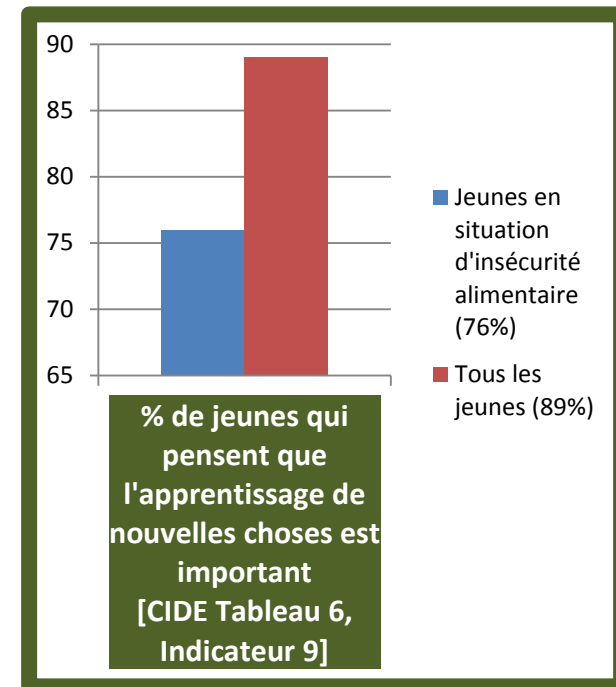
La participation à des programmes d'arts encourage la créativité, l'expression, la confiance en soi, l'inclusion sociale et l'empathie – tous des facteurs cruciaux pour le succès dans les études et dans la société – chez les enfants et les jeunes.⁹⁰



Lorsqu'on jette un coup d'œil au pourcentage de finissants du secondaire affirmant qu'ils ont eu de nombreuses occasions de participer à des activités culturelles, celui-ci n'est pas très élevé. Dans le secteur francophone, 64 % des étudiants ont déclaré que leur école leur a permis de participer à de telles

activités. Du côté du secteur anglophone, ce pourcentage atteint uniquement 46 %. Pour les activités organisées en dehors de l'école, le pourcentage d'étudiants affirmant avoir eu l'occasion d'y participer était faible autant pour le secteur francophone qu'anglophone (43 % pour les deux).

La différence entre ces deux secteurs était très notable concernant le pourcentage de jeunes ayant rapporté avoir eu l'occasion de suivre des cours dans le domaine des beaux-arts, comme illustré dans le graphique de cette page.





7

**MESURES DE
PROTECTION
SPÉCIALES**

Articles 37 et 40 – Le droit d’être protégé contre les privations de liberté, les peines ou traitements dégradants et le droit à un système de justice pénal adapté

Article 33 – Le droit à la protection contre l’usage illicite de drogues

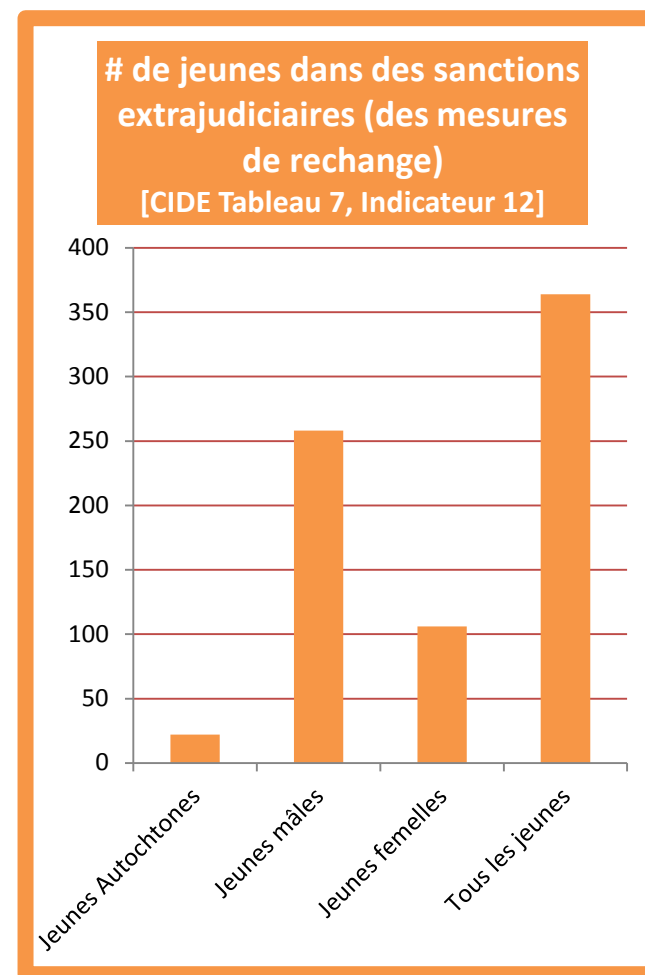
Article 30 – Le droit des enfants autochtones de pratiquer et de jouir de leur culture, leur foi et leur langue

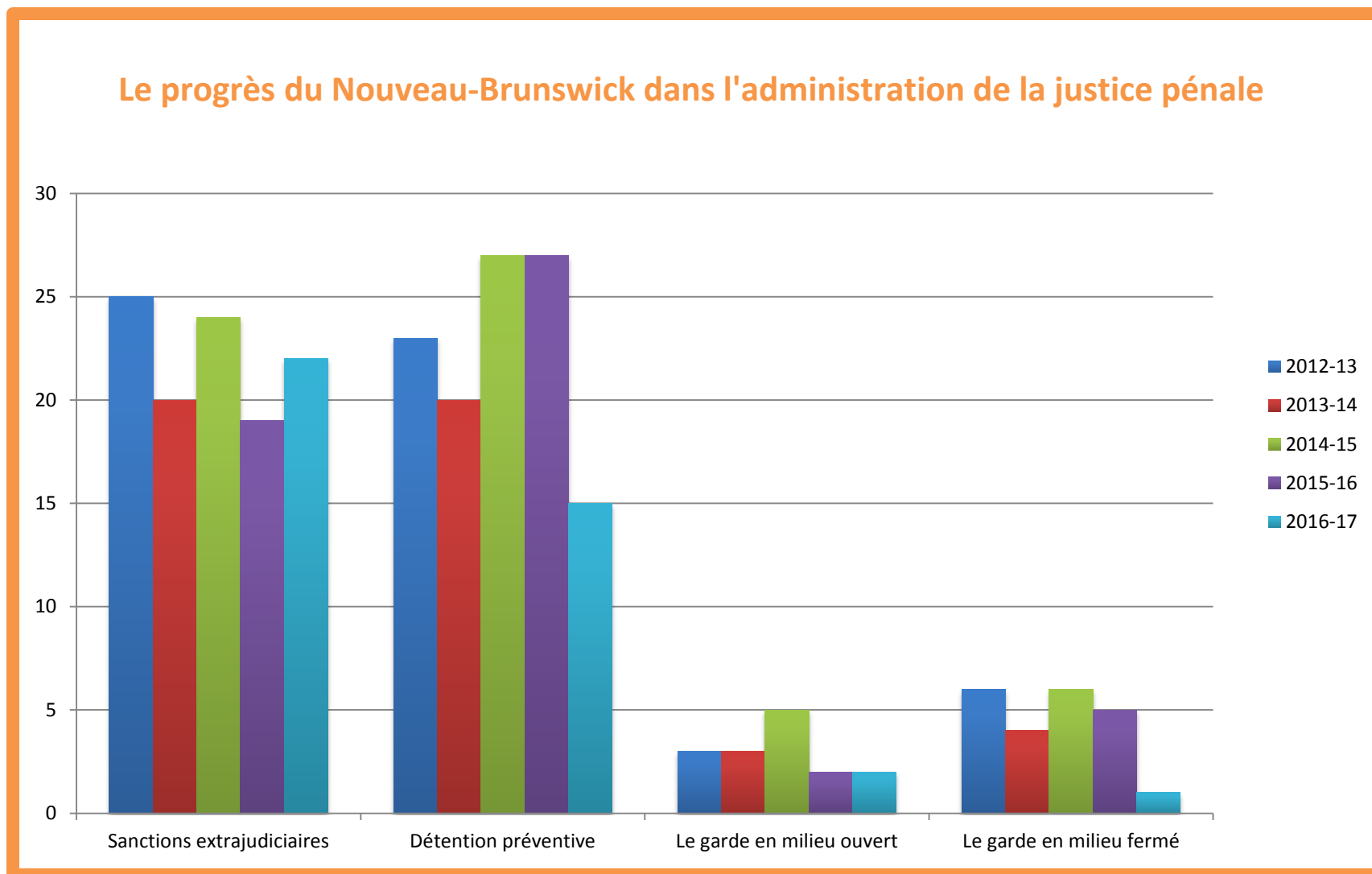
Articles 34 et 35 – Le droit à la protection contre l’enlèvement et l’exploitation sexuelle

Articles 37 et 40 – *Le droit d’être protéger contre les privations de liberté, les peines ou traitements dégradants et le droit à un système de justice pénal adapté*

Les jeunes au sein du système de justice pénale accusent des taux supérieurs à la moyenne de troubles d’apprentissage, de problèmes de santé mentale et de problèmes de toxicomanie.⁹¹ Ces jeunes ont souvent vécu des expériences traumatisantes au sein de ménages violents et négligents ou dans le cadre d’une tragédie familiale. Comme le mentionne la première partie du présent rapport, la mesure la plus efficace que le gouvernement provincial peut prendre est de détourner ces jeunes des tribunaux lorsqu’ils commettent des infractions et de faciliter l’accès à des mesures de soutien communautaire visant à prévenir la récidive.

Même si les progrès que le Nouveau-Brunswick a récemment réalisés dans la mise en place d’un système de justice pénale pour jeunes respectant les principes de droit et les normes des droits de la personne sont encourageants, il reste encore des problèmes à rectifier.

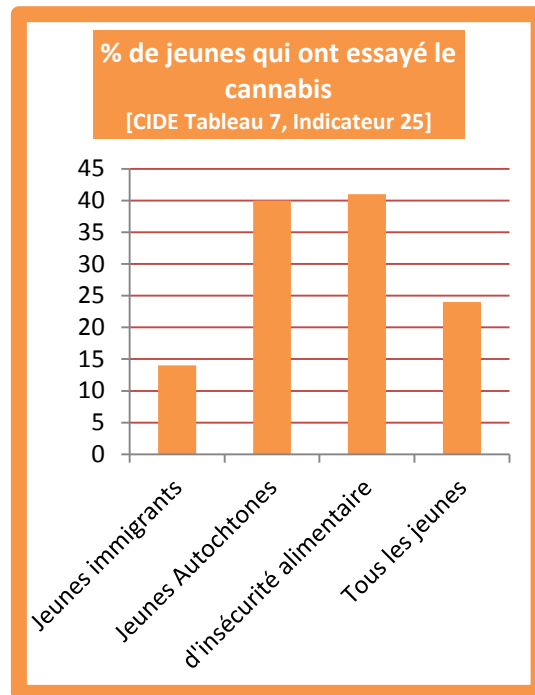




Source des données: Cadre des indicateurs des droits de l'enfant, rapports sur l'état de l'enfant de 2012 à 2017.

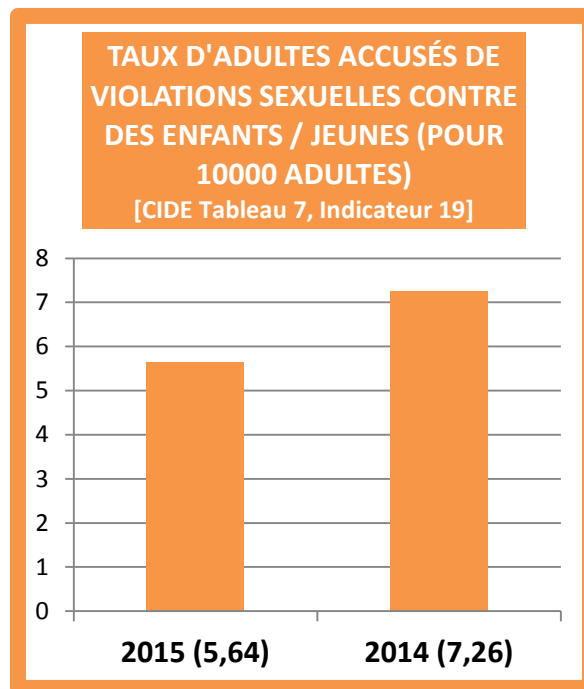
Article 33 – Le droit à la protection contre l'usage illicite de drogues

Nous devons être vigilants pour protéger les enfants et les jeunes du trafic des stupéfiants et de la consommation de drogues. Nous devons toutefois prendre soin d'éviter de criminaliser ces jeunes. Certains jeunes (et enfants plus jeunes) boivent de l'alcool ou consomment des drogues sous la pression de leurs pairs ou en guise d'expérimentation. D'autres le font pour pouvoir faire face à des difficultés ou à un traumatisme dans leur vie. Certains jeunes consomment des drogues et de l'alcool pour lutter contre la dépression, l'anxiété, la violence ou d'autres difficultés.

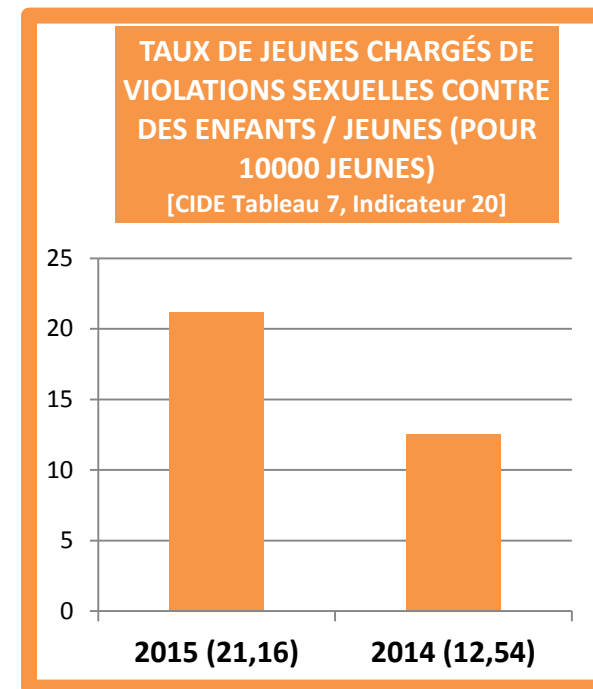


Articles 34 et 35 – Le droit à la protection contre l'enlèvement et l'exploitation sexuelle

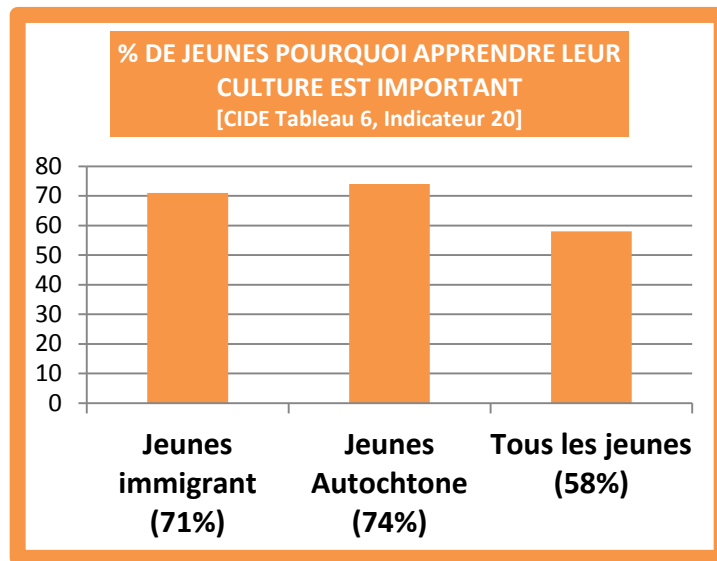
La meilleure façon de protéger les enfants et les jeunes de devenir victimes de violence et d'exploitation sexuelle est de s'assurer que les enfants sont confiants et autonomes et qu'ils jouissent de réseaux de soutien par les pairs et de réseaux familiaux et communautaires solides.



Le taux d'infractions sexuelles total contre des enfants au Nouveau-Brunswick est 30 % supérieur à la moyenne nationale.⁹² Plus de la moitié de l'ensemble des victimes d'agressions sexuelles au Nouveau-Brunswick a moins de 18 ans.⁹³ Le Nouveau-Brunswick affiche le taux le plus élevé d'infractions sexuelles contre des enfants et des jeunes de sexe masculin.⁹⁴ Les efforts collaboratifs déployés dans le cadre de la stratégie provinciale pour la prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes doivent continuer d'être effectués afin de déterminer les causes et en arriver à des solutions.



Article 30 – Le droit des enfants autochtones de pratiquer et de jouir de leur culture, leur foi et leur langue



Droits des enfants et des jeunes Autochtones

L'Atlas UNESCO des langues en danger dans le monde comprend le Wolostokwiok (malécite), la catégorisant ainsi comme une langue « sérieusement en danger ». ⁹⁵ La définition de « sérieusement en danger » de l'UNESCO est : « la langue est parlée par les grands-parents; alors que la génération des parents peut la comprendre, ils ne la parlent pas entre eux ou avec les enfants. » ⁹⁶

Selon les dernières statistiques que nous détenons, 37 % des Autochtones au Nouveau-Brunswick vivant dans les communautés des Premières Nations ont affirmé être en mesure d'avoir une conversation en autochtone comparativement à seulement 4 % de ceux vivant à l'extérieur de ces communautés. ⁹⁷ Le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick est actuellement en train d'actualiser une grande quantité de données sur les langues autochtones.

La population autochtone doit faire face à beaucoup plus de difficultés que la population générale en raison d'un sous-financement systémique de l'éducation et des services sociaux, du sectarisme historique, du legs des politiques d'assimilation forcée et du traumatisme intergénérationnel causé par le système des pensionnats indiens.

Les appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada offrent une possibilité de corriger les fautes du passé. Le système d'éducation a un rôle important à jouer à cet égard. Aucun élève de la province ne devrait terminer ses études secondaires sans avoir appris l'histoire des Autochtones au Nouveau-Brunswick et au Canada, notamment ce qu'était le système des pensionnats indiens, les traités avec les Premières Nations et la culture autochtone contemporaine. Les enfants autochtones doivent jouir d'un accès à une éducation de qualité ⁹⁸ renforçant de façon positive leur identité autochtone, ⁹⁹ notamment leur langue et leur culture. ¹⁰⁰



**NOTES
EN FIN
DE
TEXTE**

NOTES EN FIN DE TEXTE

¹ Défenseur des enfants et de la jeunesse. « Connexions et déconnexion : Rapport sur la condition des jeunes à risque et des jeunes qui ont des besoins très complexes au Nouveau-Brunswick, »

<http://cyanb.ca/images/ConnectingtheDots-f.pdf>

² Défenseur des enfants et de la jeunesse. « Le rapport Ashley Smith, » 2008. <http://cyanb.ca/images/AshleySmith-f.pdf>

³ Assemblée générale des Nations Unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques. 16 décembre 1966.

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>

⁴ Organisation de Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n° 5 (2003) : Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant*, CRC/GC/2003/5.

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fGC%2f2003%2f5&Lang=en

⁵ Nowak, Manfred. *Right to Life, Survival and Development*. Leiden, The Netherlands: Martinus Nijhoff Publishers, 2005.

⁶ Organisation de Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, « Rapport de la quarante-troisième session, septembre 2006, journée de débat général, recommandations. »

⁷ Switzer GE, Simmons RG, Dew MA, Regalski JM, Wang C. « The effect of a school-based helper program on adolescent self-image, attitudes, and behavior. » *The Journal of Early Adolescence*. 1995.

⁸ Schreier, H. M. C., Schonert-Reichl, K. A., & Chen, E. (2013). « Effect of volunteering on risk factors for cardiovascular disease in adolescents: A randomized controlled trial. » *Journal of the American Medical Association - Pediatrics*.

<http://archpedi.jamanetwork.com/article.aspx?articleid=1655500>

⁹ Bosse, Norman J., c.r., « Shackling our Youth – the Improper use of Physical Restraints, » *Le Bulletin des avocats*, 2017 Été, Tome 33, issue 1.

¹⁰ National Scientific Council on the Developing Child and the National Forum on Early Childhood Policy and Programs. « The Foundations of Lifelong Health are Built in Early Childhood. » Harvard University Center on the Developing Child. 2010. <http://developingchild.harvard.edu/wp-content/uploads/2010/05/Foundations-of-Lifelong-Health.pdf>

¹¹ National Center for Juvenile Justice. « Juvenile Offenders and Victims: 2014 National Report, » 2014.

<https://www.ojjdp.gov/ojstatbb/nr2014/downloads/NR2014.pdf>

¹² Organisation de Nations Unies. 2011. « Manual for the Measurement of Indicators of Violence against Children. »

<http://www.unicef.org/violencestudy/pdf/Manual%20Indicators%20UNICEF.pdf>

¹³ Voir, par exemple : Flannery, D.J., Vazsonyi, A.T., & Waldman, I. (Eds). *The Cambridge Handbook of Violent Behavior*. Cambridge: Cambridge University Press, 2007; Lazenbatt, Anne. « The impact of abuse and neglect on the health and mental health of children and young people, » NSPCC Reader in Childhood Studies, Queen's University Belfast, February 2010. NSPCC.org.uk; Australian Institute of Family Studies (Alister Lamont ed.). « Effects of child abuse and neglect for children and adolescents, » National Child Protection Clearinghouse, Resource Sheet, April 2010.

<http://www.aifs.gov.au/nch/pubs/sheets/rs17/rs17.pdf>

¹⁴ Voir, par exemple : Centers for Disease Control and Prevention, Adverse Childhood Experiences Study, Atlanta, National Centers for Injury Prevention and Control, Centers for Disease Control and Prevention, 2006. Available at <http://www.cdc.gov/NCCDPHP/ACE>.

¹⁵ L'étude sur les expériences indésirables chez les enfants est un point de repère en épidémiologie auquel participent plus de 17 000 participants et qui constitue une solide base de recherche :

<https://www.cdc.gov/violenceprevention/acestudy/>

¹⁶ The National Child Traumatic Stress Network (NCTSN). « Understanding Child Traumatic Stress. » <http://www.nctsn.org/resources/audiences/parents-caregivers/understanding-child-traumatic-stress>

¹⁷ Organisation de Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n° 8 (2006) : Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments*. 2006, CRC/C/GC/8.

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f8&Lang=en

¹⁸ Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, gouvernement du Nouveau-Brunswick, statistiques sur l'exploitation des enfants sur Internet pour 2016-2017 [fournies au Défenseur des enfants et de la jeunesse].

¹⁹ Statistique Canada. « Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées. »

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=2520051&retrLang=fra>

²⁰ Lian, T. C., & Yusoooff, F. (2009). *The effects of family functioning on self-esteem of children*. *European Journal of Social Sciences*, 9(4), pp. 643-650.

²¹ National Scientific Council on the Developing Child and the National Forum on Early Childhood Policy and Programs. “The Foundations of Lifelong Health are Built in Early Childhood.” Harvard University Center on the Developing Child. 2010. <http://developingchild.harvard.edu/wp-content/uploads/2010/05/Foundations-of-Lifelong-Health.pdf>

²² D.P. Ross, K. Scott, et M.A. Kelly (1996). “Overview: Children in Canada in the 1990s.” in *Growing Up in Canada — National Longitudinal Survey of Children and Youth*. Ottawa : Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Statistique Canada.

²³ Murphey, D., Bandy, T., Schmitz, H., & Moore K. A. (2013). “Caring adults: Important for positive child well-being.” Washington, DC: *Child Trends*. <http://www.childtrends.org/wp-content/uploads/2013/12/2013-54CaringAdults.pdf>

²⁴ Scales, P. C., & Leffert, N. (1999). “Developmental assets: A synthesis of the scientific research on adolescent development.” Minneapolis: Search Institute.

²⁵ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Société d’inclusion économique et sociale. « Données sur la pauvreté au Nouveau-Brunswick » http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/sies/presentation/content/donnees_surlapauvreteauNouveauBrunswick.html

²⁶ Gouvernement du Canada. « Le bien-être des jeunes enfants au Canada. » Ressources humaines et Développement social Canada, l’Agence de santé publique du Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada. Ottawa: 2011. http://www.dpe-agie-eccd-elcc.ca/fra/dpe/bien-etre/sp_ah_1027_04_12_fra.pdf

²⁷ D’Onofio, Brian, et al. “A Quasi-Experimental Study of Maternal Smoking During Pregnancy and Offspring Academic Achievement”. *Child Development*, Volume 81, Number 1: pp. 80 –100. 2010

²⁸ Salsberry, P. J., & Reagan, P. B. (2005). Dynamics of early childhood overweight. *Pediatrics*, 116(4), 1329-1338.

²⁹ Al-Sahab, Ban , et al.. “Prevalence of smoking during pregnancy and associated risk factors among Canadian women: a national survey”. *BMC Pregnancy and Childbirth*. 2010. <http://bmcpregnancychildbirth.biomedcentral.com/articles/10.1186/1471-2393-10-24>

³⁰ Joloza, T. “Measuring National Well-being - Children’s Wellbeing, 2012. London, UK: Office for National Statistics, 2012.

³¹ Organisation de Nations Unies, Comité des droits de l’enfant, *Observation générale n° 4 (2003): La santé et le développement de*

l’adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l’enfant, 1^{er} juillet 2003, CRC/GC/2003/4.

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fGC%2f2003%2f4&Lang=en

³² Organisation mondiale de la santé. (2003). “Social Determinants of Health: The Solid Facts.” Wilkinson, Richard & Michael Marmot, eds. Denmark: Le Bureau régional de l’Europe de l’Organisation mondiale de la santé.

³³ *Ibid*

³⁴ Gouvernement du Canada. « Le bien-être des jeunes enfants au Canada. » Ressources humaines et Développement social Canada, l’Agence de santé publique du Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada. Ottawa: 2011. http://www.dpe-agie-eccd-elcc.ca/fra/dpe/bien-etre/sp_ah_1027_04_12_fra.pdf

³⁵ Guyer, B., Ma, S., Grason, H., Frick, K., Perry, D., Sharkey, A., & McIntosh, J. (2009). “Early childhood health promotion and its life-course health consequences.” *Academic Pediatrics*.

³⁶ UNICEF et Save the Children. “Children’s Rights and Business Principles.”

http://www.unicef.org/indonesia/CHILD_RIGHTS_AND_BUSINESS_PRINCIPLES.pdf

³⁷ Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick. « Les enfants et les jeunes au N.-B.: du passé vers l’avenir » 2016. [https://www.csnb.ca/les-enfants-et-les-jeunes-au-n-b-du-passe-vers-lavenir?_utma=1.2017287468.1496757132.1496757132.1510602775.2&_utmb=1.1.10.1510602775&_utmc=1&_utmx=-&_utmz=1.1496757132.1.1.utmcsr=\(direct\)|utmccn=\(direct\)|utmcmd=\(none\)&_utmv=-&_utmh=3010224#.Wgn4IXmWyUk](https://www.csnb.ca/les-enfants-et-les-jeunes-au-n-b-du-passe-vers-lavenir?_utma=1.2017287468.1496757132.1496757132.1510602775.2&_utmb=1.1.10.1510602775&_utmc=1&_utmx=-&_utmz=1.1496757132.1.1.utmcsr=(direct)|utmccn=(direct)|utmcmd=(none)&_utmv=-&_utmh=3010224#.Wgn4IXmWyUk)

³⁸ OCDE (2010), *Panorama des statistiques de l’OCDE 2010 Economie, environnement et société*, OCDE, 2010. http://www.oecd-ilibrary.org/fr/economics/panorama-des-statistiques-de-l-ocde-2010_factbook-2010-fr

³⁹ Fiese, Barbara et Marlene Schwartz. “Reclaiming the Family Table: Mealtimes and Child Health and Well-being: Social Policy Report.” *Society for Research in Child Development*. Vol. XXII (IV). 2008. <http://www.uconnruddcenter.org/files/Pdfs/ReclaimingFamilyTable.pdf>

⁴⁰ Telama, R. “Tracking of Physical Activity from Childhood to Adulthood: a Review.” *The European Journal of Obesity*, 2(3), pp. 187-195, 2009.

- ⁴¹ Warburton, D. E. R., Nicol, C. W., & Bredin, S. S. "Health Benefits of Physical Activity: the Evidence." *Canadian Medical Association Journal*, 174 (6), pp. 801-809, 2006.
- ⁴² Eime, R. M., Young, J. A., Harvey, J. T., Charity, M. J., & Payne, W. R. "A systematic review of the psychological and social benefits of participation in sport for children and adolescents: Informing development of a conceptual model of health through sport." *International Journal of Behavioral Nutrition and Physical Activity*. 10(98), 2013.
- ⁴³ Singh, A., Uijtewilligen, L., Twisk, J. W., Van Mechelen, W., & Chinapaw, M. J. M. "Physical activity and performance at school: A systematic review of the literature including a methodological quality assessment." *The Journal of the American Medical Association (JAMA) Pediatrics*, 166(1), pp. 49-55, 2012.
- ⁴⁴ La Société canadienne de physiologie de l'exercice, et al. *Canadian 24 Hour Movement Guidelines for Children and Youth*. <http://www.csep.ca/CMFiles/Guidelines/24hrGlines/Canadian24HourMovementGuidelines2016.pdf>
- ⁴⁵ Terry-Humen, Elizabeth, Jennifer Manlove and Kristin Moore. "Playing Catch-Up: How Children Born to Teen Mothers Fare." Washington, DC: National Campaign to Prevent Teen Pregnancy, 2005. <http://www.thenationalcampaign.org/resources/pdf/pubs/PlayingCatchUp.pdf>
- ⁴⁶ *Ibid*
- ⁴⁷ Organisation de Nations Unies, Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n° 4 (2003): La santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant*, 1^{er} juillet 2003, CRC/GC/2003/4. http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fGC%2f2003%2f4&Lang=en
- ⁴⁸ Penman-Aguilar A, Carter M, Snead MC, Kourtis AP. Socioeconomic disadvantage as a social determinant of teen childbearing in the U.S. *Public Health Reports*. 2013. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3562742/pdf/phr128s10005.pdf>
- ⁴⁹ Organisation mondiale de la santé. (2013). Sexually transmitted infections (STIs) (Fact sheet no. 110). <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs110/en/>
- ⁵⁰ L'Agence de la santé publique. "The Chief Public Health Officer's Report on the State of Public Health in Canada, 2013, Infectious Disease—The

Never-ending Threat: Sexually Transmitted Infections—A Continued Public Health Concern." <http://www.phac-aspc.gc.ca/cphorsphc-respcacsp/2013/sti-its-eng.php>

⁵¹ Human Development Council. « A Quarter of a Century and not much Change: 2014 New Brunswick Child Poverty Report Card." 2014.

<http://www.cwp-csp.ca/resources/sites/default/files/resources/NBRC2014.pdf>

⁵² Boivin, Michel, & Hertzman, Clyde. (Eds.). (2012). "Early Childhood Development: adverse experiences and developmental health." *Royal Society of Canada - Canadian Academy of Health Sciences Expert Panel* (with Ronald Barr, Thomas Boyce, Alison Fleming, Harriet MacMillan, Candice Odgers, Marla Sokolowski, & Nico Trocme). Ottawa, ON: Royal Society of Canada

⁵³ Vozoris, N. T., & Tarasuk, V. S. "Household food insufficiency is associated with poorer health." *The Journal of Nutrition*, 133(1), pp. 120-126. 2003.

⁵⁴ Korenman, S., & Miller, J. E. (1997). Effects of long-term poverty on physical health of children in the National Longitudinal Survey of Youth. In G. Duncan & J. Brooks-Gunn (Eds.), *Consequences of growing up poor* (pp. 70-99). New York: Russell Sage Foundation.

⁵⁵ Klerman, L. (1991). The health of poor children: Problems and programs. In A. Huston (Ed.), *Children and poverty: Child development and public policy* (pp. 136-157). New York: Cambridge University Press.

⁵⁶ Klerman, L. (1991b). *Alive and well? A review of health policies and programs for young children*. New York: National Center for Children in Poverty.

⁵⁷ McLoyd, V.C., & Wilson, L. (1991). The strain of living poor: Parenting, social support, and child mental health. In A. Huston (Ed.), *Children and poverty: Child development and public policy* (pp. 105-135). New York: Cambridge University Press; U.S. Department of Housing and Urban Development. (2000).

⁵⁸ McLoyd, V. (1998). Socioeconomic disadvantage and child development. *American Psychologist*, 53(2), 185-204.

⁵⁹ Brooks-Gunn & Duncan, 1997; Duncan, G. J. & Brooks-Gunn, J. (1997). Income effects across the life span: Integration and interpretation. In G. J. Duncan & J. Brooks-Gunn (Eds.), *Consequences of growing up poor* (pp. 596-610). New York: Russell Sage Foundation; Brooks-Gunn, J., & Duncan, G.J., (1997). The effects of poverty on children. *The Future of Children: Children and Poverty*, 7, 55-71.

- Duncan, G.J., Yeung, J. W., Brooks-Gunn, J., Smith, J.R. (1998). Guo, G. (1998). The timing of the influences of cumulative poverty on children's cognitive ability and achievement. *Social Forces*, 77, 257-287.
- Haveman, R.H., & Wolfe, B.S.(1994). *Succeeding generations: On the effects of investment in children*. New York, NY: Russell Sage Foundation.
- ⁶⁰ Statistics Canada. "Education Indicators in Canada: School-Age Population Living in Low-Income Circumstances," Statistics Canada Catalogue no. 81-599-X. Issue no. 004. December, 2009. <http://www.statcan.gc.ca/pub/81-599-x/81-599-x2009004-eng.pdf>
- ⁶¹ Van Leer, Bernard. "A guide to General Comment 7: Implementing Child Rights in Early Childhood." The Hague: UN Committee on the Rights of the Child, UNICEF, and Bernard van Leer Foundation, 2006.
- ⁶² UNICEF. *School Readiness: A Conceptual Framework*. United Nations Children's Fund: New York. 2012. [http://www.unicef.org/earlychildhood/files/Child2Child_ConceptualFramework_FINAL\(1\).pdf](http://www.unicef.org/earlychildhood/files/Child2Child_ConceptualFramework_FINAL(1).pdf)
- ⁶³ Jaffe, P., Wolfe, D. A., & M. Campbell. *Growing up with Domestic Violence: Assessment, Intervention & Prevention Strategies for Children & Adolescents*. Cambridge, MA: Hogrefe & Huber. 2011
- ⁶⁴ Lloyd, J.E.V., & Hertzman, C. (2009). "From kindergarten readiness to fourth-grade assessment: Longitudinal analysis with linked population data." *Social Science & Medicine*.
- ⁶⁵ Thomas, Eleanor M. (2009). "Canadian Nine-year-olds at School." Statistique Canada. <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-599-m/89-599-m2009006-eng.pdf>
- ⁶⁶ Janus, M., & Duku, E. (2007). "The School Entry Gap: Socioeconomic, Family, and Health Factors Associated with Children's School Readiness to Learn." *Early Education and Development*, 18(3).
- ⁶⁷ Bradley, R.H. et R.F. Corwyn.. "Socio-economic Status and Child Development." *Annual Review of Psychology*, 2002.
- Raikes, H., et al. 2006. "Mother-Child Bookreading in Low-Income Families: Correlates and Outcomes during the First Three Years of Life." *Child Development*, pp. 924 -953. 2006.
- ⁶⁸ Shonkoff, Jack P., et Deborah A. Phillips (eds). *From Neurons to Neighborhoods: The Science of Early Childhood Development*. National Research Council and Institute of Medicine. Washington, DC: National Academy Press, 2000.
- ⁶⁹ Voir par exemple: Sylva, Kathy et al. "The Effective Provision of Pre-School Education (EPPE) Project, Technical Paper 12, The Final Report: Effective Pre-School Education." London: The Institute of Education, University of London, 2004; Kagitcibasi, Cigdem. "The Early Enrichment Project in Turkey." Paris: Unit for Co-operation with UNICEF and WFP, 1991.
- ⁷⁰ Centers for Disease Control and Prevention. *School Connectedness: Strategies for Increasing Protective Factors Among Youth*. Atlanta, GA: U.S. Department of Health and Human Services; 2009. <http://www.cdc.gov/healthyyouth/protective/pdf/connectedness.pdf>
- ⁷¹ Lin, Qiuyun. "Parent Involvement and Early Literacy". Harvard Family Research Project: family Involvement Research Digests. 2003. <http://www.hfrp.org/publications-resources/browse-our-publications/parent-involvement-and-early-literacy>
- ⁷² Herrera C, Grossman JB, Kauh TJ, McMaken J. "Mentoring in schools: an impact study of big brothers big sisters school-based mentoring." *Child Development*. 2011
- ⁷³ Jaffe, P., Wolfe, D. A., & M. Campbell. *Growing up with domestic violence: Assessment, intervention & prevention strategies for children & adolescents*. Cambridge, MA: Hogrefe & Huber. 2011.
- ⁷⁴ Blum, R. W., & Ellen, J. "Work group V: Increasing the capacity of schools, neighborhoods, and communities to improve adolescent health outcomes." *Journal of Adolescent Health*, 31(6), 2002.
- ⁷⁵ Nijs, M. M., Bun, C. J., Tempelaar, W. M., de Wit, N. J., Burger, H., Plevier, C. M., & Boks, M. P. (2014). "Perceived school safety is strongly associated with adolescent mental health problems." *Community Mental Health Journal*, 50(2), pp. 127-134.
- ⁷⁶ Eisenberg ME, Neurnark-Sztainer D, Perry CL. "Peer harassment, school connectedness, and academic achievement." *Journal of School Health*. 2003.
- Card, N. A., & Hodges, E. V. "Peer victimization among schoolchildren: Correlations, causes, consequences, and considerations in assessment and intervention." *School Psychology Quarterly*. 2008.
- Glew GM, Fan M, Katon W, Rivara FP, Kernic MA. "Bullying, psychosocial adjustment, and academic performance in elementary school." *Archives of Pediatric Adolescent Medicine*. 2005. <http://archpedi.jamanetwork.com/article.aspx?articleid=486162>
- ⁷⁷ Kim YS, Leventhal B. "Suicide and Bullying. A review." *International Journal of Adolescent Medicine and Health*. 2008.
- Borowsky IW, Taliaferro LA, McMorris BJ. "Suicidal thinking and behavior among youth involved in verbal and social bullying: Risk and

protective factors.” *Journal of Adolescent Health*. 2013. http://www.ncdsv.org/images/JAH_Suicidal-thinking-and-behavior_7-2013.pdf

Espelage DL, Holt MK. “Suicidal ideation and school bullying experiences after controlling for depression and delinquency.” *Journal of Adolescent Health*. 2013. http://www.ncdsv.org/images/JAH_Suicidal-ideation-and-school-bullying_7-2013.pdf

⁷⁸ Katz, L. et D. McClellan. “Fostering Children’s Social Competence: the Teacher’s Role.” Washington, D.C.: National Association for the Education of Young Children. 1997.

⁷⁹ Coalition canadienne pour les droits des enfants. “Working Document: Right to Play, Background Research Children’s Right To Rest, Play, Recreation, Culture, And The Arts,” Draft text for civil society report to UN Committee on the Rights of the Child, Third/Fourth Report of Canada, 2010.

⁸⁰ Conseil canadien sur l’apprentissage. “Lessons in Learning: How Parents Foster Early Literacy”. 2006. <http://www.child-encyclopedia.com/sites/default/files/docs/suggestions/how-parents-foster-early-literacy.pdf>

⁸¹ Pellis, Sergio & Vivien Pellis. *The Playful Brain: Venturing to the Limits of Neuroscience*. Oxford: Oneworld Publications, 2009, at p. 94.

⁸² Lester, Stuart & Wendy Russell. “*Play for a Change - Play, Policy and Practice: A Review of Contemporary Perspectives*,” London: Play England and the National Children’s Bureau, 2008.

⁸³ Pellis, Sergio & Vivien Pellis. “*Play and the Development of Social Engagement: A Comparative Perspective*,” in Marshall, Peter & Nathan Fox, eds. *The Development of Social Engagement: Neurological Perspectives*. New York: Oxford University Press, 2006.

⁸⁴ Lester, Stuart & Wendy Russel. “*Working Papers in Early Childhood Development – Children’s Right to Play: An Examination of the Importance of Play in the Lives of Children Worldwide*.” The Hague: The Bernard van Leer Foundation, 2010.

⁸⁵ UNICEF, “Sport, Recreation and Play.” New York: United Nations Children’s Fund, 2004.

⁸⁶ Guèvremont, A., Findlay, L., & Kohen, D. “Organized extracurricular activities: Are in-school and out-of-school activities associated with different outcomes for Canadian youth?” *Journal of School Health*, 2014.

⁸⁷ Trost S. « Active Education: Physical Education, Physical Activity and Academic Performance. A Research Brief. » Princeton, NJ: Active Living Research, a National Program of the Robert Wood Johnson Foundation. Summer 2009.

http://activelivingresearch.org/sites/default/files/ALR_Brief_ActiveEducation_Summer2009.pdf

⁸⁸ Harding, Gail. “Teenagers missing ‘significant chunk of sleep,’ says sleep specialist,” CBC News, May 23, 2016. <http://www.cbc.ca/news/canada/new-brunswick/sleep-deprivation-specialist-missing-sleep-1.3589606>

⁸⁹ Czeisler, Charles. “Problems Associated with use of Mobile Devices in the Sleep Environment – Streaming instead of Dreaming,” *Journal of the American Medical Association (JAMA)*, October 31, 2016.

⁹⁰ Montgomery, D., et al. The Wallace Foundation. “Something to Say: Success Principles for Afterschool Arts Programs from Urban Youth and other Experts. 2013. <http://www.wallacefoundation.org/knowledge-center/Documents/Something-to-Say-Success-Principles-for-Afterschool-Arts-Programs.pdf>

⁹¹ Sedlak, A., McPherson, K. (2010). “Youth’s Needs and Services: Findings from the Survey of Youth in Residential Placement.” U.S. Department of Justice.

⁹² Statistique Canada. “Statistiques des crimes fondés sur l’affaire, par infractions détaillées.”

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=2520051&retrLang=fra>

⁹³ Statistique Canada, Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), April 2014.

⁹⁴ Statistique Canada, « Les infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes déclarées par la police au Canada », 2012, <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/140528/dq140528a-fra.htm>.

⁹⁵ United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), “Atlas of the World’s Languages in Danger,” <http://www.unesco.org/languages-atlas/index.php?hl=en&page=atlasmap&cc2=US>

⁹⁶ United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/endangered-languages/atlas-of-languages-in-danger/>

⁹⁷ Statistiques Canada. Les peuples autochtones : « Feuillet d’information du Nouveau-Brunswick, » le 14 mars 2016. <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-656-x/89-656-x2016005-fra.htm>

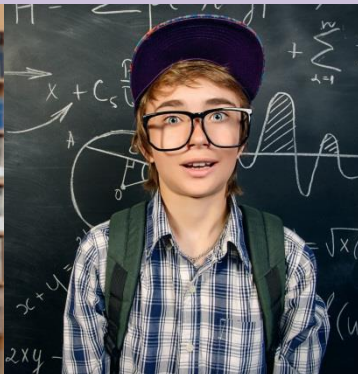
⁹⁸ Assemblée générale des Nations Unies, « Un monde digne des enfants », *Rapport du Comité spécial plénier de la vingt-septième session extraordinaire de l’Assemblée générale*, 2002, A/S-27/19/Rev.1, para. 39 et 40.

⁹⁹ Organisation de Nations Unies, Comité des droits de l’enfant, *Observation générale n° 7 (2005) : mise en œuvre des droits de l’enfant dans la petite enfance*, CRC/C/GC/7/Rev.1, 2005, au para. 35.

¹⁰⁰ Verheyde, Mieke, *A Commentary on the United Nations Convention on the Rights of the Child, Article 28: The Right to Education*, Leyde (Pays-Bas), Martinus Nijhoff Publishers, 2005, p. 42.



Cadre des indicateurs des droits de l'enfant – 2017



Le Cadre des indicateurs des droits de l'enfant expliqué

Terminologie

Indicateur de nombre en exposant (par exemple : ¹) = nombre correspondant à la source sur la page de la source de données

âge / année / groupe = Tranche d'âge ou classe d'âge de l'enfant / adolescent ou groupe de personnes

B.S. = Enfant ou jeune ayant des besoins spéciaux

IMM = Immigrant enfant ou jeune

A = Enfant ou jeune Autochtone

I.A. = Insécurité alimentaire (manque d'accès à la nourriture)

LGBTQ = Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et queer

MÂL = Mâle

FEM = Femelle

ANG = Anglophone

FRAN = Francophone

N.-B. actuel = La plupart des données actuelles disponibles

N.-B. précédent = Données précédentes les plus récentes

(an) = L'année où les données ont été déclarées

Droits de l'enfant



1. GENERAL MEASURES OF IMPLEMENTATION / UNCRC Articles 4, 41, 42, 44

Measurement Indicators to be Developed in 2018

Mise en œuvre d'instruments relatifs aux droits de l'homme autres que la Convention relative aux droits de l'enfant

Faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant au Nouveau-Brunswick

Faire circuler le rapport du Canada au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et faire circuler la réponse du Comité

Examen des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant

Ratification d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Examen exhaustif de tous les instruments législatifs et de gouvernance du Nouveau-Brunswick afin d'assurer le plein respect de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Justiciabilité des droits

Coordination des efforts pour la mise en œuvre des droits de l'homme

Garantir les droits de l'enfant à tous les niveaux de gouvernement

Obligation pour la société civile de se conformer à la Convention relative aux droits de l'enfant

Surveiller la mise en œuvre des droits de l'homme

Développement des indicateurs des droits de l'enfant / Collecte et analyse des données

Rendre les enfants visibles dans les budgets

Formation et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'enfant

Coopération gouvernementale avec la société civile

Coopération internationale pour les droits de l'enfant

Institutions indépendantes des droits de l'homme pour les enfants

2. Principes directeurs des droits de l'enfant / Convention relative aux droits de l'enfant, Articles 2, 3, 6, 12

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
1	% de jeunes ayant un niveau de compétence élevé ¹	De la 6e à la 12e année	65	77	67	46	60	78	78	75	83	77 (2015-2016)	76 (2012-2013)	
2	% d'enfants ayant un niveau de compétence moyen à élevé ¹³	De la 4e à la 5e année						83	88			85 (2013-2014)	79 (2010-2011)	
3	% de jeunes ayant un niveau d'autonomie modéré à élevé ¹	De la 6e à la 12e année	57	70	61	40	52	67	70	65	78	69 (2015-2016)	70 (2012-2013)	
4	% d'enfants avec un haut niveau d'autonomie ¹³	De la 4e à la 5e année						52	53			53 (2013-2014)	82 (2010-2011)	
5	% de jeunes ayant des comportements pro-sociaux ¹	De la 6e à la 12e année	80	84	80	77	82	82	91	84	90	86 (2015-2016)	81 (2012-2013)	
6	% d'enfants ayant des comportements pro-sociaux ¹³	De la 4e à la 5e année						71	86			79 (2013-2014)	70 (2010-2011)	
7	% de jeunes ayant des niveaux de résilience modérés à élevés ¹	De la 6e à la 12e année	58	73	62	40	51	71	76	71	78	73 (2015-2016)		
8	% de jeunes ayant des niveaux de forme mentale modérés à élevé ¹	De la 6e à la 12e année	67	80	69	48	61	78	80	76	86	79 (2015-2016)	78 (2012-2013)	
9	% d'enfants ayant des niveaux modérés à élevés de forme mentale ¹³	De la 4e à la 5e année						81	87			84 (2013-2014)	80 (2010-2011)	
10	% de jeunes qui ont des gens qu'ils admirent ¹	De la 6e à la 12e année	40	48	43	31	36	46	50	48	47	48 (2015-2016)	47 (2012-2013)	
11	% de jeunes qui estiment être traités équitablement dans la communauté ¹	De la 6e à la 12e année	30	42	31	19	23	39	40	38	42	39 (2015-2016)	37 (2012-2013)	

2. Principes directeurs des droits de l'enfant / Convention relative aux droits de l'enfant, Articles 2, 3, 6, 12

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an))	Canada (an)
13	% de jeunes qui savent où obtenir de l'aide dans la communauté ¹	De la 6e à la 12e année	25	28	26	18	20	29	28	28	30	28 (2015-2016)	26 (2012-2013)	
12	% de jeunes qui pensent pouvoir demander de l'aide à un voisin ¹	De la 6e à la 12e année	65	67	63	55	58	72	71	70	74	71 (2015-2016)		
14	% de jeunes qui disent que les membres de la communauté peuvent faire confiance ¹	De la 6e à la 12e année	60	68	54	51	56	70	67	67	70	68 (2015-2016)		
15	% de jeunes qui se sentent amis est important ¹	De la 6e à la 12e année	82	88	78	76	76	87	88	86	90	87 (2015-2016)	85 (2012-2013)	
16	% de jeunes qui ont des amis qui les soutiennent dans les moments difficiles ¹	De la 6e à la 12e année	39	41	41	31	36	41	51	46	47	46 (2015-2016)	46 (2012-2013)	
17	% de jeunes qui sont satisfaits des besoins mentaux liés à leurs amis ¹	De la 6e à la 12e année	74	78	77	60	70	82	84	81	87	82 (2015-2016)	82 (2012-2013)	
18	% d'enfants qui se sentent en sécurité à l'école ¹³	De la 4e à la 5e année						89	95			93 (2013-2014)	87 (2010-2011)	
19	% de jeunes qui se sentent en sécurité à l'école ¹	De la 6e à la 12e année	77	87	77	66	75	85	87	83	92	86 (2015-2016)	81 (2012-2013)	
20	% d'enfants qui se sentent à l'aise pour parler à un adulte de l'intimidation ¹³	De la 4e à la 5e année						83	84			83 (2013-2014)	83 (2010-2011)	
21	% de jeunes qui pensent qu'un adulte agira souvent ou toujours en réponse à une plainte d'intimidation ¹	De la 6e à la 12e année	39	45	35	30	34	48	42	41	56	45 (2015-2016)	40 (2012-2013)	

2. Principes directeurs des droits de l'enfant / Convention relative aux droits de l'enfant, Articles 2, 3, 6, 12

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
22	% d'enfants qui se sentent connectés à leur école ¹³	De la 4e à la 5e année						83	91			88 (2013-2014)	83 (2010-2011)	
23	% de jeunes qui se sentent connectés à leur école ¹	De la 6e à la 12e année	86	93	87	78	84	93	92	91	96	92 (2015-2016)	89 (2012-2013)	
24	% de jeunes qui ont été victimes d'intimidation au cours des deux derniers mois ¹	De la 6e à la 12e année	62	47	60	70	64	45	58	52	52	52 (2015-2016)	58 (2012-2013)	
25	% de jeunes qui disent avoir été victimes d'intimidation <i>physique</i> au cours des 2 derniers mois ¹	De la 6e à la 12e année	21	12	18	30	18	16	8	12	12	12 (2015-2016)	15 (2012-2013)	
26	% de jeunes qui disent avoir été intimidés <i>verbalement</i> au cours des 2 derniers mois ¹	De la 6e à la 12e année	49	31	45	57	49	33	41	38	37	38 (2015-2016)		
27	% de jeunes qui ont été victimes de <i>cyberintimidation</i> au cours des deux derniers mois ¹	De la 6e à la 12e année	25	14	24	37	29	12	21	18	15	17 (2015-2016)		
28	% de jeunes qui ont été socialement exclus au cours des 2 derniers mois ¹	De la 6e à la 12e année	41	28	38	54	44	24	39	32	31	32 (2015-2016)	30 (2012-2013)	

2. Principes directeurs des droits de l'enfant / Convention relative aux droits de l'enfant, Articles 2, 3, 6, 12

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
29	% de jeunes qui ont été victimes de commentaires sur la race, la religion ou les caractéristiques personnelles au cours des deux derniers mois ¹	De la 6e à la 12e année	25	23	26	35	27	14	15	16	11	15 (2015-2016)	20 (2012-2013)	
30	% de jeunes qui ont été victimes de commentaires sexuels au cours des 2 derniers mois ¹	De la 6e à la 12e année	28	17	25	39	32	16	20	20	15	18	21	
31	% de jeunes diagnostiqués avec le trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité ¹	De la 6e à la 12e année	37	4	11	12	11	9	5	7	8	7 (2015-2016)		
32	% de jeunes ayant un diagnostic d'autisme ¹	De la 6e à la 12e année	8	1	3	4	4	2	1	2	1	2 (2015-2016)		
33	% de jeunes ayant une déficience visuelle (aveugles / malvoyants) ¹	De la 6e à la 12e année	5	2	2	3	2	1	1	1	1	1		

2. Principes directeurs des droits de l'enfant / Convention relative aux droits de l'enfant, Articles 2, 3, 6, 12

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
34	% de jeunes malentendants ¹	De la 6e à la 12e année	4	1	2	3	2	1	1	1	1	1		
35	% de jeunes diagnostiqués avec une déficience du langage / de la parole ¹	De la 6e à la 12e année	6	6	2	3	3	1	1	1	1	1		
36	% de jeunes diagnostiqués avec une déficience intellectuelle ¹	De la 6e à la 12e année	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0 (2015-2016)		
37	% de jeunes diagnostiqués avec un trouble d'apprentissage ¹	De la 6e à la 12e année	23	3	6	9	7	5	4	3	8	5 (2015-2016)		
38	% des jeunes ayant reçu un diagnostic d'incapacité de santé mentale ¹	De la 6e à la 12e année	12	2	5	6	8	1	3	3	1	2 (2015-2016)		
39	% de jeunes diagnostiqués avec un handicap physique ¹	De la 6e à la 12e année	2	1	1	2	2	1	0	1	0	1 (2015-2016)		
40	Jeunes qui ont été diagnostiqué avec: Surdoué ¹	De la 6e à la 12e année	8	3	3	5	3	2	1	2	1	2		
41	% d'enfants ayant des niveaux élevés de comportements d'opposition ¹³	De la 4e à la 5e année						28	19			24 (2013-2014)	22 (2010-2011)	
42	% de jeunes ayant des niveaux élevés de comportements d'opposition ¹	De la 6e à la 12e année	25	14	23	34	24	18	11	15	14	15 (2015-2016)	22 (2012-2013)	

3. Droits civils et libertés / Convention relative aux droits de l'enfant, Articles 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
1	% de jeunes qui pensent exprimer leur opinion en classe est important ¹	De la 6e à la 12e année	64	72	61	55	60	68	65	66	69	67 (2015-2016)	57 (2012-2013)	
2	% de jeunes de 12e année qui prévoient voter aux élections publiques lorsqu'ils sont admissibles ³	12e année	64	62	67	NA	NA	75	76	74	78	75 (2016)		
3	% de jeunes qui pensent participer au conseil des élèves ou à des groupes similaires est important ¹	De la 6e à la 12e année	35	47	33	34	34	34	40	39	32	37 (2015-2016)	26 (2012-2013)	
4	% de jeunes participant à des activités à l'école ¹	De la 6e à la 12e année	48	57	46	49	51	45	53	46	57	49 (2015-2016)		
5	% de jeunes qui participent à des groupes communautaires ¹	De la 6e à la 12e année	6	7	6	5	7	5	5	5	4	5 (2015-2016)		
6	% de jeunes participant à des activités en dehors de l'école ¹	De la 6e à la 12e année	50	57	47	51	48	49	54	47	61	51 (2015-2016)		
7	Sens de la communauté chez les jeunes (sur une échelle de 5 à 25) ¹	De la 6e à la 12e année	18	19	18	17	18	20	19	19	19	19 (2015-2016)		

4. Environnement familial et services de garde de rechange / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 5, 18, 9, 10, 11, 27, 20, 21, 25, 19, 39

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
1	% d'enfants et de jeunes vivant dans une situation familiale à faible revenu ²⁶	Moins de 18 ans										21 (2011)		17 (2011)
2	% d'enfants de moins de 6 ans en situation familiale à faible revenu ²⁶	Moins de 6 ans										23 (2011)		18 (2011)
3	% de foyers en insécurité alimentaire dans lesquels vivent des enfants de moins de 18 ans ¹⁰	Moins de 18 ans										12 (2011-2012)	7.3 (2007-2008)	10.3 (2011-2012)
4	% de foyers en insécurité alimentaire dans lesquels vivent des enfants de moins de 6 ans ¹⁰	Moins de 6 ans										12.1 (2011-2012)	NA	11
5	% de foyers en insécurité alimentaire dans lesquels vivent les enfants âgés de 6 à 17 ans ¹⁰	6-17 ans										11.9 (2011-2012)	8.7 (2007-2008)	9.7 (2011-2012)
6	% de dépenses totales des ménages utilisées pour l'alimentation ²¹	Toute la population										11.3 (2012)		10.3 (2012)
7	% de dépenses totales des ménages utilisées pour l'hébergement ²¹	Toute la population										17.2 (2012)		21.0 (2012)
8	% d'enfants vivant dans une famille monoparentale ²⁶	Moins de 18 ans										16 (2011)		16 (2011)
9	% de jeunes qui travaillent (participation au travail) ²⁷	De 15 à 19 ans										44.3 (2014)	43.7 (2013)	40.6 (2014)
10	% de femmes enceintes recevant des prestations prénatales ²	Les femmes enceintes										12.8 (2015-2016)	16.6	
11	% de familles (avec enfants) qui reçoivent une aide sociale ⁹	Familles avec enfants										5.2 (2016)	5.8	
12	# de places en garderie approuvée ²	Espaces de garde d'enfants										26,851 (2015-2016)	24,556	

4. Environnement familial et services de garde de rechange / Convention relative aux droits de l'enfant

Articles 5, 18, 9, 10, 11, 27, 20, 21, 25, 19, 39

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
13	# de bébés placés pour adoption [adoptions publiques] ⁹	Moins de 18 ans										<10 (2015)	<10 (2015)	
14	# de bébés placés pour adoption [adoptions privées] ⁹	Moins de 18 ans										11 (2016)	16 (2014)	
15	# d'adoptions internationales ⁹	Moins de 18 ans										17 (2016)	17 (2014)	
16	# d'enfants recevant des services de protection de l'enfance ⁹	Moins de 16 ans										1185 (2016-2017)	1208 (2015-2016)	
17	Taux d'enfants bénéficiant de services de protection de l'enfance - pour 1 000 enfants dans la province ⁹	Moins de 16 ans										9.7 (2016-2017)	9.9 (2015-2016)	
18	# d'enfants recevant des services d'amélioration de la famille ⁹	Moins de 16 ans										1252 (2016-2017)	1192 (2015-2016)	
19	Taux d'enfants bénéficiant des services d'amélioration de la famille - pour 1 000 enfants dans la province ⁹	Moins de 16 ans										10.2 (2016-2017)	9.7 (2015-2016)	
20	Taux d'enfants et de jeunes victimes de violence familiale - pour 100 000 habitants ²⁸	De 0 à 17 ans										365 (2011)		267 (2011)
21	Taux d'enfants impliqués dans le programme Child Witness of Family Violence - pour 1 000 enfants dans la province ⁹	De 0 à 19 ans										2.3 (2015-2016)	2.4 (2013-2014)	
22	Taux d'enfants cherchant refuge dans un logement de transition - pour 1 000 enfants dans la province ⁹	De 0 à 19 ans										2.6 (2015-2016)	2.1 (2013-2014)	

4. Environnement familial et services de garde de rechange / Convention relative aux droits de l'enfant
Articles 5, 18, 9, 10, 11, 27, 20, 21, 25, 19, 39

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
23	% de jeunes qui disent que leurs parents ou leurs soignants les connaissent bien ¹	6e à la 12e année	47	55	45	33	35	56	56	54	61	56 (2015-2016)		
24	% de jeunes qui disent que leur famille les aide dans les moments difficiles ¹	6e à la 12e année	46	55	44	28	35	54	57	54	56	55 (2015-2016)	50 (2012-2013)	
25	% de jeunes satisfaits des besoins mentaux liés à leur famille ¹	6e à la 12e année	70	79	71	49	61	81	80	77	86	80 (2015-2016)	77 (2012-2013)	
26	% de jeunes qui apprécient leurs traditions culturelles et familiales ¹	6e à la 12e année	41	58	47	31	34	46	54	50	50	50 (2015-2016)	42 (2012-2013)	
27	% de parents ayant déclaré avoir déjeuné avec leurs enfants la veille ¹³	Parents de la maternelle à la 5e année										57 (2013-2014)		
28	% d'enfants ayant déclaré avoir dîné avec un parent la veille	4e à la 5e année						72	76			74 (2013-2014)	77 (2010-2011)	
29	% de parents qui disent avoir dîné avec des enfants hier ¹³	De la maternelle à la 5e année										57 (2013-2014)	55 (2010-2011)	

5. Santé et mieux-être de base / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 6, 18, 23, 24, 26, 27

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
1	Taux de mortalité infantile - pour 1000 nourrissons ²³	Nourrissons						6.2	5.2			5.7 (2012)	3.5 (2011)	4.8 (2012)
2	% d'enfants nés avec un faible poids à la naissance ⁶	Nouveau née										5.8 (2014-2015)	5.7 (2013-2014)	6.3 (2014-2015)
3	Taux de malformations congénitales, de déformations et d'anomalies chromosomiques - pour 10 000 naissances ²⁴	Nouveau née										445 (2000-2009)		408 (2000-2009)
4	% des nouveau-nés et des nourrissons examinés pour l'audition ¹⁴	Nouveau née / Nourrisson										91.5 (2015-2016)	92.2 (2014-2015)	
5	% des mères qui ont essayé d'allaiter leur enfant le plus récent (initiation à l'allaitement maternel) ⁷	Mères										75 (2014)	79.6 (2013)	90.3 (2012)
6	% des enfants de la maternelle répondant aux exigences de vaccination ¹⁵	Maternelle										78.4 (2015-2016)	69.1 (2014-2015)	
7	% de jeunes ayant un médecin régulier ⁵	12 à 19 ans						98.8	96.4			97.6 (2014)	97.0 (2013)	85.6 (2014)
8	% de jeunes ayant consulté un médecin de famille ou un omnipraticien au cours de la dernière année ⁵	12 à 19 ans						66	71			68 (2013)	62	62 (2013)
9	% de jeunes ayant consulté un dentiste au cours de la dernière année ⁵	12 à 19 ans						100	99			99 (2013)	77 (2012)	80 (2012)
10	% de jeunes qui ont visité ou consulté un professionnel de la vue au cours de la dernière année ⁵	12 à 19 ans						39	49			44 (2013)	38	48 (2013)
11	% de jeunes qui ont consulté ou consulté un professionnel de la santé au sujet de la santé émotionnelle ou mentale au cours de la dernière année ⁵	12 à 19 ans						13	13			13 (2012)	15	11 (2012)

5. Santé et mieux-être de base / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 6, 18, 23, 24, 26, 27

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
12	% de jeunes ayant une bonne santé fonctionnelle ⁵	12 à 19 ans						83.2	86.8			84.9 (2014)	82.7 (2013)	79.6 (2014)
13	% de jeunes ayant subi des blessures au cours de la dernière année causant une limitation des activités normales ⁵	12 à 19 ans						27.0(E)	23.1(E)			25.1 (2014)	32.9 (2013)	25.6 (2014)
14	Taux d'hospitalisation des enfants et des jeunes pour blessures - pour 10 000 enfants et jeunes ⁶	De 0 à 19 ans						36.5	28.1			32.4 (2015-2016)	34 (2014-2015)	27.2 (2015-2016)
15	% de jeunes asthmatiques ⁵	12 à 19 ans						13	9			11 (2013)		10 (2013)
16	Taux de jeunes atteints de la chlamydia - pour 100 000 jeunes ¹⁵	15 à 19 ans						481	1712			1067 (2015)	1024 (2014)	
17	% d'enfants en surpoids / obèses ¹	De la maternelle à la 5e année						37	34	37	32	36 (2013-2014)	36 (2010-2011)	
18	% de jeunes en surpoids et obèses	De la 6e à la 12e année	32	20	38	32	34	32	23			28 (2015-2016)	28 (2012-2013)	
19	% d'enfants présentant une insuffisance pondérale ¹	De la maternelle à la 5e année						8	7	8	7	7 (2013-2014)	11 (2010-2011)	
20	% of youth underweight ¹	De la 6e à la 12e année	8	9	7	9	7	5	9			7 (2015-2016)	8 (2012-2013)	
21	% d'enfants qui passent au moins 60 minutes à faire de l'activité physique modérée à dure tous les jours ¹³	4e à la 5e année								37	31	35 (2013-2014)		
22	% de jeunes qui passent au moins 60 minutes à faire de l'activité physique modérée à dure tous les jours ¹	De la 6e à la 12e année	22	18	22	23	15	28	16	22	21	22 (2015-2016)		
23	% d'enfants qui participent à une activité physique juste après l'école ¹³	4e à la 5e année						57	57			57 (2013-2014)	58 (2010-2011)	

5. Santé et mieux-être de base / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 6, 18, 23, 24, 26, 27

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
24	% de jeunes qui se rendent à l'école activement (marche / vélo / etc.) ¹	De la 6e à la 12e année	25	31	21	27	26	25	20	25	18	23 (2015-2016)	24 (2012-2013)	
25	% d'enfants qui déjeunent tous les jours ¹³	4e à la 5e année						68	72	67	76	70 (2013-2014)	70 (2010-2011)	
26	% de jeunes qui déjeunent tous les jours ¹	De la 6e à la 12e année	41	52	32	25	35	51	42	42	55	46 (2015-2016)	42 (2012-2013)	
27	% d'enfants qui mangent 5 fruits ou légumes par jour ou plus ¹³	4e à la 5e année						48	54			51 (2013-2014)	51 (2010-2011)	
28	% de jeunes qui mangent au moins 5 fruits / légumes par jour ¹	De la 6e à la 12e année	44	59	43	41	44	45	47	44	51	46 (2015-2016)	43 (2012-2013)	
29	% d'enfants qui déclarent boire une boisson sucrée un jour avant l'enquête ¹³	4e à la 5e année						56	48			52 (2013-2014)	56 (2010-2011)	
30	% de jeunes qui consomment des boissons sucrées par jour ¹	De la 6e à la 12e année	65	53	69	69	59	67	50	61	51	58 (2015-2016)	64 (2012-2013)	
31	% de jeunes qui ont eu une activité sexuelle sans utiliser de préservatif ou d'autres moyens prophylactiques ¹	De la 7e à la 12e année										16 (2012)		
33	% de jeunes de 12e année qui croient que leur école les a aidés à développer des attitudes positives envers l'activité physique ³	12 e année	61	68	60			73	64	66	80	68 (2015-2016)	73 (2014-2015)	
34	% de jeunes de 12e année qui pensent que leur école les a aidés à développer des attitudes positives envers une vie saine et active ³	12e année	71	77	67			75	72			73 (2016)		
35	% de jeunes qui fument tous les jours ¹	De la 6e à la 12e année	8	3	11	13	7	6	3	5	3	4 (2015-2016)		

5. Santé et mieux-être de base / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 6, 18, 23, 24, 26, 27

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
36	% de jeunes qui fument occasionnellement ou quotidiennement ¹	De la 6e à la 12e année	19	9	21	25	18	13	9	12	9	11 (2015-2016)	12 (2012-2013)	
37	% de jeunes qui ont essayé de fumer ¹	De la 6e à la 12e année	33	19	36	40	31	24	21	24	18	23 (2015-2016)	27 (2012-2013)	
38	% de jeunes en contact avec de la fumée secondaire dans un véhicule au cours de la semaine dernière ¹	De la 6e à la 12e année	29	13	34	40	27	21	20	22	19	21 (2015-2016)	27 (2012-2013)	
39	% de jeunes qui vivent avec quelqu'un qui fume à la maison ¹	De la 6e à la 12e année	23	14	28	33	23	16	16	18	12	16 (2015-2016)	19 (2012-2013)	
40	% d'enfants qui vivent dans une maison où les gens ont le droit de fumer ¹³	De la maternelle à la 5e année								3	3	3 (2013-2014)	5 (2010-2011)	
41	% d'enfants qui vivent avec des personnes qui fument ¹³	4e à la 5e année						34	35			35 (2013-2014)	38 (2010-2011)	
42	% de jeunes qui considèrent leur santé comme très bonne ou excellente ¹	De la 6e à la 12e année	54	70	53	48	48	67	66	64	71	66 (2015-2016)		
43	% de la prestation de services effectuée dans les 30 jours (de la référence à la première visite) pour la maladie mentale chez les enfants et les adolescents ¹⁴	Moins de 18 ans										53.7 (2014-2015)	52.6 (2013-2014)	
44	Taux de cas hospitalisés pour maladies et troubles mentaux - cas hospitalisés pour 10 000 ⁶	De 0 à 18 ans						31.7	55.1			43.1 (2016-2017)	45.6 (2015-2016)	25.9 (2016-2017)
45	Taux de troubles du comportement et de l'apprentissage chez les enfants et les adolescents - cas admis à l'hôpital pour 10 000 ⁶	De 0 à 18 ans						13.2	6.6			10.0 (2016-2017)	10.8 (2015-2016)	4.0 (2016-2017)

5. Santé et mieux-être de base / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 6, 18, 23, 24, 26, 27

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
46	Taux d'épisodes dépressifs chez les enfants et les jeunes - cas hospitalisés pour 10 000 ⁶	De 0 à 18 ans						5.2	12.7			8.9 (2016-2017)	10.5 (2015-2016)	7.2 (2016-2017)
47	Taux de réaction au stress chez les enfants et les jeunes / trouble d'adaptation - cas hospitalisés pour 10 000 ⁶	De 0 à 18 ans						3.9	13.9			8.8 (2016-2017)	8.5 (2015-2016)	5.5 (2016-2017)
48	Taux de troubles schizotypiques / délirants chez les enfants et les adolescents - cas hospitalisés pour 10 000 ⁶	De 0 à 18 ans						0.9	1.2			1.0 (2016-2017)	0.9 (2015-2016)	0.9 (2016-2017)
49	Taux de troubles de l'humeur (affectifs) chez les enfants et les adolescents - cas admis à l'hôpital pour 10 000 ⁶	De 0 à 18 ans						1.0	3.0			1.8 (2016-2017)	2.1 (2015-2016)	0.5 (2016-2017)
50	Taux de trouble anxieux chez les enfants et les jeunes - cas hospitalisés pour 10 000 ⁶	De 0 à 18 ans						1.6	5.8			3.6 (2016-2017)	3.9 (2015-2016)	2.3 (2016-2017)
51	Taux de troubles de l'alimentation chez les enfants et les jeunes - cas hospitalisés pour 10 000 ⁶	De 0 à 18 ans						0.3	2.0			1.1 (2016-2017)	1.5 (2015-2016)	1.2 (2016-2017)
52	% de jeunes qui considèrent que leur santé mentale est très bonne ou excellente ⁵	12 à 19 ans						77.1	77.0			77 (2014)	70.6 (2013)	73.9 (2014)
53	% de jeunes qui portent toujours un casque en vélo ¹	De la 6e à la 12e année	27	31	18	19	30	27	33	32	25	30 (2015-2016)	NA	

5. Santé et mieux-être de base / Convention relative aux droits de l'enfant Articles 6, 18, 23, 24, 26, 27

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
54	% de jeunes qui dorment 8 heures ou plus par nuit ¹	De la 6e à la 12e année	34	35	31	25	34	40	38	36	47	39 (2015-2016)	38 (2012-2013)	
55	% de jeunes qui passent 2 heures ou moins de temps d'écran par jour ¹	De la 6e à la 12e année	35	40	31	30	33	39	35	35	41	37 (2015-2016)	23 (2012-2013)	
56	de jeunes ayant subi des blessures au cours de la dernière année nécessitant un traitement par un médecin ou une infirmière ¹	De la 6e à la 12e année	35	25	38	39	29	32	28	32	25	30 (2015-2016)		
57	% de jeunes ayant déclaré des symptômes d'anxiété au cours des 12 derniers mois ²	De la 6e à la 12e année	45	28	42	56	55	23	42	34	29	33 (2015-2016)		
58	% de jeunes ayant déclaré des symptômes de dépression au cours des 12 derniers mois ²	De la 6e à la 12e année	45	30	46	59	55	23	38	35	23	31		
59	Taux de décès prématurés d'enfants et de jeunes par cancer - pour 10 000 ²⁵	De 0 à 19 ans						10.97	13.28			12.09 (2010-2014)	21.28 (2008-2012)	
60	Taux de décès prématurés d'enfants et de jeunes par blessure - par 10 000 ²⁵	De 0 à 19 ans						70.61	30.69			51.29 (2010-2014)	63.33 (2008-2012)	
61	Taux de décès prématurés d'enfants et de jeunes par suicide - par 10 000 ²⁵	De 0 à 19 ans						19.85	10.81			15.47 (2010-2014)	17.19 (2008-2012)	
62	% de jeunes satisfaits de la vie ⁵	12 à 19 ans						99.6	98.2			98.9 (2014)	95.1 (2013)	97.4 (2014)

6. Éducation, loisirs et activités culturelles / Convention relative aux droits de l'enfant

Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
1	# d'enfants et de jeunes inscrits à l'école ²	De la maternelle à la 12 ^e année						50,006	47,836			97,842 (2016-2017)	97,912 (2015-2016)	
2	# d'élèves de la maternelle à la cinquième année ²	De la m. à la 5 ^e année						22,476	21,505			43,981 (2016-2017)	43,428 (2015-2016)	
3	# d'élèves de la sixième à la huitième année ²	De la 6 ^e à la 8 ^e année						10,966	10,678			21,644 (2016-2017)	21,758 (2015-2016)	
4	# d'élèves de la neuvième à la douzième année ²	De la 9 ^e à la 12 ^e année						16,520	15,601			32,121 (2016-2017)	32,600 (2015-2016)	
5	# d'étudiants en anglais langue d'enseignement ²	De la m. à la 12 ^e année						26,640	22,263			48,903 (2016-2017)	49,339 (2015-2016)	
6	# d'élèves en français langue d'enseignement ²	De la m. à la 12 ^e année						14,684	14,236			28,920 (2016-2017)	28,863 (2015-2016)	
7	# d'étudiants en immersion française langue d'enseignement ²	De la m. à la 12 ^e année						8,682	11,337			20,019 (2016-2017)	19,710 (2015-2016)	
8	% des jeunes de 12 ^e année qui se sentent respectés à l'école ³	12 ^e année	69	80	69			82	79	78	85	80 (2015-2016)	81.6 (2014-2015)	
9	% de jeunes qui ont l'impression d'apprendre de nouvelles choses est important ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	84	92	86	76	83	89	90	89	90	89 (2015-2016)	84 (2012-2013)	
10	% de jeunes diagnostiqués avec un trouble d'apprentissage ou un besoin d'éducation spéciale ¹	De la 6 ^e à la 12 ^e année	100	19	26	36	32	22	15	18	20	19 (2015-2016)		

6. Éducation, loisirs et activités culturelles / Convention relative aux droits de l'enfant

Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
11	% de jeunes qui estiment que l'obtention de bonnes notes est importante ¹	De la 6e à la 12e année	89	95	90	84	89	92	96	93	96	94	94	
12	% de jeunes qui se sentent en classe à l'heure est important ¹	De la 6e à la 12e année	79	87	77	72	79	83	89	84	89	86	80	
13	% de jeunes qui ont eu l'occasion, au secondaire, de participer à des cours au choix qui les intéressaient ³	12e année	73	71	63			75	78	71	93	77 (2016)		
14	% de jeunes qui ont eu l'occasion, à l'école secondaire, de suivre des cours dans les métiers spécialisés ³	12e année	60	58	60			70	59	66	57	64 (2016)		
15	% de jeunes qui ont eu l'occasion à l'école secondaire de suivre des cours de beaux-arts ³	12e année	64	72	75			72	79	82	59	75 (2016)		
16	% de jeunes qui ont eu l'occasion, au secondaire, de participer à des expériences d'apprentissage liées à la carrière ³	12e année	54	60	50			62	65	65	61	64 (2015-2016)		

6. Éducation, loisirs et activités culturelles / Convention relative aux droits de l'enfant

Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
17	% de jeunes qui pensent que leur école leur a donné l'occasion de faire de l'exercice ou de faire de l'activité physique autrement qu'en classe de gym ³	12e année	68	74	68			79	78	77	83	78 (2016)		
18	% de jeunes qui estiment avoir eu l'occasion, au secondaire, de participer à des activités culturelles organisées à l'école ³	12e année	49	50	49			50	52	46	64	51 (2016)		
19	% de jeunes qui estiment avoir eu l'occasion, à l'école secondaire, de participer à des activités culturelles distinctes de l'école ³	12e année	39	38	40			43	44	43	43	43 (2015-2016)	43 (2014-2015)	
20	% de jeunes pour qui l'apprentissage de leur culture est important ¹	De la 6e à la 12e année	58	71	74	53	54	56	59	57	59	58 (2015-2016)	48 (2012-2013)	
21	% d'enfants qui participent habituellement à des activités physiques non organisées par l'école ¹³	4e à la 5e année						35	55			45 (2013-2014)	39 (2010-2011)	
22	% de jeunes qui participent à des sports organisés par l'école ³	12e année	37	50	43			48	38	44	38	42 (2016)	42 (2015)	

6. Éducation, loisirs et activités culturelles / Convention relative aux droits de l'enfant

Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
23	% de jeunes qui participent à des sports non organisés par l'école ³	12e année	42	54	44			54	38	45	46	45 (2016)	42 (2015)	
24	% de jeunes qui participent à des activités organisées par l'école ³	12e année	33	48	30			36	45	44	33	41 (2016)	39 (2015)	
25	% de jeunes qui participent à des activités non organisées par l'école ³	12e année	33	48	34			39	37	43	25	38 (2016)	30 (2015)	
26	% de jeunes qui participent à des activités scientifiques ou technologiques à l'école ¹	De la 6e à la 12e année	6	7	6	5	5	6	5	5	7	6 (2015-2016)		
27	% de jeunes qui se sentent appartenir à leur école ¹	De la 6e à la 12e année	25	33	24	18	19	33	31	32	30	31 (2015-2016)	31 (2012-2013)	
28	% de jeunes qui disent que l'éducation est importante pour eux ¹	Grades 6-12	52	69	58	42	53	57	72	63	68	65 (2015-2016)	59 (2012-2013)	
29	% des élèves de 12e année qui prévoient poursuivre des études postsecondaires ³	12e année	64	82	69	NA	NA	75	84	77	87	79 (2016)		
30	% de jeunes qui sont capables de résoudre leurs problèmes sans causer de préjudice (par exemple, usage de drogues / violence) ¹	De la 6e à la 12e année	40	58	45	31	40	51	59	56	50	55 (2015-2016)	44 (2012-2013)	

6. Éducation, loisirs et activités culturelles / Convention relative aux droits de l'enfant

Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
31	% de jeunes satisfaits de leurs besoins en matière de santé mentale liés à l'école ¹	De la 6e à la 12e année	47	65	46	33	45	57	62	55	69	59 (2015-2016)	59 (2012-2013)	
32	% de jeunes qui estiment avoir eu l'occasion de développer des compétences qui leur seront utiles plus tard dans la vie ¹	De la 6e à la 12e année	37	46	38	26	30	44	46	43	49	45 (2015-2016)	44 (2012-2013)	
33	% de jeunes qui disent qu'il y a de bons endroits où passer du temps libre dans la communauté ¹	De la 6e à la 12e année	60	68	59	54	55	67	61	65	62	64 (2015-2016)		
34	% de jeunes qui participent à un sport d'équipe scolaire ¹	De la 6e à la 12e année	21	23	21	21	17	26	25	25	27	25 (2015-2016)		
35	% de jeunes qui participent à un sport individuel à l'école ¹	De la 6e à la 12e année	7	8		6	5	8	7	7	8	7 (2015-2016)		
36	% de jeunes qui participent à des activités artistiques à l'école ¹	De la 6e à la 12e année	10	16	10	9	16	6	15	11	11	11 (2015-2016)		
37	% de jeunes qui participent à d'autres activités à l'école ¹	De la 6e à la 12e année	11	16	11	11	11	10	9	9	12	10 (2015-2016)		
38	% de jeunes qui participent à des clubs à l'école ¹	De la 6e à la 12e année	10	13	9	9	17	6	15	11	10	11 (2015-2016)		

6. Éducation, loisirs et activités culturelles / Convention relative aux droits de l'enfant

Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
39	% de jeunes qui participent à des groupes artistiques en dehors de l'école ¹	De la 6e à la 12e année	8	13	8	8	11	4	14	8	12	9 (2015-2016)		
40	% de jeunes qui participent à des sports d'équipe en dehors de l'école ¹	De la 6e à la 12e année	22	21	21	23	16	30	23	23	32	26		
41	% de jeunes qui participent à des sports individuels en dehors de l'école ¹	De la 6e à la 12e année	13	15	14	11	11	14	15	13	19	15		
42	% des élèves qui disent que les enseignants montrent une attitude positive envers une vie saine ³	12e année Anglophone	65	71	60			76	71			73 (2016)		
43	% d'élèves qui disent que l'école favorise une alimentation saine en offrant un accès facile à des aliments sains et à des collations ³	12e année Anglophone	54	61	61			63	59			60 (2016)		
44	% des élèves qui disent que les enseignants montrent une attitude positive envers une vie saine ³	12e année Francophone	81	74	55			82	79			80 (2016)		

6. Éducation, loisirs et activités culturelles / Convention relative aux droits de l'enfant

Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
45	Pourcentage d'élèves francophones de 12e année qui disent que l'école favorisait un accès facile à des aliments sains et à des collations ³	12e année	76	78	65			74	71			72 (2016)		
46	% des jeunes de 12e année qui croient que leur école les a aidés à développer des attitudes positives envers l'activité physique ³	12e année	61	68	60			73	64	66	80	68 (2015-2016)	73 (2014-2015)	
47	% de jeunes de 12e année qui pensent que leur école les a aidés à développer des attitudes positives envers une vie saine et active ³	12e année	71	77	67			75	72			73 (2016)		

6. Éducation, loisirs et activités culturelles / Convention relative aux droits de l'enfant

Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	âge / année / groupe	MÂL		FEM		N.-B. actuel (an)		N.-B. précédent (an)	
			ANG	FRAN	ANG	FRAN	ANG	FRAN	ANG	FRAN
48	% d'enfants évalués comme prêts pour la maternelle ²	Pré-maternelle	85	79	91	88	88 (2015-2016)	83 (2015-2016)	88	82.5
49	% d'enfants de 2e année qui réussissent une bonne ou une bonne performance en compréhension de lecture ²	la 2e année	70	73	78	81	74 (2015-2016)	77 (2015-2016)	77	76
50	% d'enfants de 2e année obtenant une performance appropriée ou forte en lecture orale (francophone) ²	la 2e année		74		85		79 (2015-2016)		75
51	% d'enfants de 3e année qui réussissent une bonne ou une bonne performance en mathématiques (francophone) ²	la 3e année		81		80		81 (2015-2016)		76
52	% d'enfants de 4e année qui réussissent une bonne ou une bonne performance en compréhension de l'écrit (francophone) ²	la 4e année		50		63		56 (2015-2016)		
53	% d'enfants de cinquième année qui réussissent une performance appropriée ou forte en sciences et technologies (francophone) ²	la 5e année						64 (2014-2015)		
54	% d'enfants de 7e année qui réussissent une bonne ou une bonne performance en compréhension de l'écrit (anglophone) ²	la 7e année					77 (2013-2014)			

6. Éducation, loisirs et activités culturelles / Convention relative aux droits de l'enfant

Articles 28, 29, 31

#	Indicateur	âge / année / groupe	MÂL		FEM		N.-B. actuel (an)		N.-B. précédent (an)	
			ANG	FRAN	ANG	FRAN	ANG	FRAN	ANG	FRAN
55	% d'atteindre une performance appropriée ou forte en science et technologie (francophone) ²	la 8e année		69		79		74 (2015- 2016)		63
56	% d'atteindre une performance appropriée ou forte en mathématiques ²	la 8e année		71		79		75 (2015- 2016)	58	68
57	% réalisant une performance appropriée ou forte en français (francophone) ²	la 8e année		61		81		71 (2015- 2016)		65
58	% d'atteindre une performance appropriée ou forte en compréhension de la lecture (anglophone) ²	la 9e année	76		84		80 (2015- 2016)		78	
59	% d'atteindre une performance appropriée ou forte en écriture anglaise (anglophone) ²	la 9e année					91 (2014- 2015)			
60	% des élèves de français langue seconde de 10e année avec une compétence orale intermédiaire ou supérieur ²	la 10e année					45 (2015- 2016)		37	
61	% réalisant une performance appropriée ou forte en français (francophone) ²	la 11e année		49		67		60 (2015- 2016)		61
62	% de jeunes qui abandonnent l'école ²	De la 7e à la 12e année	1.8	1.3	1.3	0.6	1.6 (2014- 2015)	0.9 (2014- 2015)	1.5	1.3

7. Mesures de protection spéciales / Convention relative aux droits de l'enfant

Articles 22, 38, 39, 40, 37, 32, 33, 34, 35, 36, 30

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
1	Taux de criminalité chez les jeunes, accusations portées - par 100 000 infractions au Code criminel ¹⁷	12 à 17 ans										2266 (2015)	2371 (2014)	2137 (2015)
2	Taux de criminalité chez les jeunes - aucune accusation portée - par 100 000 jeunes ¹⁷	12 à 17 ans										2535 (2015)	3036 (2014)	2643 (2015)
3	Jeunes accusés de conduite avec facultés affaiblies - pour 100 000 jeunes ¹⁸	12 à 17 ans										21.16 (2015)	20.91 (2014)	17.13 (2015)
4	Jeunes accusés d'infractions en matière de drogue – pour 100 000 jeunes ¹⁸	12 à 17 ans										114.26 (2015)	142.17 (2014)	165.13
5	Crimes contre les biens commis par des jeunes - pour 100 000 jeunes ¹⁷	12 à 17 ans										717.29 (2015)	721.13 (2014)	621.28 (2015)
6	Taux de jeunes accusés de crimes violents - par 100 000 jeunes ¹⁷	12 à 17 ans										647.47 (2015)	694.13 (2014)	629.26 (2015)
7	Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes (mesure de la gravité relative des crimes violents) ¹⁹	12 à 17 ans										49.37 (2015)	47.63 (2014)	66.53 (2015)
8	# de conférences multidisciplinaires pour les jeunes dans les services correctionnels ⁴	12 à 17 ans										91 (2016-2017)	178 (2015-2016)	
9	# de réinsertion sociale pour les jeunes en garde en milieu fermé ⁴	12 à 17 ans										4 (2016-2017)	22 (2015-2016)	

7. Mesures de protection spéciales / Convention relative aux droits de l'enfant
Articles 22, 38, 39, 40, 37, 32, 33, 34, 35, 36, 30

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
10	# de feuilles escortées pour les jeunes en garde en milieu fermé ⁴	12 à 17 ans										62 (2016-2017)	123 (2015-2016)	
11	Taux de probation des jeunes (pour 10 000 jeunes dans la province) ²⁰	12 à 17 ans										68.6 (2012-2013)	77.1 (2012)	57.7 (2012-2013)
12	# de jeunes participant au programme des sanctions extrajudiciaires (mesures de rechange) ⁴	12 à 17 ans			22			258	106			364 (2016-2017)	304 (2015-2016)	
13	# de jeunes en détention préventive ⁴	12 à 17 ans			15			109	32			141 (2016-2017)	197 (2015-2016)	
14	# de jeunes condamnés à la garde en milieu ouvert ⁴	12 à 17 ans			2			8	3			11 (2016-2017)	22 (2015-2016)	
15	# de jeunes condamnés à la garde en milieu fermé ⁴	12 à 17 ans			1			17	0			17 (2016-2017)	39 (2015-2016)	
16	% des paiements de soutien familial dus effectivement reçus ²²	Paiements										73 (2015-2016)	70 (2014-2015)	59 (2015-2016)
17	# de familles recevant des subventions pour les enfants adoptés ayant des besoins spéciaux ⁹	Des familles										340 (2016)	315 (2015)	
18	# d'enfants bénéficiant de services adaptés ⁹	Petite enfance										731 (2015-2016)	488 (2013-2014)	
19	Taux d'adultes accusés de violations sexuelles contre des enfants - pour 100 000 adultes ¹⁷	18+										14.3 (2016)	10.2 (2015)	9.9 (2016)

7. Mesures de protection spéciales / Convention relative aux droits de l'enfant

Articles 22, 38, 39, 40, 37, 32, 33, 34, 35, 36, 30

#	Indicateur	âge / année / groupe	B.S.	IMM	A	I.A.	LGBTQ	MÂL	FEM	ANG	FRAN	N.-B. actuel (an)	N.-B. précédent (an)	Canada (an)
20	Taux de jeunes accusés d'agression sexuelle contre des enfants - pour 100 000 jeunes ¹⁷	12 à 17 ans										25.6 (2016)	23.2 (2015)	23.8 (2016)
21	Taux de personnes accusées d'infractions de pornographie juvénile - pour 100 000 personnes ¹⁷	12 ans et plus										0.75 (2015)	1.65 (2014)	2.3 (2015)
22	# de jeunes ayant subi un accident du travail ¹²	15 à 19 ans										327 (2015)	298 (2014)	
23	Taux de jeunes victimes d'un accident du travail - pour 1 000 jeunes employés ¹²	15 à 19 ans										1.97 (2015)	1.82 (2014)	
24	% de jeunes en tant que passagers d'un conducteur sous l'influence de l'alcool ou de drogues au cours de l'année écoulée ¹	De la 7e à la 12e année	21	10	25	30	18	18	16	16	20	17 (2015-2016)		
25	% de jeunes qui ont essayé le cannabis ¹	De la 7e à la 12e année	33	14	40	41	30	25	22	26	18	24 (2015-2016)	31 (2012-2013)	
26	% de jeunes qui boivent de l'alcool une fois par mois ou plus souvent ¹	De la 7e à la 12e année	28	15	31	35	22	25	23	24	25	25 (2015-2016)	30 (2012-2013)	
27	% de jeunes qui boivent 5 verres ou plus en même temps au moins une fois par mois ¹	De la 6e à la 12e année	21	10	23	27	15	19	15	17	17	17 (2015-2016)		

Les sources de données



1. Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick et le Ministère du développement social, Sondages de bien-être des étudiants
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance
3. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance, Sondage de sortie de la 12e année
4. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Justice et Sécurité publique
5. Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes
6. Institut canadien d'information sur la santé
7. Statistique Canada, CANSIM Tableau 105-0501, Profil d'indicateurs de la santé
8. Institut canadien d'information sur la santé
9. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du développement social
10. Statistique Canada, Mesures de l'insécurité alimentaire du ménage, selon la présence d'enfants dans le ménage, Tableau 105-0546
11. Environnement et Changement climatique Canada, Tendances en matière d'émissions au Canada
12. Travail Sécuritaire N.-B.
13. Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick et le Ministère du développement social, Sondages de bien-être des étudiants, école primaire
14. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Santé
15. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Santé, Bureau du médecin-hygiéniste en chef
16. Santé Canada, Enquête pancanadienne sur les concentrations de radon dans les habitations
17. Statistique Canada, CANSIM Tableau 252-0051, Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées
18. Statistique Canada, CANSIM Tableau 251-0012, Services communautaires et placement sous garde de jeunes
19. Statistique Canada, CANSIM Tableau 252-0052, Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré
20. Statistique Canada, CANSIM Tableau 251-0008, Services correctionnels pour les jeunes
21. Statistique Canada, CANSIM Tableau 203-0021, Enquête sur les dépenses des ménages
22. Statistique Canada, CANSIM Tableau 259-0004, Enquête sur l'exécution des ordonnances alimentaires
23. Statistique Canada, CANSIM Tableau 102-0504, Décès et taux de mortalité
24. Agence de la santé publique du Canada, Anomalies congénitales au Canada 2013 : Rapport de surveillance sur la santé périnatale
25. Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Statistiques de l'état civil [2008-2012]. [Taux calculé par le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick]
26. Statistique Canada, Profil de l'Enquête nationale auprès des ménages
27. Statistiques Canada, Tableau 111-0018 Caractéristiques des particuliers, déclarants et dépendants de 15 ans et plus avec un revenu de travail
28. Statistique Canada. Centre canadien de la statistique juridique. "La violence familiale au Canada: un profil statistique"

Défenseur des
enfants et de la jeunesse
du Nouveau-Brunswick



New Brunswick
Child & Youth
Advocate